

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail- Progrès



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES
IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA
PRODUCTION ANIMALE AU NIGER (PACIPA)
P179272**

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

Mars 2024

TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux	vi
Liste des figures	vi
Sigles et abréviations.....	vii
Définition des termes liés à la réinstallation.....	ix
Résumé Exécutif	xii
EXECUTIVE SUMMARY	xx
I. Introduction	1
1.1. Contexte et justification.....	1
I. DESCRIPTION DU PROJET PACIPA.....	6
1.1. Objectif de développement du projet (ODP).....	6
1.2. Composantes du projet	6
1.3. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre.....	13
1.4. Bénéficiaires et Zone d'intervention	14
II. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET	16
2.1. Caractéristiques biophysiques	16
2.1.1. <i>Climat</i>	16
2.1.2. <i>Pluviométrie et température</i>	17
2.1.3. <i>Ressources en eaux</i>	18
2.1.4. <i>Sols</i>	19
2.1.5. <i>Flore et végétation</i>	19
2.1.6. <i>Faune</i>	19
2.2. Caractéristiques du milieu humain.....	20
2.2.1. <i>Population</i>	20
2.2.2. <i>Accès à l'eau</i>	20
2.2.3. <i>Accès aux services de santé</i>	21
2.2.4. <i>Éducation</i>	21
2.2.5. <i>Agriculture</i>	21
2.2.6. <i>Élevage</i>	22
2.2.7. <i>Pêche</i>	22
2.2.8. <i>Pressions foncières et conflits</i>	23
2.2.9. <i>Genre</i>	23
2.2.10. <i>Défis sécuritaires dans la zone du projet</i>	24
2.2.11. <i>Analyse des enjeux environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet</i> 27	27
III. IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	31

3.1. Généralités	31
3.1 Estimation du nombre de personnes affectées par le projet	35
3.2 Catégories de personnes affectées	35
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	37
4.1 Autres politiques pertinentes par rapport au CPR	37
Droits fonciers au Niger	38
4.2 Cadre réglementaire de l'expropriation au Niger	39
4.3 Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque Mondiale	42
4.4 Comparaison entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la réglementation nigérienne.....	44
4.5 Cadre institutionnel de la réinstallation.....	51
4.6 Mesures pour le respect des exigences en matière de sauvegarde.....	57
V. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PROCESSUS DE LA REINSTALLATION	58
5.1 Objectifs de la réinstallation.....	58
5.2 Principes applicables	58
5.3 Minimisation des déplacements	59
5.4 Mesures additionnelles d'atténuation.....	59
VI. Catégories et critères d'éligibilité.....	62
6.1 Catégories éligibles	62
6.2 Date limite ou date butoir	62
6.3 Critères d'éligibilité.....	62
6.4 Principes d'indemnisation	65
6.5 Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus.....	66
6.7 Principes généraux du processus de réinstallation	66
6.8 Processus d'application du PAR	67
VII. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.....	68
7.1 Formes de compensations	68
7.2 Compensation des terres.....	69
7.3 Compensation des ressources forestières	69
7.4 Compensation des productions agricoles	69
7.5 Compensation pour les bâtiments et infrastructures.....	70
7.6 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles.....	70
VIII. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION D'UN PLAN DE REINSTALLATION..	71
8.1 Préparation du PAR.....	71
8.2 Sélection et approbation des sous-projets ou activités à impact négatif.....	72
8.3 Étude de base et données socio-économiques	73
8.4 Le calendrier de réinstallation	73
IX. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	75

9.1 Principes du MGP	75
9.2 Objectifs	75
9.3 Typologie des plaintes.....	76
9.4 Mise en place des comités et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des plaintes	77
9.4.1 Comités et Mécanismes ordinaires de gestions des plaintes	77
9.5 Traitement des Plaintes	79
9.5.1 Niveau communal intégrant le niveau communal	79
9.5.2 Niveau départemental (Préfectoral).....	80
9.5.3 Niveau national.....	80
9.6 Examens et Enquêtes.....	80
9.7 Action et mesures prises après enquête	80
9.8 Procédures de recours réservées au plaignant	80
9.8.1 Mécanisme de résolution à l’amiable	80
9.8.2 Disposition administrative et Recours à la justice.....	80
9.9 Fermeture de la plainte	81
9.10 Suivi des griefs et rapportage	81
9.11 Mécanismes spécifiques au traitement de l’EAS/HS	81
9.11.1 Opérateur du MGP	81
9.11.2 Prestataire de services.....	82
9.11.3 Points focaux chargés des questions EAS/HS et aux VBG au sein du Projet	82
9.11.4 Mécanismes de rapportage et de référencement.....	83
9.11.5 Responsabilités de l’aide à la survivante.....	85
X. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES.....	88
10.1 Violences basées sur le genre et les enfants	89
10.2 Prise en compte de la pandémie de la Covid-19.....	89
10.3 Défis sécuritaires dans la zone du projet	90
XI. CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES ET PARTICIPATION DU PUBLIC..	91
11.1. Méthodologie.....	91
11.2. Déroulement de la consultation.....	91
11.3. Résultats des consultations	92
11.4. Plan de mobilisation des parties prenantes	95
11.5. Diffusion de l’information au public	95
XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES.....	96
12.1. Planification.....	96
12.2. La mise en œuvre de la réinstallation	96
12.3. Renforcement des capacités des acteurs.....	97
XIII. SUIVI ET EVALUATION	98

13.1.	Suivi des opérations.....	98
13.2.	Evaluation.....	99
13.3.	Indicateurs de performance	100
XIV.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	102
14.1.	Budget	102
14.2.	Sources de financement.....	103
	Conclusion.....	104
	Annexes.....	105

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coût du projet, par composante et par source de financement (en millions de dollars USD)	13
Tableau 2 : Évolution climatique à moyen terme (2050)	17
Tableau 3 : Enjeux environnementaux et sociaux du projet PACIPA	28
Tableau 4 : Impacts sociaux négatifs du projet sur les personnes et les biens	31
Tableau 5 : Comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la NES N°5	46
Tableau 6 : Synthèse des impacts potentiels et mesures d'atténuation	59
Tableau 7 : Matrice d'éligibilité	63
Tableau 8 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi	65
Tableau 9 : Types de compensation	68
Tableau 10 : Calendrier de réinstallation	73
Tableau 11. Rôle des différents comités	78
Tableau 12 : Synthèse des résultats des consultations	93
Tableau 13 : Synthèse de la mise en œuvre des activités de réinstallation	96
Tableau 14 : Cadre de mesure des résultats	100
Tableau 15 : Estimation du coût de la réinstallation	102

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : organigramme du montage institutionnel du PACIPA	14
Figure 2 : Carte de localisation de la zone d'intervention du PACIPA	15
Figure 3 : Carte agro climatique des zones d'intervention du projet (Source : Direction de la Météorologie Nationale)	16
Figure 4 : Logigramme : circuit du fonctionnement du MGP (plaintes ordinaires) du projet PACIPA	86
Figure 5 : Logigramme : circuit du fonctionnement du MGP (plaintes EAS/HS) du projet PACIPA	87

SIGLES ET ABREVIATIONS

CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLR	Commission Locale de Réinstallation
COFO	Commission Foncière
COFOCOM	Commission Foncière Communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DREN	Direction Régionale de l'Éducation Nationale
EAS	Exploitation et Abus sexuels
FISAN	Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
HC3NI	Haut-Commissariat à l'Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens
HS	Harcèlement Sexuel
PACIPA	Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale Au Niger
ME/LCD	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
NES N°5	Norme Environnementale et Sociale n°5 (de la Banque mondiale)
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Technologie
OCHA	Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations-Unies / Office for the Coordination of Humanitarian Affairs)
ODD	Objectifs de Développement Durable
PAP	Personne affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PFI	Partenaires Financiers Intermédiaires
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PDES	Plan de Développement Économique et Social
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PSEF	Programme Sectoriel de l'Éducation et la Formation
SAF	Schéma d'Aménagement Foncier
SAHFI	Société Sahélienne de Financement
SAP	Système d'Alerte Précoce
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TTL	Task Team Leader
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UP	Unité Pédagogique
URAT	Unité Régionale d'Appui Technique
VBG	Violence Basée sur le Genre

VCE

Violence contre les Enfants

DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

- *Assistance à la réinstallation* : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. L'assistance pourrait être en nature (aide alimentaire, transport...) ou en espèces pour faire face aux coûts engendrés déménagement, travail perdu... ;
- *Cadre de politique de réinstallation (CPR)* : C'est un document qui a pour objet de clarifier les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui s'appliquent aux sous-projets qui impliquent une acquisition de terres ou une perte de biens qui doivent être préparés pendant l'exécution du projet. Les plans d'action de réinstallation (PAR) seront préparés de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR ;
- *Compensation* : Paiement en nature, en espèces ou avec d'autres biens, donné en échange de l'acquisition d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité (elle peut également être collective en cas de restriction d'accès à des biens collectifs) ;
- *Conflit foncier* : différend relatif à des terres et/ou des ressources naturelles renouvelables qui se manifeste lorsque des intérêts individuels ou collectifs sont divergents ;
- *Date limite d'éligibilité ou date butoir* : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet, clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ou date butoir, ne sont pas éligibles aux indemnisations, ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés ;
- *Déguerpissement* : Éviction permanente ou temporaire, de personnes, familles, communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, contre leur volonté et sans qu'aucune protection juridique ou compensation quelconque appropriée ne leur soit assurée.
- *Déplacement économique* : Pertes d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet en raison, par exemple, de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau), ou de la perte d'emplois. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet ;
- *Déplacement physique* : Déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager avec leur famille du fait du projet ;
- *Domaine privé de l'État* : Cela englobe tous les biens appartenant à l'État et qui sont détenus et gérés par lui dans les mêmes conditions que les biens des particuliers ;
- *Domaine public de l'État* : C'est l'ensemble des biens et terres appropriés par l'État, affectés à l'utilité et à des services publics ;
- *Évaluation des impenses* : Évaluation, en termes monétaires, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe,

être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction à neuf du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la valeur intégrale de remplacement « valeur à neuf » ou au « coût actuel de remplacement sur la marché » ;

- *Groupes vulnérables* : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérables à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi comme des personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation ;
- *Individu affecté* : C'est une personne qui risque de perdre des biens, la terre, des investissements, un accès à des ressources naturelles ou économiques du fait de la mise en œuvre des activités du projet. En effet, la réhabilitation de la route peut engendrer des impacts négatifs sur certains individus. Ceci pourrait être un propriétaire de terrain, de maison, de boutique, d'atelier, un éleveur, un artisan, un revendeur ou un agriculteur ;
- *Le coût intégral de remplacement* : est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction ;
- *Ménage affecté* : Le ménage s'entend comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit avec le même centre de décision. Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Ce dommage peut concerner :
- *Personne Affectée par le Projet (PAP)* : Toute personne qui, du fait du projet, perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (bâties, agricoles ou de pâturage), des cultures, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous physiquement déplacés du fait du Projet. Parmi les PAP, certaines sont des personnes physiquement déplacées, d'autres sont des personnes économiquement déplacées.
- *Plan d'action de réinstallation (PAR)* : Un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les sites des sous-projets auront été identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Le PAR renferme des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet ne démarrent. La portée des exigences et le niveau de détail du Plan de Réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation ;

- *Réinstallation involontaire* : L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs, donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement.

RESUME EXECUTIF

CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans le cadre des nouvelles procédures concernant les *Normes Environnementales et Sociales* (NES) de la Banque mondiale, le Gouvernement de la République du Niger, par le biais du Ministère de l'Economie et des Finances, avec l'implication du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAGEL) comme structure d'ancrage, est tenu de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Comme tous les autres outils de sauvegardes environnementale et sociale, le CPR comporte des mesures permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux prescriptions des NES de la Banque mondiale.

OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Le Cadre de Politique de Réinstallation permet de guider le processus de réinstallation et clarifier les principes, les modalités d'organisation et les critères pour une compensation non conflictuelle et consensuelle des PAP. Une fois que les sous-projets auront été définis et que l'information précise sur la nature des impacts sur les personnes déplacées sera disponible, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pourraient être élaborés. Le Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en ce moment car les sites d'implantation des infrastructures qui requièrent une acquisition de terres ou des restrictions quelconques d'accès aux terres, ne sont pas encore connus. Les études techniques (avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, dossiers d'appel d'offres...) devant permettre le choix des investissements ne sont pas encore réalisées. Le processus de sélection des bureaux d'études est en cours. Les activités du projet PACIPA qui seront à l'origine d'une réinstallation involontaire ne commenceront pas tant que les plans de réinstallation exigés n'auront pas été finalisés et approuvés par la Banque mondiale et l'État du Niger et mis en œuvre conformément à la NES 5 et à la législation nigérienne.

METHODOLOGIE

Le rapport a été préparé sur la base de l'approche méthodologique suivante :

- Analyse et revue des sources documentaires existantes, y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental ;
- Rencontres avec les représentants des principales parties prenantes ;
- Tenue de consultations publiques au cours desquelles les composantes du projet, les enjeux environnementaux et socio-économiques ont été présentées et le recueil des craintes, suggestion et recommandations pour que les actions du projet s'inscrivent dans la durabilité.

DESCRIPTION DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE

L'objectif de développement du projet est d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique des productions agricoles et d'élevage dans les zones d'intervention du projet.

Le projet est structuré autour de **trois composantes techniques interdépendantes** : (i) Renforcer la capacité de production résiliente des cultures et du bétail ; (ii) Améliorer les marchés des cultures et du bétail ; et (iii) Faciliter l'accès au financement. Une quatrième composante se concentrera sur la coordination du projet et le renforcement institutionnel pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ainsi que pour le Haut-Commissariat à l'Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens (HC3NI). Le projet comprend une composante de réponse d'urgence contingente (CERC) à financement nul.

Le projet sera mis en œuvre au sein des quatre zones agro-climatiques du Niger, qui présentent des caractéristiques spécifiques par rapport au milieu biophysique et socio-économique.

IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

La mise en œuvre de certaines activités du projet, notamment celles relatives à la réalisation de réseaux de distribution pour la grande et la petite irrigation avec le financement de l'irrigation sur 10,000 hectares dont 7,000 hectares en grande irrigation (2,600 hectares à réhabiliter et 4,400 hectares nouveaux à aménager) et 3,000 hectares en petite irrigation ; la production de fourrage sur 2500 hectares et la construction de magasins de stockage des produits agricoles et de marchés à bétails sont, susceptibles d'engendrer des acquisitions des terres, des restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

Le risque social du PACIPA a été déterminé comme **substantiel** car divers risques potentiels ont été identifiés même si tous les emplacements exacts n'ont pas encore été finalisés.

Toutefois, la mise en œuvre de certaines activités du projet, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures dont la réhabilitation ou l'aménagement des périmètres irrigués, la construction des marchés, des centres de collecte, des centres d'insémination, etc., sont susceptibles d'engendrer des acquisitions de terres, des restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire. Les impacts sociaux négatifs qui en résultent pourraient être à l'origine de déplacement physique et/ou économique (déménagement, perte de terre ou d'autres actifs, perte ou limitation d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence). Les risques de EAS/HS pourraient également être exacerbés lors des travaux et dans le contexte des activités de réinstallation. En effet, dans un contexte de pauvreté, le paiement des indemnités ou l'assistance à la réinstallation pourraient donner lieu à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels. La mise en œuvre du projet PACIPA aura des impacts relativement limités en termes de déplacement physique (déménagement, pertes de terres résidentielles ou d'abris). Les déplacements seraient essentiellement économiques et porteraient sur les pertes de terres agricoles suite aux aménagements hydroagricoles, les pertes d'actifs localisés sur les emprises du projet ou d'accès à des actifs avec des conséquences sur les revenus et autres moyens d'existence.

L'atténuation des impacts négatifs nécessitera la mise en œuvre d'actions et de mesures, conformément aux dispositions de la réglementation nationale et les exigences de la NES n°5, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire à travers la préparation d'un ou des PAR. Des problèmes liés à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) pourraient également être observés et atténués.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le Cadre de Politique de Réinstallation prend en considération la législation nationale relative à la réinstallation des populations, notamment les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations. Il intègre également les exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES n°5) de la Banque mondiale.

La Constitution de la 7^{ème} République du Niger du 25 novembre 2010 suspendue à l'arrivée du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, stipule en son article 28 : que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnité. La déclaration d'utilité publique visera un périmètre précis sur lequel va porter l'expropriation (cf. article 3 du Décret 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et stipule : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ».

L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 2008-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État.

Il résulte des principes généraux du droit que l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (immeuble ou terrain) ou d'un droit immobilier de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou un organisme public). En tout état de cause, l'expropriation est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La NES n°5 relative à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire, s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu un paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus (déplacement économique), il sera mis au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance.

Au plan institutionnel, plusieurs structures vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre du projet. Ce sont principalement : le Ministère de l'Agriculture, l'Unité de Gestion du projet PACIPA ; les régions et communes concernées ; le Bureau National d'Évaluation Environnementale ; les Commissions Locales de Réinstallation ; les Commissions Foncières ; les

services techniques ; les maires et les juges des zones concernées et toute autre structure dont la contribution s'avérerait nécessaire dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les trois catégories de PAP éligibles aux bénéfices des mesures de réinstallation du projet sont les suivantes : (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ; (b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; (c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les deux premiers groupes reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les biens perdus conformément aux textes en vigueur. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée dans un logement ou un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habilitant. Des dispositions sont prévues pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones des travaux du projet après la date limite définie ne sont pas éligibles à compensation ou à toutes autres formes d'assistance.

RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des parties prenantes est une étape importante dans le processus de préparation d'un programme/projet et une des exigences fondamentales des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Elle vise à obtenir une adhésion et un engagement ouvert et transparent vis-à-vis du projet. Les consultations tenues avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent CPR du PACIPA se sont déroulées au niveau des six (6) régions de sa zone d'intervention à savoir, les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Elles se sont déroulées du 04 au 12 Avril 2023 et ont concerné : (i) les autorités régionales ; (ii) les cadres des services techniques régionaux, départementaux et communaux, (iii) les organisations paysannes, etc.

Pendant chacune des séances tenues avec les acteurs rencontrés, les composantes du projet ont été présentées et les opinions ainsi que les attentes des différents groupes consultés ont été recueillies, dont l'essentiel a porté sur le respect de la réglementation nationale et des procédures et normes de la Banque Mondiale, la réduction des risques à tous les niveaux, formation et sensibilisation des acteurs, renforcement des capacités des acteurs, la prise en compte de la gouvernance foncière, ainsi que le respect de l'expropriation, l'anticipation de la composante 5 à travers l'élaboration des plans de contingence, le développement des chaînes de Valeur, la bonne gestion des pesticides et des déchets.

Les procès-verbaux des consultations conduites et les listes des personnes rencontrées sont disponibles en Annexe 8 Pour l'essentiel, les acteurs ayant pris part aux consultations publiques ont globalement apprécié le projet.

Les consultations ont permis de collecter beaucoup de données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. Une adhésion totale au projet a été notée chez l'ensemble des acteurs rencontrés. Il est ressorti des consultations que le PACIPA répond aux attentes du Gouvernement, des populations, des communautés et des élus locaux. Tous les acteurs rencontrés ont apprécié la démarche visant à les impliquer à cette phase d'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et

sociale et leur permettre de donner leurs avis et recommandations. Après ce processus exhaustif de participation, l'un de défis qui ressort est le maintien de l'engagement des parties prenantes, une conditionnalité de financement du PACIPA à travers le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). A ce propos, des arrangements seront nécessaires pour institutionnaliser cet engagement et garantir qu'il y aura des canaux permanents de participation, notamment pour les communautés rurales.

Le résultat le plus tangible de ce processus de consultations enclenché à travers une démarche participative et inclusive a été l'élaboration des huit (8) documents de sauvegardes dont le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Les aspects liés aux risques et impacts environnementaux et sociaux et à la gestion environnementale et sociale du PACIPA ont également été largement abordés avec les acteurs rencontrés. En résumé, les préoccupations relatives aux répercussions négatives potentielles de la mise en œuvre du PACIPA sur les bénéficiaires, les communautés locales et les autres populations portent entre autres sur :

- La sécurité foncière ;
- La santé des travailleurs et des communautés ;
- La dégradation des composantes de l'environnement (sol, eau, végétation) ;
- Prolifération des semences exotiques au détriment des semences locales ;
- Etc.

ACCEPTABILITE SOCIALE ET INSTITUTIONNELLE DU PROJET PACIPA

En général, les consultations des parties prenantes se sont déroulées dans la convivialité. Une participation active et une bonne compréhension des enjeux sociaux et environnementaux du Projet, par les différents acteurs ont été remarquées. Les éléments d'analyse des échanges issus des consultations des parties prenantes montrent un niveau élevé d'acceptabilité du Projet par les autorités administratives, les services techniques étatiques, les collectivités locales, et les ONG qui œuvrent dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage. L'ensemble des acteurs consultés adhèrent au Projet et le jugent pertinent, ainsi que les activités prévues. En effet, le projet PACIPA est jugé promoteur d'espoir pour une redynamisation plus accrue pour l'amélioration et la modernisation de l'agriculture et de l'élevage au Niger.

AVIS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes consultées ont exprimé leur forte volonté de voir réaliser le projet pour l'amélioration du secteur de l'agriculture et de l'élevage dans les différentes régions concernées. Elles sont très favorables au projet et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation. Toutefois, elles ont émis des préoccupations et adressé des recommandations tout en souhaitant vivement que celles-ci soient prises en compte dans la planification et l'exécution des activités du projet.

Face à ces préoccupations et craintes exprimées par les parties prenantes (communautés bénéficiaires, organisations des sociétés civiles, services techniques de l'Etat, etc.) les parties prenantes ont adressé des recommandations, pour une réussite du projet.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE CONFLITS

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système permettant de recevoir, traiter, enquêter et répondre aux préoccupations et aux plaintes formulées par les parties prenantes, de façon diligente et impartiale.

Ces plaintes peuvent être de plusieurs ordres : celles liées à la réinstallation (acquisition de terres et/ou d'autres biens, éligibilité, indemnisation etc.) ; celles liées à la violence basée sur le genre (VBG) et plus particulièrement les cas d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS), la violence

contre les enfants (VCE) ; non-respect des mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et celles exprimées par les communautés bénéficiaires lors de la mise en œuvre des activités du projet (la mauvaise qualité des ouvrages, malfaçons, etc.).

Le responsable des sauvegardes sociales du projet appuiera les comités aux différents niveaux (communal, régional et national et le tribunal de grande instance) de réinstallation pour que les systèmes de gestion des conflits au niveau de la base soient bien opérationnels et que les plaintes soient traitées de façon adéquate et diligente.

Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du projet PACIPA, quatre (4) niveaux de gestion des plaintes sont requis. Ces niveaux se déclinent comme suit :

- **Niveau 1** : il s'agit des Comités communaux de Gestion des Plaintes (CCGP), qui sont installés dans les localités bénéficiaires des investissements du projet où leurs plaintes/réclamations peuvent être déposées.
- **Niveau 2** : les Comités Régionaux de Gestion des Plaintes (CRGP) qui seront installés au niveau des régions bénéficiaires des ouvrages à construire par le projet.
- **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes du Projet (CNGP) qui sera installé au siège du projet. Il sera responsable du pilotage du MGP. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.
- **Niveau 4** : le tribunal de grande instance. La saisine des tribunaux par le plaignant se fera selon le choix du plaignant. Le MGP devra être attractif et efficace pour éviter la saisine des tribunaux.

Le mécanisme de gestion des plaintes doit, autant que possible, se reposer sur le modèle des systèmes traditionnels de gestion des conflits dont les populations sont plus familières (ce type de système de résolution traditionnel ne sera cependant jamais utilisé dans le cadre des plaintes de EAS/HS). Le projet doit assurer le bon fonctionnement du mécanisme en lui assurant les ressources nécessaires pour les fournitures, les équipements et le déplacement des membres des comités de conciliation.

RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

Le projet PACIPA sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Au niveau central des structures de coordination et de supervision technique tels que le Comité de pilotage (CP), le Comité de Suivi Technique (CSP) et l'Unité de Gestion du Projet seront mises en place. L'UGP travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les maires des communes concernées. La coordination des actions se fera dans un contexte de transparence et d'efficacité pour faire de la réinstallation une véritable opération de développement. Cela requiert des ressources financières et humaines suffisantes, des institutions efficaces et un cadre de partenariat transparent et crédible.

En cas de nécessité d'un PAR, le Projet élabore les termes de référence et procède au recrutement du consultant qui réalisera le PAR. Le PAR élaboré sera soumis à l'approbation et à la validation du Maître d'Ouvrage du projet et du BNEE. Le PAR sera ensuite transmis à la Banque Mondiale pour revue et approbation. La mise en œuvre du PAR relèvera des autorités communales sous la supervision du Projet. Le screening relèvera du projet, en relation avec les structures régionales de l'environnement. La portée des exigences et le niveau de détail du PAR varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation.

Les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre de la réinstallation doivent être clairement définis et bien coordonnés. Étant donné que les éventuelles opérations de réinstallation ne

seront que de portée limitée, le dispositif de mise en place sera très simple et comportera les étapes suivantes : la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Le projet PACIPA a déjà préparé un Plan d'Action de prévention des VBG. Il convient juste de rappeler que la prévention et la réponse à la VBG nécessitent l'instauration d'un groupe de travail multi sectoriel avec une approche concertée, fondée sur la communauté. C'est dans ce cadre que des Procédures Opérationnelles Standard (POS) doivent être élaborées, afin de faciliter l'adoption de mesures conjointes de prévention et de réponse à la VBG par tous les acteurs intervenant dans les zones d'intervention du projet.

Le plan d'action VBG a identifié les principaux risques de EAS/HS liés au projet. Il s'agit des divers risques d'abus et d'exploitation sexuels (Risques d'exploitation et abus sexuels entre employés (ouvriers) d'une part et, en entre ouvriers et membres de la communauté (élèves, enseignantes, filles et femmes) de l'autre ; Risques d'abus et d'exploitation sexuelle dans leur choix pour bénéficier des renforcements de compétences ...)

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet, à travers l'expert en développement social, veillera à ce que les droits des femmes soient reconnus et pris en compte tout au long du processus de planification, d'exécution et de suivi des activités. L'accent sera placé sur la prévention et la réponse aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) ; deux formes de VBG qui peuvent être particulièrement exacerbées dans le contexte de la mise en œuvre de certaines activités du projet mais aussi dans le contexte des activités de réinstallation. Le projet prendra les mesures pour : 1. s'assurer que les opérations de recensement et de mise en œuvre des PAR n'aggravent pas les VBG ; 2. Que les femmes ne soient pas victimes de violences dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Aussi, le projet apportera son appui pour faire connaître aux populations locales les lois qui protègent les femmes et les filles à travers des moyens de communication adaptés et efficaces. L'appui aux mesures de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre, de violence contre les enfants, ainsi que les divers risques d'abus et d'exploitation sexuels, feront l'objet d'un suivi régulier par le projet. Ces mesures d'atténuation et de suivi seront détaillées dans un plan d'action de prévention et de réponse aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS).

SUIVI ET EVALUATION DES ACTIVITES DE REINSTALLATION

Un plan de suivi sera également nécessaire pour assurer le suivi des activités et mener les évaluations nécessaires en vue d'apprécier la performance (efficacité, efficience) de la mise en œuvre d'éventuels des plans de réinstallation.

En vue de renforcer la performance du système de suivi dans un contexte d'insécurité, il sera prévu : l'appui à l'utilisation des technologies numériques pour la mise en œuvre et le suivi des activités du projet ; la surveillance à distance grâce à la technologie par satellite ; l'utilisation des smartphones pour la collecte de données des activités ; des mécanismes de suivi itératif des bénéficiaires basés sur la téléphonie mobile ou le recours aux ONG locales.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

En termes de diffusion publique de l'information, et en conformité avec la NES n°5, le présent CPR ainsi que les PAR qui seraient élaborés seront mis à la disposition des personnes affectées et de toutes les parties prenantes intéressées dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Les documents seront également publiés au Niger et sur le site web externe de la Banque mondiale.

BUDGET ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

Un budget indicatif estimatif de la réinstallation de 455 000 000 F CFA a été établi pour permettre au PACIPA de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

Le Gouvernement du Niger assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR (les montants seront déterminés en fonction de la localisation et de la valeur des sites) . De ce point de vue, il veillera à ce que la structure de Gestion et de Coordination du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnisations et assistances aux personnes déplacées et aux PAP vulnérables).

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'appui à la structure chargée de la mise en œuvre de la réinstallation y compris l'audit final de la mise en œuvre du PAR pour un montant de 455 000 000 de F CFA.

EXECUTIVE SUMMARY

STUDY CONTEXT

As part of the new procedures concerning the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS), the Government of the Republic of Niger, through the Ministry of Economy and Finance, with the involvement of the Ministry of Agriculture and Livestock as anchor structure, is required to prepare a Resettlement Policy Framework (CPR). Like all other environmental and social safeguards tools, the CPR includes measures allowing the project, throughout its life, to comply with the national laws and regulations in force and with the requirements of the World Bank's ESSs.

OBJECTIVE OF THE RESETTLEMENT POLICY FRAMEWORK

The Resettlement Policy Framework guides the resettlement process and clarifies the principles, organizational arrangements and criteria for non-confrontational and consensual compensation for PAPs. Once the sub-projects have been defined and precise information on the nature of the impacts on the displaced persons is available, Resettlement Action Plans (RAP) could be drawn up. The Resettlement Policy Framework is currently being prepared because the infrastructure sites that require land acquisition or any restriction of access to land are not yet known. The technical studies (summary preliminary project, detailed preliminary project, tender documents, etc.) to allow the choice of investments have not yet been carried out. The selection process for consulting firms is underway. PACIPA project activities that will cause involuntary resettlement will not commence until the required resettlement plans have been finalized and approved by the World Bank and the State of Niger and implemented in accordance with NES 5 and Nigerien legislation.

METHODOLOGY

The report was prepared based on the following methodological approach:

- Analysis and review of existing documentary sources, including laws and decrees relating to the environment and environmental impact assessment;
- Meetings with representatives of the main stakeholders;
- Holding of public consultations during which the components of the project, the environmental and socio-economic issues were presented and the collection of fears, suggestions and recommendations so that the actions of the project are part of sustainability.

PROJECT DESCRIPTION DEVELOPMENT OF IRRIGATED CROPS AND INTENSIFICATION OF ANIMAL PRODUCTION

The development objective of the project is to increase the productivity, marketing and climate resilience of agricultural and livestock production in the project intervention areas.

The project is structured around three interrelated technical components: (i) Strengthen resilient crop and livestock production capacity; (ii) Improve crop and livestock markets; and (iii) Facilitate access to finance. A fourth component will focus on project coordination and institutional strengthening for the Ministries of Agriculture and Livestock as well as the HC3NI (High Commission for the Nigeriens Feed the Nigeriens Initiative). The project includes a zero-funded Contingent Emergency Response (CERC) component.

The project will be implemented within the four agro-climatic zones of Niger, which have specific characteristics in relation to the biophysical and socio-economic environment.

Potential impacts on people and property.

The implementation of certain project activities, in particular those relating to the construction of distribution networks for large and small irrigation with the financing of irrigation on 10,000 hectares, including 7,000 hectares in large-scale irrigation (2,600 hectares to be rehabilitated and 4,400 new

hectares to be developed) and 3,000 hectares in small-scale irrigation; the production of fodder on 2,500 hectares and the construction of warehouses for agricultural products and livestock markets are likely to lead to land acquisitions, restrictions on land use and involuntary resettlement.

The social risk of PACIPA has been determined to be substantial as various potential risks have been identified even though all the exact locations have not yet been finalized.

However, the implementation of certain project activities, in particular the construction and rehabilitation of infrastructure, in particular the rehabilitation or development of irrigated areas, the construction of markets, collection centers, insemination centers, etc., are likely to result in land acquisitions, land use restrictions and involuntary resettlement. The resulting negative social impacts could cause physical and/or economic displacement (relocation, loss of land or other assets, loss or limitation of access to assets leading to loss of source of income or livelihood). SEA/SH risks could also be exacerbated during works and in the context of resettlement activities. Indeed, in a context of poverty, the payment of compensation or resettlement assistance could give rise to acts of sexual exploitation or abuse. The implementation of the PACIPA project will have relatively limited impacts in terms of physical displacement (relocation, loss of residential land or shelter). The displacements would be essentially economic and would relate to the loss of assets or access to assets with consequences on income and other means of existence.

Mitigation of negative impacts will require the implementation of actions and measures, in accordance with the provisions of the regulations and the requirements of ESS No. 5, relating to land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement through the preparation of one or more RAPs. Issues related to Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH) could also be observed and mitigated.

LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR RESETTLEMENT

The Resettlement Policy Framework takes into consideration the national legislation relating to the resettlement of populations, in particular issues related to land legislation, the land acquisition mechanisms necessary for the implementation of the project, as well as the constraints relating to restrictions on access to land and other resources usually used by populations. It also incorporates the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS 5).

The suspended constitution of the 7th Republic of Niger of November 25, 2010, stipulates in its article 28: that everyone has the right to property. No one may be deprived of his property except for reasons of public utility, subject to fair and prior compensation. The declaration of public utility will target a precise perimeter on which the expropriation will relate (cf. article 3 of Decree 2009-224/PRN/MU/H of August 12, 2009). Law 2008-37 of July 10, 2008 amending and supplementing Law 61-37 of November 24, 1961 regulating expropriation for public utility and temporary occupation and stipulates: "Expropriation is the procedure by which the State may, for purposes of public utility and subject to fair and prior compensation, compel any person to transfer ownership of an immovable to it. ". Fair and prior compensation remains the fundamental principle of expropriation. Article 2 of the said law 2008-37 cites the various works of public utility likely to give rise to expropriation and in particular the construction of agricultural and hydroelectric development works which fall within the public domain of the State.

It follows from the general principles of law that expropriation can be defined as the obligation imposed on the owner of real estate (building or land) or of a real estate right to cede ownership of this property to a public person (administration, public authority or public body). In any case, expropriation is a forced transfer of real and immovable rights and only public persons are authorized to acquire property or

immovable rights in this form, to the exclusion of private persons. In return, the expropriating authority has an obligation to compensate for the loss suffered by the expropriated persons.

ESS 5 on Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement, applies to permanent or temporary physical and economic displacement resulting from the following types of land acquisition or land use restrictions: use made of them when such acquisition is undertaken or such restrictions are imposed as part of the implementation of the project:

- a) Land rights or land use rights acquired or restricted by expropriation or other compulsory procedures under national law;
- b) land rights or rights to use land acquired or restricted as a result of negotiated agreements with landowners or persons having a legal right to such land, in the event that negotiations have failed expropriation or any other procedure of this type;
- c) Restrictions on the use of land and limitations on access to natural resources that prevent a community or certain groups within that community from exploiting resources located in areas over which they have tenure rights ancestral or customary rights or recognized rights of use. These may include situations where protected areas, forests, biodiversity areas or buffer zones are formally created as part of the project;
- d) Resettlement of populations occupying or using land without formal, traditional or recognized use rights before the project eligibility deadline;
- e) Displacement of people due to the fact that their lands are rendered unusable or inaccessible by the project;
- f) Restrictions on access to land or use of other resources, including public goods and natural resources such as marine and aquatic resources, timber and non-timber forest products, fresh water, plants medicinal, hunting, gathering, grazing and farming areas;
- g) Land rights or claims to land or resources ceded by individuals or communities without full payment of compensation;
- h) Acquisition of land or restrictions on its use observed before the start of the project, but which were undertaken or undertaken in anticipation or in preparation for the project.

In the case of projects with an impact on livelihoods or income generation (economic displacement), a plan will be developed containing measures to help affected people improve, or at least restore their incomes or means. of subsistence.

At the institutional level, several structures will be involved in the resettlement procedure for populations under the project. These are mainly: the Ministry of Agriculture, the PACIPA Project Management Unit; the municipalities concerned; the National Environmental Assessment Office; Local Resettlement Commissions; Land Commissions; technical services; the mayors and judges of the areas concerned and any other structure whose contribution would prove necessary in the implementation of resettlement activities.

ELIGIBILITY CRITERIA

The three categories of PAPs eligible for the benefits of the resettlement measures of the project are as follows: (a) holders of a formal right to land (including recognized customary and traditional rights); (b) persons who have no formal right to land at the time the census begins, but who have titles or otherwise, provided that such titles are recognized by the laws of the country or can be recognized in as part of a process identified in the resettlement plan; (c) people who have neither formal rights nor recognizable titles to the lands they occupy.

The first two groups receive compensation and other forms of assistance for lost property in accordance with the texts in force. The squatter or occupant without right or title, is a person who has settled in a dwelling or land by way of act and who has never held any title authorizing it. Arrangements are made to provide them with aid and assistance in the event that the project activities disrupt their living conditions. Persons falling under sub-paragraph (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance to achieve the purposes set out in this CPR, provided that they have occupied the land in the project area before a set deadline. However, persons who come to occupy the work areas of the project after the defined deadline are not eligible for compensation or any other form of assistance.

SUMMARY OF PUBLIC CONSULTATIONS

Stakeholder consultation is an important step in the program/project preparation process and one of the fundamental requirements of the World Bank's environmental and social standards. It aims to obtain support and an open and transparent commitment to the project. Consultations held with stakeholders as part of the development of this PACIPA RPR took place in the six (6) regions of its area of intervention, namely the regions of Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri and Zinder. They took place from April 4 to 12, 2023 and involved: (i) regional authorities; (ii) executives of regional, departmental and communal technical services, (iii) farmers' organizations, etc.

During each of the sessions held with the actors met, the components of the project were presented and the opinions and expectations of the various groups consulted were collected, most of which focused on compliance with national regulations and procedures and standards. of the World Bank, risk reduction at all levels, training and awareness-raising of actors, capacity building of actors, consideration of land governance, as well as respect for expropriation, anticipation of the component 5 through the development of contingency plans, the development of value chains, good management of pesticides and waste,

The minutes of the consultations conducted and the lists of people met are available in Annex 9. For the most part, the actors who took part in the public consultations generally appreciated the project.

The consultations made it possible to collect a lot of data and to collect different information, opinions and recommendations. Total support for the project was noted among all the actors met. It emerged from the consultations that PACIPA meets the expectations of the Government, populations, communities and local elected officials. All the actors met appreciated the approach aimed at involving them in this phase of developing environmental and social safeguard instruments and allowing them to give their opinion and recommendations. After this exhaustive participation process, one of the challenges that emerges is the maintenance of stakeholder engagement, a conditionality of PACIPA funding through the Stakeholder Mobilization Plan (SMP). In this regard, arrangements will be needed to institutionalize this commitment and ensure that there are permanent channels for participation, especially for rural communities.

The most tangible result of this consultation process initiated through a participatory and inclusive approach was the development of eight (8) safeguards documents including this Resettlement Policy Framework (RPF).

Aspects related to environmental and social risks and impacts and environmental and social management of PACIPA were also widely discussed with the actors met. In summary, concerns about the potential negative repercussions of PACIPA implementation on beneficiaries, local communities and other populations include:

- land tenure security;
- The health of workers and communities;
- Degradation of environmental components (soil, water, vegetation);

- Proliferation of exotic seeds to the detriment of local seeds;
- Etc.

SOCIAL AND INSTITUTIONAL ACCEPTABILITY OF THE PACIPA PROJECT

In general, the stakeholder consultations took place in a friendly atmosphere. An active participation and a good understanding of the social and environmental issues of the Project, by the various actors were noticed. The elements of analysis of the exchanges resulting from the consultations of the stakeholders show a high level of acceptability of the Project by the administrative authorities, the state technical services, the local communities, and the NGOs working in the sector of agriculture and agriculture. 'breeding. All of the stakeholders consulted support the Project and consider it relevant, as well as the planned activities. Indeed, the PACIPA project is considered to be a promoter of hope for greater revitalization for the improvement and modernization of agriculture and livestock farming in Niger.

OPINION OF STAKEHOLDERS

The stakeholders consulted expressed their strong desire to see the project carried out to improve the agriculture and livestock sector in the various regions concerned. They are very favorable to the project and show their full support for its realization. However, they expressed concerns and addressed recommendations while strongly wishing that these be taken into account in the planning and execution of project activities.

Faced with these concerns and fears expressed by the stakeholders (beneficiary communities, civil society organizations, State technical services, etc.), the stakeholders made recommendations for the success of the project.

Associate technical services to avoid duplication with other projects;

- Institutional capacity building (small geolocation equipment and maps for the benefit of technical services (DDE and municipal agents);
- Develop synergy with other projects involved in the types of activities;
- Drawing lessons from the past (many similar activities carried out by partners);
- Have a mechanism for monitoring and controlling the implementation of activities.
- Involve all stakeholders;
- Strengthen the capacities of the various actors;
- Set up complaints management committees.
- Involve all stakeholders to achieve the objectives of the PACIPA Project;
- Provide the livestock and agriculture sector with adequate and sufficient equipment and inputs
- Support participatory structures in raising awareness;
- Promote the livestock and agricultural sector;
- Prioritize areas with low production performance and low equipment
- Respect commitments;
- Carry out project activities at sites that require interventions, as needed;
- Prioritize the recruitment of local labor during the works;
- Involve NGOs working in the livestock and agricultural sectors during the implementation of the project;
- Secure work sites;
- Involve beneficiaries on waste management (plastic waste);
- Improve the livestock and agricultural sector by building infrastructure that meets technical standards;
- Build water points etc.

COMPLAINTS AND CONFLICT MANAGEMENT MECHANISM

The complaints mechanism is a system for receiving, processing, investigating and responding to concerns and complaints raised by stakeholders in a diligent and impartial manner.

These complaints can be of several types: those related to resettlement (acquisition of land and/or other property, eligibility, compensation, etc.); those related to gender-based violence (GBV) and more particularly cases of sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH), violence against children (VCE); non-compliance with the measures of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), and those expressed by the beneficiary communities during the implementation of project activities (poor quality of works, poor workmanship, etc.).

The Project Social Safeguards Officer will support resettlement committees at the different levels (municipal, regional and national and the tribunal de grande instance) to ensure that conflict management systems at the grassroots level are operational and that complaints are handled properly and diligently.

For participatory and effective management of complaints/claims arising from the implementation of PACIPA project activities, four (4) levels of complaint management are required. These levels are as follows:

- Level 1: these are the Municipal Complaints Management Committees, which are set up in the localities benefiting from the project investments. and where complaints can be addressed.
- Level 2: the Regional Complaints Management Committees which will be set up in the regions benefiting from the works to be built by the project.
- Level 3: the National Project Complaints Management Committee which will be installed at the project headquarters. He will be responsible for steering the MGP. It is the supreme body for resolving cases of out-of-court complaints and appeals not resolved by the Committees set up at levels 1 and 2.
- Level 4: the high court. The referral to the courts by the plaintiff will be done according to the plaintiff's choice. The MGP must be attractive and efficient to avoid referral to the courts.

The complaint management mechanism should, as much as possible, be based on the model of traditional conflict management systems with which the populations are more familiar (this type of traditional resolution system will however never be used in the context of SEA complaints). /HS). The project must ensure the proper functioning of the mechanism by providing it with the necessary resources for supplies, equipment and travel for the members of the conciliation committees.

ORGANIZATIONAL RESPONSIBILITIES

The PACIPA project under the supervision of the Ministry of Agriculture. At the central level, coordination and technical supervision structures such as the Steering Committee (SC), the Technical Monitoring Committee (CSP) and the Project Management Unit will be put in place. The PMU will work in close collaboration with all the actors concerned, in particular the mayors of the municipalities concerned. Actions will be coordinated in a context of transparency and efficiency to make resettlement a real development operation. This requires sufficient financial and human resources, effective institutions and a transparent and credible partnership framework.

If a RAP is needed, the Project draws up the terms of reference and recruits the consultant who will carry out the RAP. The prepared PAR will be subject to the approval and validation of the Project Owner and the BNEE. The RAP will then be forwarded to the World Bank for review and approval. The implementation of the RAP will be the responsibility of the municipal authorities under the supervision of the Project. Screening will be the responsibility of the project, in relation to regional environmental structures. The scope of requirements and the level of detail of the RAP vary according to the scale and complexity of the resettlement.

The roles and responsibilities of the different actors in the implementation of resettlement must be clearly defined and well-coordinated. Given that any resettlement operations will be limited in scope, the set-up mechanism will be very simple and will include the following stages: planning, implementation, monitoring and evaluation.

GENDER-BASED VIOLENCE

The PACIPA project has already prepared a GBV Prevention Action Plan which is in the process of being implemented. This action plan will be updated to cover the activities and areas of intervention of the additional financing. It is worth remembering that preventing and responding to GBV requires the establishment of a multi-sector working group with a concerted, inter-institutional and community-based approach. It is within this framework that Standard Operating Procedures (SOP) must be developed, in order to facilitate the adoption of joint GBV prevention and response measures by all actors intervening in the project intervention areas.

The GBV action plan identified the main SEA/SH risks related to the project. These are the various risks of sexual abuse and exploitation (Risks of sexual exploitation and abuse between employees (workers) on the one hand and between workers and members of the community (students, teachers, girls and women) on the other; Risks of abuse and sexual exploitation in their choice to benefit from capacity building, etc.)

In the implementation of its activities, the project, through the social development expert, will ensure that women's rights are recognized and taken into account throughout the planning, implementation and monitoring process. activities. Emphasis will be placed on preventing and responding to sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH); two forms of GBV that can be particularly exacerbated in the context of the implementation of certain project activities but also in the context of resettlement activities. The project will take measures to: 1. ensure that operations to identify and implement RAPs do not aggravate GBV; 2. That women are not victims of violence within the framework of the implementation of the resettlement process.

Also, the project will provide support to make local populations aware of the laws that protect women and girls through appropriate and effective means of communication. Support for measures to prevent and mitigate the risks of gender-based violence, violence against children, as well as the various risks of sexual abuse and exploitation, will be regularly monitored by the project. These mitigation and monitoring measures will be detailed in an action plan to prevent and respond to sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH).

MONITORING AND EVALUATION OF RESETTLEMENT ACTIVITIES

A monitoring plan will also be necessary to monitor activities and conduct the necessary evaluations in order to assess the performance (efficiency, effectiveness) of the implementation of any resettlement plans.

In order to strengthen the performance of the monitoring system in a context of insecurity, the following will be provided: support for the use of digital technologies for the implementation and monitoring of project activities; remote monitoring using satellite technology; the use of smartphones for collecting activity data; iterative beneficiary monitoring mechanisms based on mobile phones or the use of local NGOs.

DISSEMINATION OF INFORMATION

In terms of public dissemination of information, and in accordance with ESS No. 5, this CPR as well as the RAPs that would be developed will be made available to affected people and all interested

stakeholders in an accessible place, in a form and in a language that is understandable to them. The documents will also be published in Niger and on the World Bank's external website.

BUDGET AND FUNDING FOR IMPLEMENTATION

An indicative resettlement budget estimated around XOF CFA 455,000,000 has been established to allow PACIPA to take into account the cost of resettlement in its budget forecasts and funding requests from the State.

The Government of Niger assumes responsibility for fulfilling the conditions contained in this RPF. From this point of view, he will ensure that the Project Management and Coordination structure has the necessary resources, at the right time, to meet the financial requirements related to the resettlement (possible acquisition of land, payment of compensation and assistance to displaced persons and vulnerable PAPs).

As for the World Bank, it will finance from the resources allocated to the project, capacity building, monitoring/evaluation and support for the structure responsible for implementing the resettlement, including the final audit of the implementation. RAP work.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Niger, pays enclavé d'une superficie de 1 267 000 km², fait partie des Pays en Voie de Développement (PVD). L'économie nigérienne dépend principalement du secteur rural (l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière) sur lequel plus de 85% de la population active tire sa subsistance (INS, 2017). Selon l'Institut National des Statistiques (INS), ce secteur représentait en valeur courante 43 % du Produit Intérieur Brut (PIB) national en 2015. L'agriculture qui constitue l'armature de ce secteur, demeure très vulnérable aux effets du changement climatique qui altèrent les moyens d'existence sur le long terme avec un impact négatif sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.

Le Niger présente une réalité complexe avec des spécificités assez marquées dans certaines régions liées à de nombreux facteurs parmi lesquels la disponibilité de l'eau est l'un des plus importants. Ainsi les écosystèmes à plus faible pluviométrie correspondent aux zones pastorales (la limite septentrionale des cultures correspond plus ou moins à l'isohyète des 300 mm), par contre les zones à hautes potentialités pluviométriques sont exploitées par des systèmes de production des cultures vivrières ou des cultures de rente. Par ailleurs, la disponibilité des eaux de surface et/ou souterraines détermine le développement des systèmes de production irrigués.

Avec une population estimée à plus de 24 463 374 d'habitants dont plus de 83 % est rurale et doit sa subsistance aux ressources naturelles et phylogénétiques qui constituent la base biologique de la sécurité alimentaire, énergétique, économique et écologique de l'Homme, l'économie du Niger repose indéniablement et en grande partie sur le capital ressource dépendant fortement dépendant de l'agriculture et l'élevage, vulnérables aux chocs externes, notamment les chocs liés au climat.

L'insécurité alimentaire et nutritionnelle est une préoccupation majeure pour le Niger. La croissance rapide de la population, combinée à une faible productivité agricole persistante, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, exerce une pression insoutenable sur les approvisionnements alimentaires.

En soutenant le développement d'un secteur agroalimentaire durable et résilient, un effet positif et direct sur la pauvreté et les moyens de subsistance ruraux peut être obtenu, garantissant une croissance économique inclusive.

Le secteur agricole (y compris les cultures et l'élevage) est au cœur du développement socio-économique du Niger. Le secteur est important pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays car il est la principale source de nourriture au niveau des ménages. Il contribue à hauteur de 40 % au PIB national et est la deuxième source de devises étrangères (après les industries extractives).

Le secteur agricole continuera d'être un contributeur clé à la croissance économique globale à moyen et à long terme et à la réalisation de l'ambition du gouvernement de réduire la pauvreté à 20 % d'ici 2035.

En ce qui concerne le sous-secteur de l'élevage, le cheptel national est estimé à plus de 10 millions de bovins, 24 millions de petits ruminants, 1,5 millions de chameaux et 18,7 millions de volailles. Environ les deux tiers de la population des ruminants sont élevés dans des systèmes de production mixte agriculture-élevage, tandis que le reste est produit dans des systèmes pastoraux caractérisés par une importante mobilité du bétail et des systèmes de production semi-intensifs/intensifs. Dans l'ensemble, les secteurs de l'agriculture et de l'élevage contribuent respectivement aux deux tiers et au tiers du PIB agricole du Niger (Document d'information sur le Projet, janvier 2023).

Outre la faible productivité, une diversification limitée est également responsable de la mauvaise performance du secteur. La structure de l'agriculture nigérienne a très peu changé au cours des trois dernières décennies. La diversification de la gamme de produits de l'agriculture, par le biais d'une

réorientation vers ces produits à haute valeur ajoutée, a donc un grand potentiel pour accélérer la croissance de secteur, contribuer à répondre à la demande croissante d'un approvisionnement alimentaire diversifié, d'une meilleure nutrition et renforcer la résilience du secteur au changement du climat. Cela nécessitera le développement de l'irrigation, de la transformation en aval et de chaînes de valeur bien structurée (Document d'information sur le Projet, janvier 2023). Bien que cela puisse potentiellement être amorti en partie par les énormes réserves d'eau de surface et souterraine facilement mobilisables, qui pourraient être déployées pour l'irrigation dans le cadre d'investissement, une planification inadéquate et une capacité technique insuffisante limitent le développement de l'irrigation. En conséquence, seuls 10 % (environ 210 000 ha sur au moins 2 millions d'ha) de la superficie potentiellement irrigable du Niger sont irrigués dont la plupart sont inefficaces et peu performants. Plus de 93 % de la superficie cultivée du Niger est pluviale et ne peut produire qu'une seule récolte par an.

Le secteur agricole se caractérise également par une valeur ajoutée et une transformation agroalimentaire limitées et sous-développées. L'industrie agro-alimentaire du pays est sous-développée et fragmentée, opérant dans un environnement faiblement porteur, notamment des coûts de production élevés et des politiques commerciales sous-optimales. Le nombre limité d'entreprises agroalimentaires (telles que les abattoirs, les volailles, le cuir, les laiteries et les rizières) et principalement situé dans et autour des principaux centres urbains et avec une couverture et une capacité limitée à structurer les chaînes de valeur. A l'heure actuelle, plus de 85 % de la production agricole est destinée à la consommation domestique, laissant une importante demande non satisfaite de la part de la population urbaine croissante. La valeur ajoutée limitée est principalement un artefact de contraintes du côté de l'offre, notamment le manque de normes de qualité et leur application, et les marchés et infrastructures de commercialisation sous-développées. De plus, l'accès limité aux marchés (en raison de transports et d'infrastructures déficients, de chaînes de valeur et d'accès à l'information) limite les incitations des producteurs à intensifier et à diversifier la production vers des produits à haute valeur.

Relever ces défis sectoriels nécessite une approche à multiples facettes qui améliore la productivité dans tous les secteurs et les chaînes de valeur prioritaires, recherche de nouvelles sources de croissance sectorielle et intègre les considérations liées au changement climatique dans la poursuite des objectifs de croissance agricole. En 2012, le Gouvernement a adopté « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » communément appelé l'Initiative 3 N (I3N) comme son plan intersectoriel pour améliorer la productivité des cultures, du bétail, et des forêts, tout en augmentant la résilience des agriculteurs et des éleveurs au changement climatique et à l'insécurité alimentaire. Entre autres, l'I3N se concentre sur (i) l'augmentation et la diversification de la production végétale, animale et halieutique ; (ii) l'amélioration de l'approvisionnement des marchés en produits agricoles ; (iii) l'amélioration de la résilience au changement climatique, aux crises et aux catastrophes ; et (ix) l'amélioration de l'état nutritionnel des nigériens. La BM soutient les orientations stratégiques du GoN par le biais de projets dans plusieurs pratiques mondiales de la banque. Pourtant, le besoin d'un soutien supplémentaire est important compte tenu des objectifs ambitieux du gouvernement. En outre, pour faciliter les investissements privés et communautaires à l'appui de l'I3N, le GoN a créé le Fonds d'investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) en tant que structure pour améliorer l'accès au financement pour les acteurs de la chaîne de valeur agricole. Le FISAN a mis en place une équipe opérationnelle, qui a commencé à gérer des projets financés par le GoN et d'autres bailleurs de fonds pour améliorer l'accès à l'agriculture. A cet effet, le Niger ambitionne de développer les cultures irriguées et intensifier la production animale dans 5 régions du pays (Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder) dont l'objectif majeur est de renforcer la valeur ajoutée des produits agricoles et de l'élevage et de réduire la dépendance aux importations des produits agricoles et de l'élevage à travers un appui au développement des cultures irriguées et à l'intensification de la production animale durable et inclusive.

Au vu de la sensibilité environnementale et sociale des zones d'intervention du projet par rapport aux aléas climatiques, le projet est susceptible d'engendrer directement ou indirectement des impacts (positifs et négatifs) et risques associés sur les composantes biophysiques et humaines. Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des sous-projets envisagés, le projet est classé dans la catégorie à risque environnemental et social substantiel. Sa mise en œuvre doit être précédée de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) devant assurer sa conformité à toutes les normes environnementales et sociales (NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8, NES 10). D'autres documents de sauvegardes environnementale et sociale sont élaborés parallèlement au CGES, à savoir : (i) le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; (ii) le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; (iii) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; (iv) l'Évaluation des Risques de sécurité (ERS) ; (v) le Plan intégré de gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ; (vi) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (vii) le plan d'action de prévention et de réponse contre les violences basées sur le genre y compris l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS).

Le Cadre de Politique de Réinstallation est requis lorsque l'emplacement et le contenu des sous-projets ne sont pas connus avec précision. Aussi, l'impact social sur la population en termes d'acquisition de terres et de restriction quant à leur utilisation n'est pas non plus clairement identifié. Les éventuels Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ne seront réalisés que lorsque les sous-projets auront été définis et que l'information nécessaire sur les impacts réels sera rendue disponible.

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement, est susceptible d'engendrer de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, si les mesures appropriées ne sont pas identifiées et appliquées tout le long du cycle du projet. L'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation pour le projet PACIPA, répond non seulement au souci d'atténuer les effets négatifs d'une réinstallation, mais permet surtout de produire des impacts positifs et durables sur le développement des populations. Le CPR décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Il clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet et prend en compte la réglementation environnementale et sociale nationale, ainsi que les exigences de la Norme Environnementale et Sociale n° 5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire.

Le présent CPR est élaboré du fait que la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées à la mise en œuvre des activités du projet PACIPA, et qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas encore connues. Il s'inscrit dans la mise en œuvre des nouvelles activités de construction prévues dans le cadre du financement additionnel.

1.2. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée pour cette étude comprend les éléments suivants :

- Exploitation des documents préparatoires du projet réalisée en février 2023 (Document d'information sur le projet, PAD, aide-mémoire) et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau régional sur (i) la contextualisation du secteur, la description des composantes, (ii) l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, (iii) la détermination des principaux critères techniques, économiques et financiers à prendre en considération pour le développement des cultures irriguées et l'intensification de la production animale et (iv) les rapports des missions sur le projet, conduites par le Ministère du Plan, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Élevage, le Haut-Commissariat à l'Initiative 3 N dans les cinq régions (Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder) du pays, (v) la revue bibliographique de toutes les informations sur le projet, les textes législatifs et les conventions régissant la gestion de l'environnement et celles des secteurs agricoles, élevages mais aussi une

capitalisation des normes environnementales et sociales (NES) établies par la Banque mondiale (BM) en la matière, (vi) la caractérisation du cadre institutionnel existant en termes de capacités de gestion environnementale et sociale, de coordination, de planification et de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets similaires existants (Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS), Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP), Projet d'Appui Régional Sahel Irrigation Initiative (PARIIS), Programme de Plateforme Intégrée pour la Sécurité de l'eau au Niger (PISEN) etc.), (vii) la détermination des enjeux environnementaux et sociaux sur la base des types d'aménagement et infrastructures prévus et des zones ciblées grâce à des visites des sites et des discussions et/ou enquêtes avec les personnes ressources techniques dans les différentes localités, (viii) le recueil et l'intégration des préoccupations prioritaires en matière d'environnement et sociale de l'ensemble des acteurs (groupes vulnérables, particulièrement les femmes actives dans le secteur agricole et élevage) en rapport avec les impacts possibles du projet, (ix) la synthèse globale en un document appelé Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

- Visites de terrain au niveau des cinq (05) régions qui constituent les zones d'interventions du projet pendant la période du 4 au 12 juin 2023. A cet effet, des investigations de terrain, des consultations publiques et des entretiens ont été tenus avec les principaux acteurs concernés par le projet. Poursuivant l'approche participative et inclusive du PACIPA, des interviews semi-structurées ont été utilisées comme outils afin de collecter la bonne information sur le projet.
- Cette démarche a permis d'obtenir les avis, les préoccupations, les recommandations et les orientations nécessaires pour une bonne mise en œuvre du CPR du projet. Les préoccupations majeures soulevées par les acteurs concernés ont été recueillies et intégrées dans l'analyse des impacts et surtout l'identification et la détermination des coûts des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification.
- La mission a privilégié aussi une démarche participative et inclusive qui a permis de recueillir et d'intégrer au fur et à mesure les avis, les préoccupations et les recommandations des différents acteurs concernés (environnement, agricultures, génie rural, développement communautaire, élevage, protection de la femme et de l'enfant, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers, les autorités administratives, etc.) ou les autres acteurs comme les fédérations ou les organisations des producteurs, les populations concernées, etc.
- L'examen des politiques et des pratiques en matière de réinstallation au Niger et leur mise en perspective avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.
- Les rencontres et entretiens avec les parties prenantes, notamment la partie gouvernementale, les structures concernées par le projet (la liste des personnes rencontrées est jointe en annexe 8) ;
- Les visites de terrain dans les zones d'implantation du projet (Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder), en vue d'appréhender le contexte d'intervention du projet, informer les autorités administratives, échanger avec les acteurs de terrain et consulter les populations locales sur leurs préoccupations, attentes et suggestions par rapport au projet PACIPA (les rapports des consultations publiques sont joints en annexe 8).

Le rapport du Cadre de Politique de Réinstallation comprend les parties suivantes :

- Un résumé exécutif ;
- Une description des composantes et activités du projet ;
- Les impacts potentiels sur les personnes et les biens ; l'estimation du nombre de personnes et les catégories de personnes affectées ;
- Une description du Cadre légal et institutionnel de la réinstallation ; une revue de la législation nationale en comparaison avec la Norme Environnementale et Sociale n°5, portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ;

- Une description et analyse des principes, objectifs du processus de réinstallation ;
- Une revue du contexte légal et institutionnel des principes de l'acquisition des biens immobiliers et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du projet ;
- Une définition des critères d'éligibilité ;
- Une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR ;
- Une description des types de pertes ;
- Une proposition de méthode de valorisation des biens qui seront éligibles pour la compensation ;
- Les principes, objectifs et processus de réinstallation ;
- Description du processus d'élaboration et d'approbation des PAR ;
- Une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement des litiges ;
- L'identification des groupes vulnérables et mesures d'assistance ;
- Une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées permettant d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation ;
- Une proposition d'un cadre de suivi des résultats ;
- Une proposition de budget et des sources de financement, et
- Des Annexes

I. DESCRIPTION DU PROJET PACIPA

1.1. Objectif de développement du projet (ODP)

L'objectif de développement du projet (ODP) proposé est d'accroître la productivité, la commercialisation et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet.

Les indicateurs du niveau de l'ODP sont les suivants :

- (i) Superficie bénéficiant des nouveaux/améliorés services d'irrigation ou de drainage (ha)- Indicateur de Rendement Clés (IRC) ;
- (ii) Augmentation du rendement des produits agricoles et de l'élevage ciblés dans les zones de projet (%) ;
- (iii) Pourcentage d'augmentation du volume de produits agricoles et animaux ciblés vendus par les ménages bénéficiaires (%) ;
- (iv) Nombre de bénéficiaires adoptant des technologies et/ou des pratiques d'agriculture intelligente face au climat (AIC) (dont le pourcentage de femmes).

1.2. Composantes du projet

L'approche globale du projet repose sur les principes fondamentaux suivants : (i) concentration géographique des investissements dans des bassins de production sélectionnés afin de maximiser l'impact qui peut éventuellement attirer des activités économiques futures. Les zones sélectionnées sont situées dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder ; (ii) ciblage des chaînes de valeur identifiées comme des priorités clés pour le pays, à savoir le riz, l'oignon, le niébé et le bétail - y compris les animaux vivants, la viande et les produits laitiers. Ces filières ont été sélectionnées sur la base des critères suivants (a) demande de marché et canaux de distribution existants avérés ; (b) potentiel de croissance élevé ; (c) potentiel de réduction de la pauvreté ; (d) pertinence par rapport aux priorités exprimées dans les politiques de développement du gouvernement¹ et aux priorités du Groupe de la Banque mondiale ; et (e) perspectives de réussite. Compte tenu du rôle clé que jouent les femmes et les jeunes dans tous les segments des chaînes de valeur sélectionnées, le projet s'efforcera de combler les lacunes en matière de genre et facilitera en particulier l'accès des femmes et des jeunes aux ressources productives, aux informations de vulgarisation, aux technologies innovantes et aux outils financiers, y compris l'accès au crédit ; (iii) ciblage d'une série d'activités qui se renforcent d'elles-mêmes pour amplifier les résultats. La transformation fondamentale des systèmes agricoles nécessite une recherche simultanée des contraintes critiques le long des chaînes de valeur ciblées. Dans ce cas, l'augmentation de la productivité, l'amélioration de la résilience du système au changement climatique, l'amélioration de la gestion post-récolte, une plus grande diversification et le développement du marché se renforcent mutuellement et sont, par conséquent, mieux poursuivis et réalisés ensemble ; et (iv) chercher à atteindre la plus grande diffusion possible des techniques et des technologies qui sont déjà testées dans la région du Sahel afin d'obtenir un impact immédiat.

En plus, le projet s'appuiera sur plusieurs opérations passées et actuelles et les complétera. En ce qui concerne l'irrigation et l'accès à l'eau, le projet s'appuiera sur les leçons tirées du Projet d'appui à l'initiative d'irrigation au Sahel (P154482), du Projet de plateforme intégrée de sécurité de l'eau au Niger (P174414) et du Projet d'appui à l'agriculture intelligente face au climat au Niger (P153420). En ce qui concerne le développement de l'élevage, il s'appuiera sur les leçons tirées du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (P178791). Le projet visera une co-mise en œuvre géographique avec le projet d'accélération de l'accès à l'électricité au Niger (P174034) pour faciliter l'accès des agriculteurs soutenus et d'autres acteurs de la chaîne de valeur à l'énergie pour certaines activités telles que l'irrigation et la manutention post-récolte. Il recherchera également une mise en œuvre géographique conjointe avec le projet de mobilité rurale et de connectivité (P164498) et le projet de connectivité et d'intégration du sud du Niger (P179770) afin de faciliter l'accès aux marchés. En outre, le projet s'appuiera sur le Programme

¹ La sélection des zones géographiques et des chaînes de valeur cibles est basée sur les priorités de la 3NI, du programme présidentiel "Pôles agro-industriels" et du Niger Country Delivery Compact récemment présenté dans le cadre du Sommet de haut niveau des chefs d'État sur Nourrir l'Afrique - Déclaration de Dakar sur la souveraineté et la résilience alimentaires (Dakar 2) (janvier 2023).

de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (P172769) en ce qui concerne les approches de résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires du Niger.

Compte tenu de tout ce qui précède, le projet est conçu autour de trois composantes techniques interdépendantes : (i) Renforcer la capacité de production résiliente des cultures et l'élevage ; (ii) Améliorer les marchés des cultures et du bétail ; et (iii) Faciliter l'accès au financement. Une quatrième composante se concentrera sur la coordination du projet et le renforcement institutionnel pour les ministères de l'agriculture et de l'élevage ainsi que pour le HCI3N. Le projet comprend un volet d'intervention d'urgence (CERC) non financé par un programme sans provision.

⇒ **Composante 1 : Renforcer les capacités productives agricoles résilientes**

L'objectif de cette composante est d'accroître durablement la productivité des cultures et de l'élevage, de renforcer la résilience des agriculteurs aux chocs climatiques et de diversifier la production agricole. L'appui aux projets au titre de ce volet s'articule autour de trois sous-volets - l'un axé sur le sous-secteur des cultures, l'autre sur le soutien au sous-secteur de l'élevage et un sous-volet sur la recherche agricole appliquée.

Sous-composante 1.1 : Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience des cultures

Cette sous-composante sera dirigée par le Ministère de l'Agriculture et se concentrera sur : (i) l'amélioration de l'accès à des semences améliorées/germoplasme; ii) améliorer l'accès à l'irrigation; et iii) organiser et renforcer les producteurs locaux dans les chaînes de valeur ciblées à des fins de transfert de technologie.

Les activités à réaliser dans le cadre de cette sous-composante sont :

- **Accès aux semences améliorées/germoplasme** : le projet financera: (i) des bons aux agriculteurs à échanger contre des semences certifiées améliorées présentant les caractéristiques d'agriculture intelligente face au climat souhaitées; ii) des services consultatifs aux agriculteurs et aux organisations d'agriculteurs sur la sélection et l'utilisation appropriée de semences certifiées améliorées; et iii) l'amélioration du contrôle et de la certification de la qualité des semences et de la coordination de l'offre et de la demande nationales de semences (par exemple, fournir des prévisions de la demande pour guider les fournisseurs).
- **Irrigation** : le projet financera : (i) le développement d'un total de 9 000 hectares de périmètres d'irrigués de taille moyenne (150 à 200 hectares en moyenne) principalement pour la production de riz dans le cadre de systèmes économes en eau, dont 3 000 ha pour la réhabilitation / modernisation et 6 000 ha pour le développement de nouvelles installations d'irrigation ; et (ii) le développement d'un total de 3 000 hectares de systèmes d'irrigation à base d'eaux souterraines peu profondes (ne dépassant pas 15 mètres de profondeur) principalement pour la production d'oignons et de niébés, et en mettant fortement l'accent sur les technologies innovantes utilisant des énergies propres, telles que les pompes solaires et les systèmes flexibles de planification de l'eau.
- **Renforcement des organisations locales de producteurs** : le projet soutiendra l'assistance technique pour : (i) organiser et renforcer la gestion des organisations d'agriculteurs ; et (ii) former les agriculteurs membres sur différents aspects de l'augmentation de la productivité agricole en utilisant des pratiques agricoles intelligentes face au climat alignées sur Paris et pour améliorer la gestion post-récolte.

Sous-composante 1.2 : Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience du bétail

Cette sous-composante sera dirigée par le Ministère de l'Elevage et se concentrera principalement sur les systèmes de production animale sédentaire (bovins, ovins, caprins et volailles), en complément du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (P173197) qui se concentre sur le système pastoral.

Le projet soutiendra les investissements publics visant à améliorer la production de viande et de produits laitiers. Les activités du projet seront axées sur : (i) l'amélioration génétique pour accroître l'adaptation

à la chaleur et à d'autres facteurs de stress, maximiser la conversion alimentaire et minimiser la fermentation entérique, et accroître la productivité du bétail, ce qui contribuera tous aux objectifs de l'Alignement de Paris ; ii) augmentation de la production de fourrage et d'aliments pour animaux; iii) un meilleur accès à l'eau; et iv) l'amélioration des services consultatifs pour accroître l'adoption par les agriculteurs de bons services d'élevage. Les services de santé animale sont couverts par le Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (P173197).

En ce qui concerne l'amélioration génétique, le projet appuiera : (i) la construction (ou la réhabilitation) et l'équipement de centres d'insémination artificielle (IA) et d'amélioration des races (tels que le Centre de Multiplication du Bétail (CMB) et d'autres unités d'élevage) ; ii) la formation du personnel technique à l'IA; iii) la fourniture publique et privée de services d'IA pour garantir aux agriculteurs l'accès à des ressources génétiques améliorées; iv) la formation des agriculteurs à la détection de chaleur; et v) la distribution d'ovins et de chèvres mâles à haut rendement aux groupes de femmes pour l'amélioration de la race des petits ruminants (par exemple, en ce qui concerne l'adaptation aux températures élevées et aux risques de maladie).

En ce qui concerne l'amélioration de la production fourragère et fourragère, le projet: i) soutiendra la production et la distribution de semences fourragères; ii) promouvoir la production de bourgou sur des sols salins ; iii) promouvoir les techniques de conservation des aliments pour animaux, y compris la production de foin et d'ensilage; et iv) former les agriculteurs à l'amélioration des pratiques d'alimentation du bétail (qui favorisent l'adaptation et réduisent les émissions de méthane entérique).

En ce qui concerne l'accès à l'eau, le projet financera : (i) la réhabilitation et la construction de points d'eau ; ii) la création et la formation de comités de gestion de l'eau pour assurer leur entretien.

En ce qui concerne l'amélioration des pratiques d'élevage, le projet : i) financera la formation des éleveurs sur le logement convenable des animaux, l'alimentation, l'hygiène, etc. ; ii) pour les volailles (pondeuses et poulets de chair), soutenir les investisseurs commerciaux potentiels au moyen de mécanismes financiers au titre du volet 3. En outre, le projet financera des activités visant à réduire la mortalité, notamment des campagnes de sensibilisation, une formation sur les garanties et les protocoles de notification pour lutter contre la propagation de la grippe aviaire, et la promotion de pratiques d'alimentation supplémentaire à faible coût ; et iii) renforcer le système de surveillance des maladies des volailles.

Sous-Composante 1.3 : Soutien à la recherche agricole appliquée

L'objectif de cette sous-composante est de faciliter la disponibilité rapide des technologies intelligentes face aux climats alignés sur l'Accord de Paris pour améliorer la productivité, l'adaptation et la résilience au changement climatique. Cette sous-composante sera dirigée par le Conseil National de la Recherche Agronomique (CNRA), qui coordonne toute la recherche et le développement agricole entre différentes institutions du pays. Il traitera principalement de la recherche liée aux cultures, car la recherche pertinente liée aux animaux est traitée dans le cadre du Programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (P172769).

Les principales activités à financer sont les suivantes : (i) accélérer la multiplication des semences de base de semences intelligentes face au climat déjà disponibles (avec une productivité plus élevée et d'autres caractéristiques souhaitables de tolérance au stress hydrique, de maturité rapide, de résistance aux ravageurs et aux maladies, etc.) pour permettre aux entreprises semencières locales d'accroître la production de semences ; ii) des essais d'adaptation locale du matériel génétique provenant de la région et de divers centres d'excellence, et la mise en circulation des matériaux adaptés pour la multiplication et la distribution locales; iii) tester les innovations et les pratiques de gestion des cultures qui améliorent l'efficacité de l'utilisation de l'eau, conservent l'humidité et la qualité des sols, améliorent la séquestration du carbone, assurent une protection sûre et efficace des végétaux – y compris des systèmes de lutte intégrée contre les ravageurs des cultures, améliorent l'efficacité de l'utilisation des nutriments et des engrais, entre autres, pour une libération immédiate aux agriculteurs.

⇒ Composante 2 : Améliorer les marchés de l'agriculture et de l'élevage

L'objectif de cette composante est d'améliorer l'accès aux marchés et la compétitivité de certaines chaînes de valeur de l'agriculture et de l'élevage. Le projet financera : i) les infrastructures de marché critiques; ii) renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires (SPS) en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires; et iii) le renforcement des services consultatifs et d'information sur les marchés. Toutes les infrastructures financées par le projet seront développées sur la base de normes de conception résilientes au climat et économes en énergie alignées sur Paris (par exemple, la dépendance à l'énergie solaire comme source d'énergie et à la collecte de l'eau comme principale source d'eau pour le bétail).

Sous-composante 2.1 : Soutenir l'infrastructure des marchés prioritaires

L'appui aux projets au titre de cette sous-composante est axé sur le financement d'infrastructures de marché essentielles pour réduire les² pertes post-récolte, prolonger la « saison de commercialisation » des produits agricoles et animaux et réduire les multiples couches d'agréateurs intermédiaires grâce à une plus grande consolidation, améliorant ainsi l'efficacité et la compétitivité du marché. Les investissements dans le projet seront fondés sur une évaluation des besoins qui sera effectuée au cours de la première année de mise en œuvre du projet. L'infrastructure de marché sera gérée par des sociétés semi-publiques ou privées (coopératives, organisations interprofessionnelles, agro-industries) qui exploiteraient l'infrastructure dans le cadre d'accords de concession avec le gouvernement. En partenariat avec l'IFC, ce sous-volet³ appuiera les consultations régulières avec les agro-entreprises engagées dans les chaînes de valeur ciblées.

Les activités à réaliser dans le cadre de cette sous-composante sont :

Appui à la chaîne de valeur de l'oignon : le projet financera spécifiquement: (i) la construction de 75 installations de stockage appropriées (fraîches, sèches et bien ventilées) dans les zones de production d'oignons, principalement à Tahoua; ii) l'établissement de normes et de lignes directrices pour la qualité, le tri, le stockage, la conservation et l'emballage des oignons; et iii) l'assistance technique pour renforcer les capacités de l'Association nationale des professionnels de l'industrie de l'oignon (ANFO) et de sa fédération régionale à Tahoua pour soutenir les producteurs d'oignons et les PME, y compris en aidant les productrices à améliorer leurs activités locales de transformation artisanale, telles que la production de gabou (épice traditionnelle à base d'oignon couramment utilisée au Niger) ;

Appui à la chaîne de valeur du riz : le projet financera spécifiquement: (i) la création de 30 entrepôts économes en énergie et des technologies et équipements améliorés pour la transformation tels que le décorticage, le polissage, le classement et l'emballage; ii) la construction de rizeries économes en énergie qui seront exploitées par des coopératives et des organisations paysannes en collaboration avec le secteur privé; et iii) une assistance technique aux coopératives rizicoles, aux organisations paysannes et aux PME pour améliorer la qualité du riz tout au long de la chaîne de valeur ;

Appui à la chaîne de valeur du niébé : le projet financera spécifiquement: (i) du matériel de transformation du niébé pour les groupes d'agriculteurs, y compris pour les coopératives dirigées par des femmes (y compris les outils de séchage, de dégougeage et de nettoyage); ii) la mise en place de 50 installations de stockage bien aérées pour réduire les pertes et les dommages causés par les ravageurs et les rongeurs afin d'améliorer la conservation du niébé; et iii) les OP au niébé, les coopératives et les fédérations d'OP ;

² Les emplacements exacts et les types d'infrastructures de marché seront déterminés en consultation avec les principaux acteurs de la chaîne de valeur.

³ Sur la base de l'expérience acquise en matière de propriété et de gestion de grands marchés de gros, plus de 80 % des infrastructures de marché dans le monde sont publiques ou semi-publiques, tandis que 55 % de la gestion du marché est assurée par des entreprises privées ou semi-publiques.

Appui à **la chaîne de valeur de l'élevage** : le projet financera spécifiquement: (i) des actifs communs pour la valeur ajoutée du lait tels que des centres de collecte et de refroidissement du lait (avec un objectif de 16 centres) et des services de transport, en coordination avec les transformateurs industriels; ii) l'achèvement et la mise en service de l'abattoir en construction à Maradi; (iii) la formation de tous les acteurs de ces chaînes de valeur (y compris les éleveurs, les éleveurs et les entreprises) pour renforcer le respect de normes sanitaires strictes, en collaboration avec les associations d'élevage/lait/viande (telles que le Collectif des Associations Pastorales du Niger – CAPAN, l'Association pour la Revitalisation de l'Elevage au Niger – AREN, la Fédération Nationale des Eleveurs du Niger (FNEN/DADDO), et l'Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles du Lait (ANFILAIT). Ces interventions seront conçues en tenant compte des considérations climatiques et d'efficacité énergétique.

Sous-composante 2.2 : Renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et sanitaires et phytosanitaires (SPS)

L'objectif de cette activité est de renforcer la capacité institutionnelle d'assurer la qualité et la salubrité des aliments. Cela impliquera de renforcer la Direction générale de la protection des végétaux et la Direction générale des services vétérinaires du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) pour effectuer des inspections sanitaires et des programmes de surveillance et de contrôle des maladies fondés sur les risques, et pour assurer la sécurité sanitaire des aliments conformément aux normes mondiales et régionales.⁴

Le projet appuiera : (i) le renforcement des capacités des organismes responsables à effectuer une évaluation régulière et périodique des risques liés à la qualité et à la sécurité dans certaines chaînes de valeur agroalimentaires, y compris les risques liés aux résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires (cela sera précédé d'une évaluation des besoins en matière de capacités pour comprendre les lacunes et concevoir des solutions appropriées); ii) le renforcement des capacités des organismes responsables à assurer une surveillance régulière et périodique des maladies animales telles que l'influenza aviaire et la péripneumonie contagieuse bovine; et **iii**) l'évaluation des systèmes de suivi et d'évaluation des risques.

Sous-composante 2.3 : Renforcement des services de conseil et d'information sur les marchés

L'objectif de cette sous-composante est de renforcer les liens commerciaux ainsi que les systèmes d'information sur les marchés, reliant ainsi les acteurs de la chaîne de valeur entre eux et avec les fournisseurs de services.

En ce qui concerne le renforcement des liens commerciaux, le projet : i) financera la mise en place de plateformes de dialogue industriel pour faciliter les interactions entre les producteurs et les acteurs de la chaîne de valeur en aval ; ii) faciliter les partenariats entre les agriculteurs (tels que les producteurs de riz) et d'autres acteurs de la chaîne de valeur (propriétaires d'entrepôts, transformateurs, grossistes et négociants), y compris par le biais de l'agriculture contractuelle; iii) soutenir l'élaboration et la diffusion de normes de qualité, y compris le renforcement des capacités de certains producteurs et transformateurs (par exemple, les exploitants de parcs d'engraissement, les centres de collecte de lait, les abattoirs et les abattoirs) afin de sensibiliser et de respecter les exigences de qualité pour les marchés cibles; et iv) promouvoir l'accès physique aux marchés en coordonnant étroitement les activités du projet avec celles du Projet de connectivité et d'intégration du Sud du Niger (P179770).

⁴ Plus précisément, la Direction de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux d'origine animale (Direction de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'origine Animale).

En ce qui concerne l'appui aux services d'information et de renseignement sur les marchés, le projet financera la capacité du Ministère de l'agriculture et du Ministère du travail à : i) assurer un suivi fréquent et systématique de la production et des rendements des cultures; ii) renforcer les mécanismes permettant d'améliorer la production à court et à moyen terme et les prévisions de prix pour toute une série de produits de base; et iii) diffuser largement les informations et les renseignements sur les marchés auprès des bénéficiaires des projets et d'autres participants à la chaîne de valeur, y compris en utilisant les outils d'innovation numérique de manière plus générale, et en particulier dans les zones difficiles d'accès. Le projet visera à améliorer l'accès et l'utilisation des services d'information sur les marchés par les agricultrices et les OP dirigées par des femmes grâce à des activités de sensibilisation ciblées et à des ateliers ciblés.

⇒ **Composante 3 : Faciliter l'accès au financement**

L'objectif de ce volet est d'accroître l'accès aux services financiers pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. À cet égard, le projet permettra aux participants de la chaîne de valeur (producteurs privés, entrepreneurs agroalimentaires, organisations d'agriculteurs) d'accéder à des subventions et à des garanties de rehaussement du crédit pour les prêts commerciaux des institutions financières locales (producteurs privés, entrepreneurs agro-industriels, organisations paysannes) afin d'améliorer l'accès aux intrants et services de production, aux infrastructures et équipements à valeur ajoutée et aux marchés. Le projet utilisera FISAN et SAHFI pour fournir des services financiers aux bénéficiaires du projet. Le projet aidera également ces deux institutions à améliorer leur rendement, ainsi qu'à d'autres institutions financières participantes pour développer des produits et services financiers plus adaptés aux clients du secteur agricole. L'un des produits financiers à promouvoir est le financement par récépissé d'entrepôt, afin de tirer parti des entrepôts qui seront construits dans le cadre du projet.

Sous-composante 3.1 : Financement de sous-projets

Financement par FISAN. Il s'agira de subventions de rehaussement de crédit (CEG) gérées dans le cadre de la facilité 1 de FISAN. La conception des GEC sera décrite dans le Manuel des opérations, qui sera un supplément au Manuel de mise en œuvre des projets, clarifiant le processus de financement, le montant des subventions et les critères de sélection, entre autres. Le mécanisme de soutien à l'investissement par l'intermédiaire des GEC comportera deux volets distincts. Le guichet 1 (de 50 000 à 200 000 dollars EU) ciblera les investissements de petite et moyenne taille réalisés par des particuliers (en particulier des femmes et des jeunes), des groupes de producteurs (avec des PME), des négociants, des transformateurs et des prestataires de services. Le guichet 2 (de 200 000 \$ US à 500 000 \$ US) ciblera les investissements plus importants des PME et des OP agroalimentaires.

Financement par l'intermédiaire de SAHFI. Cette dotation sera un fonds fiduciaire de garantie distinct au sein de SAHFI, indépendant des autres fonds gérés par SAHFI et du capital de SAHFI. Les fonds seront décaissés à SAHFI par tranches en fonction du volume de crédits enregistrés au titre des garanties, ainsi que de la qualité du portefeuille de prêts garantis par le projet et de la qualité du portefeuille total de garanties de SAHFI sous réserve de l'approbation de la Banque.

Sous-composante 3.2 : Assistance technique pour FISAN, SAHFI et FPI

L'objectif de cette sous-composante est de renforcer la performance des deux institutions clés qui sont les pierres angulaires des dispositifs d'accès financier au secteur agroalimentaire au Niger, à savoir FISAN et SAHFI. La sous-composante permettra également d'affiner les compétences des FPI en matière de prêts agricoles.

Les activités à réaliser dans le cadre de cette sous-composante sont :

Renforcer l'expertise du FISAN dans des domaines critiques (l'irrigation, du génie rural, de la production agricole et animale, de l'agro-industrie, des garanties environnementales et sociales et du genre) ;

contribuera à développer les capacités de SAHFI à : (i) élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à évaluer les IMF en tant que clients et à gérer les garanties émises en faveur des IMF ; ii) l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'évaluation et de gestion des garanties émises pour couvrir les portefeuilles de prêts (par opposition aux prêts individuels); iii) accompagner et soutenir ses activités d'émission et de gestion des garanties pour les prêts aux chaînes de valeur agricoles; et iv) se conformer à la NES n°9 de la Banque mondiale.

⇒ **Composante 4 : Coordination des projets et renforcement institutionnel**

Cette composante se concentrera sur tous les aspects de la gestion globale du projet, y compris les aspects fiduciaires et de garantie, le suivi et l'évaluation (S&E), la gestion des connaissances et la communication. Il répondra également aux besoins critiques de renforcement institutionnel et de formation intersectoriels identifiés. Cette composante comportera deux sous-composantes.

Sous-composante 4.1. Appui à la coordination, au suivi et à l'évaluation des projets

L'objectif de cette sous-composante est d'assurer une gestion de projet et des systèmes de S&E efficaces et transparents. Le projet financera : i) les coûts opérationnels de la gestion du projet tant au niveau central que régional ; (ii) le suivi et la mise en œuvre des exigences du Cadre environnemental et social (FSE) de la Banque ; iii) suivi et évaluation (S&E) ; iv) communication et gestion des connaissances sur les activités du projet ; (v) les activités d'engagement des citoyens et le mécanisme de recours en cas de réclamation du projet, entre autres.

Sous-composante 4.2 : Appui au renforcement institutionnel

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet appuiera des activités visant à : a) améliorer la capacité à long terme des ministères de l'agriculture et de l'élevage et de leurs organismes à promouvoir la croissance du secteur et b) renforcer les institutions du HC3NI pour améliorer la coordination de la mise en œuvre de l'Initiative 3N. Les activités à financer dans le cadre du projet sont les suivantes : i) renforcement des capacités de vulgarisation et d'appui technique du personnel gouvernemental à tous les niveaux, en comblant les lacunes recensées en matière de ressources humaines en finançant des qualifications techniques plus élevées du personnel compétent; (ii) la mise en place d'un système rigoureux de suivi et d'évaluation et d'information de gestion (SIG) et leur coordination avec d'autres ministères d'exécution essentiels ; (iii) soutenir la capacité des ministères à établir un système fiduciaire efficace pour la gestion des fonds de programme; et (iv) soutenir l'opérationnalisation de la coordination pour la mise en œuvre du plan d'action 2021-2025 de l'Initiative 3N.

⇒ **Composante 5 : Composante continue d'intervention d'urgence (CERC)**

Cette composante permettra au gouvernement de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate.

Coût et durée du projet. Le projet proposé sera financé par un financement de projets d'investissement (GIP) d'un montant total de 393 millions de dollars, dont 350 millions de dollars de contribution de l'IDA (cf. tableau 1). Le solde (43 millions de dollars) représente la contribution des agriculteurs bénéficiaires et de l'agro-industrie privée à leurs sous-projets (37,5 millions de dollars), ainsi que la contribution du gouvernement (2,5 millions de dollars). La mise en œuvre du projet est prévue pour cinq ans (2024-2029).

Tableau 1 : Coût du projet, par composante et par source de financement (en millions de dollars USD)

Composantes	Coût du projet	IDA National	Gouvernement/ Bénéficiaire
1. Renforcer la capacité de production agricole résiliente	195	195	-
1.1 Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience agricoles	115	115	-
1.2 Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience du bétail	75	75	-
1.3 Soutien à la recherche appliquée en agriculture	5	5	-
2. Améliorer les marchés de l'agriculture et de l'élevage	88	85	3
2.1 Soutenir l'infrastructure de marché prioritaire	78	75	3
2.2 Renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et sanitaires et phytosanitaires (SPS)	5	5	
2.3 Renforcement des services de conseil et d'information sur les marchés	5	5	-
3. Faciliter l'accès au financement	84,5	47	37,5
3.1 Financement de sous-projets	82,5	45	37,5
3.2 Assistance technique à FISAN et SAHFI, et aux FPI	2	2	-
4. Coordination des projets et renforcement institutionnel	25,5	23	2,5
4.1 Appui à la coordination, au suivi et à l'évaluation des projets	16,5	15	1,5
4.2 Appui au renforcement institutionnel	9	8	1
5. Composante d'intervention d'urgence des contingents	0	0	0
Coût total du projet, y compris les imprévus	393	350	43

1.3. Dispositions institutionnelles et de mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre sous l'orientation et la supervision générale d'un Comité national de Pilotage du projet (COPIL), composé du Ministère des Finances, du Ministère du Plan, du Ministère de l'Agriculture et du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N. Le comité comprendra également des représentants du secteur privé/FPI, des OP et de la société civile afin qu'ils puissent contribuer à la bonne gouvernance et exprimer leurs préoccupations le cas échéant. Les principales responsabilités du COPIL sont les suivantes : (i) conseiller le projet sur les orientations stratégiques et les activités de soutien ; (ii) approuver le Plan de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ; et (iii) examiner les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des unités d'exécution et donner des conseils sur l'efficacité des activités en cours et sur tout ajustement nécessaire dans le PTBA.

Une Unité de Gestion du Projet (UGP) dédiée sera créée au sein du Ministère de l'Agriculture. L'UGP assurera la coordination nécessaire pour tous les départements techniques, y compris le Ministère de l'Élevage et le FISAN. L'UGP est responsable de la mise en œuvre et de la coordination quotidiennes globales, sera dirigée par un coordinateur de projet et comprendra le personnel clé suivant : spécialiste des achats, spécialiste de la gestion financière, spécialiste du S&E, spécialiste de l'irrigation, spécialiste de l'agro-industrie et des finances, spécialiste de l'élevage, spécialistes de l'environnement et du social, spécialiste de la communication, entre autres.

Le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Élevage et le FISAN seront chargés de la mise en œuvre des plans d'action du projet selon leurs mandats. Le CNRA, le RECA et le SAHFI seront responsables de la mise en œuvre des activités sélectionnées. La coordination technique et budgétaire des plans d'action assignés sera confiée aux ministères de tutelle désignés et aux structures organisationnelles qui les soutiennent. Ils contribueront aux rapports d'avancement semestriels sur leurs activités de projet respectives et initieront des modifications aux plans d'action, au besoin. La majeure partie de la mise en œuvre du projet sera gérée par les directions existantes au sein des ministères de l'agriculture, de l'élevage et du FISAN, à savoir les directions des programmes et de la planification (DEP). Le projet fournira une assistance technique aux ministères de l'agriculture, de l'élevage et au FISAN pour renforcer leurs capacités à mettre en œuvre les activités du projet. Le dispositif institutionnel de mise en œuvre est décrit dans la figure 1 ci-dessous.

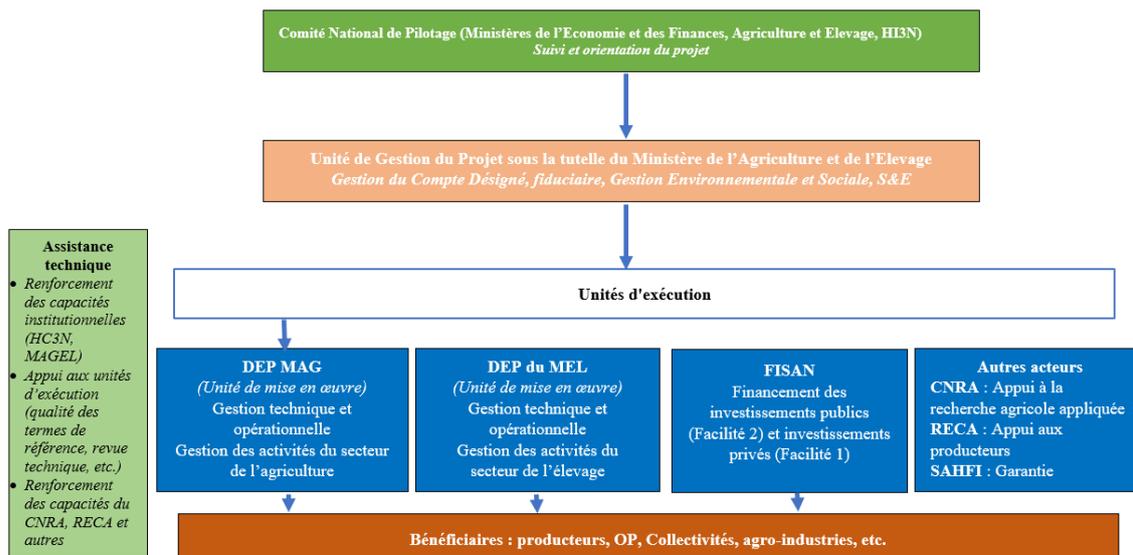


Figure 1 : organigramme du montage institutionnel du PACIPA

1.4. Bénéficiaires et Zone d'intervention

Le projet couvrira six (6) Régions (Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder). Les bénéficiaires directs du projet sont les agriculteurs (y compris les femmes et les jeunes), les organisations paysannes (OP) et les petites et moyennes entreprises (PME) agroalimentaires. Les autres bénéficiaires directs sont les institutions publiques impliquées dans la mise en œuvre du projet qui bénéficieraient d'une capacité accrue, principalement les services publics de l'agriculture et de l'élevage.

Bénéficiaires directs : Les principaux bénéficiaires cibles sont les petits et moyens agriculteurs, les organisations d'agriculteurs et les petites et moyennes entreprises agroalimentaires privées qui souhaitent intensifier leur production, accroître la valeur ajoutée (y compris par la transformation, un meilleur stockage) ou améliorer la logistique (comme le transport à climat contrôlé, en particulier de produits hautement périssables tels que le lait, la viande, les fruits et les légumes). Le projet ciblera particulièrement les femmes et les jeunes. Les autres bénéficiaires directs comprennent les institutions publiques (principalement le personnel du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Élevage) ainsi que FISAN, SAHFI et les institutions financières participantes impliquées dans la mise en œuvre du projet qui bénéficieraient d'une capacité accrue. Les collectivités de la zone du projet bénéficieront de possibilités d'emploi accrues pendant la mise en œuvre de diverses activités du projet (p. ex., développement de l'irrigation, points d'eau pour les animaux). Le projet devrait toucher 600 000 agriculteurs disposant d'actifs et de services agricoles, dont 180 000 femmes. Plus de 200 organisations paysannes devraient bénéficier des interventions du PACIPA. Le projet mobilisera au moins 60 millions de dollars en termes de mobilisation de capitaux privés (MCP) pour le secteur agricole.

Bénéficiaires indirects : Les avantages indirects découleront : i) d'une disponibilité accrue de semences améliorées et de réseaux de distribution élargis du secteur privé, ce qui profitera à la communauté agricole dans son ensemble, car les semences et les pratiques agricoles améliorées continuent de se répandre par divers mécanismes, y compris le transfert de technologie entre agriculteurs; ii) l'augmentation des activités commerciales dans les communautés locales non seulement par ceux qui s'occupent des intrants et des extrants liés au projet, mais aussi par l'activité commerciale globale en raison de l'augmentation des revenus disponibles dans la communauté; iii) l'amélioration de la sécurité alimentaire dans les communautés grâce à la disponibilité constante des approvisionnements alimentaires; (iv) la disponibilité des innovations des chercheurs nigériens pour d'autres petits exploitants agricoles dans des zones agro-écologiques similaires ailleurs dans les pays sahéliers.

La figure 2 ci-après donne la zone d'intervention du PACIPA.

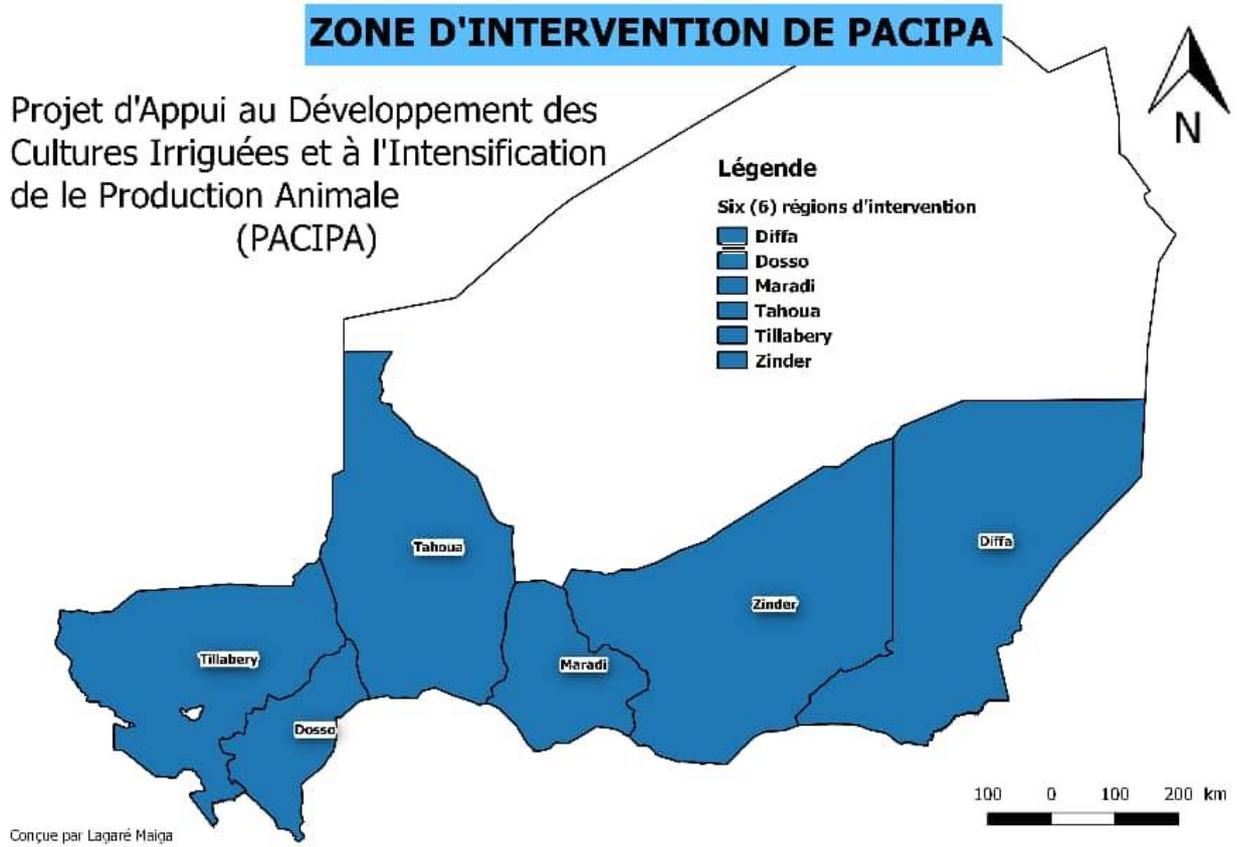


Figure 2 : Carte de localisation de la zone d'intervention du PACIPA

II. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

2.1. Caractéristiques biophysiques

2.1.1. Climat

La zone d'intervention du PACIPA compte quatre zones agro climatiques : (i) La zone saharienne, désertique qui couvre plus de 800 000 km² soit (63% du pays et moins de 150 mm de pluie/an), elle intéresse la zone nord de la région de Tillabéry, la partie nord de la région de Maradi, les parties centre des régions de Tahoua et Zinder ; c'est le domaine privilégié de l'élevage des camélins et des caprins (ii) la zone sahélo-saharienne avec 160 000 km² (13% du pays et entre 150 et 350 mm de pluie/an), elle intéresse la partie nord Dosso, les parties centres des régions de Tillabéri, Maradi et Zinder, c'est une zone à vocation pastorale (nombreux troupeaux de bovins, petits ruminants et camélins) ; (iii) la zone sahélo soudanienne avec 300 000 km² (23% et 300 à 600 mm de pluie/an), elle s'étend sur la partie centre de la région de Dosso et les zones sud des régions de Tillabéri, Maradi et constitue le domaine agricole et de de l'élevage sédentaire avec de nombreux troupeaux et une grande quantité de résidus de récolte ; (iv) la zone soudanienne avec 11 500 km² (1% du pays, 600 à 800 mm de pluie/an), elle couvre l'extrême sud des régions de Dosso et Tillabéri on y trouve l'ensemble des animaux et rarement des camélins.⁵

La figure 3 ci-dessous donne les différentes zones agro-climatiques de la zone projet.

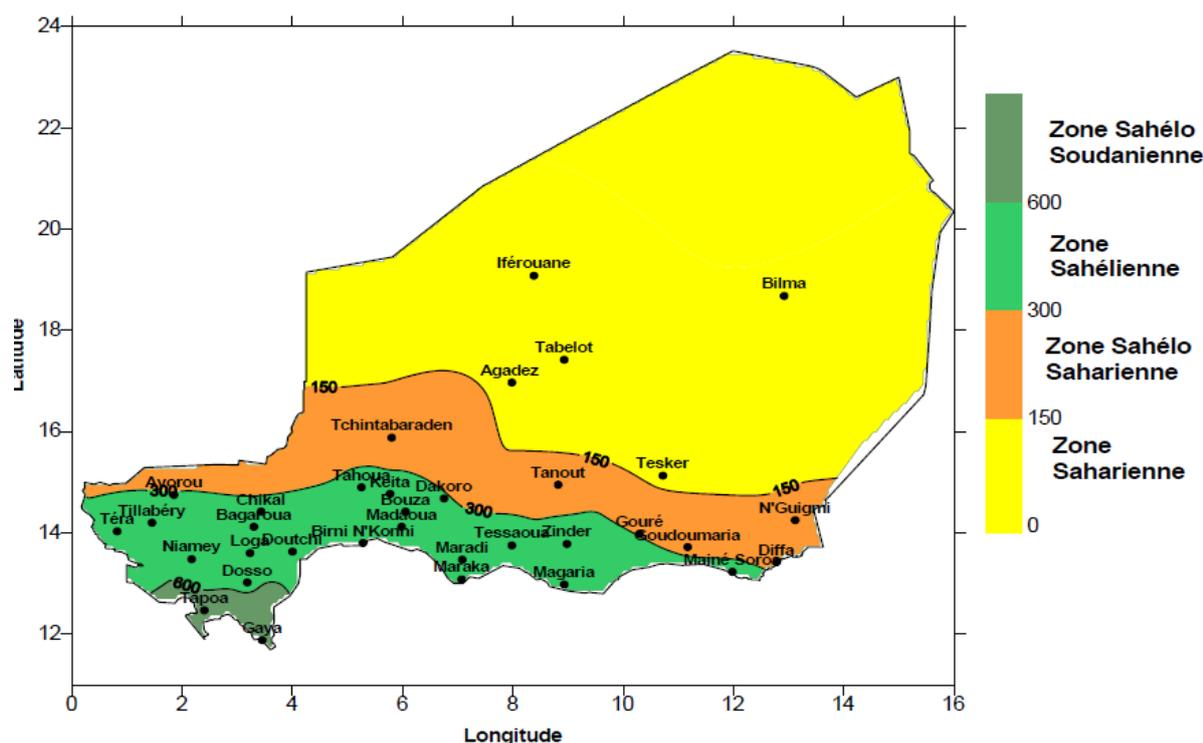


Figure 3 : Carte agro climatique des zones d'intervention du projet (Source : Direction de la Météorologie Nationale)

La zone d'intervention du projet couvre les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Ce choix est fondé sur la prise en compte des critères de détermination des zones à forts potentiels

⁵ Pour l'ensemble de ce chapitre, les principales sources documentaires sont les suivantes : ME/LCD, Institut national de la Statistique ; Ministère du Plan ; Ministères de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Éducation ; Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; M Météorologie nationale.

agricoles et pastorales, les axes de transhumance, des zones pastorales stratégiques caractérisées par de forte concentration d’animaux, les axes commerciaux et la synergie avec les projets.

L’analyse des projections climatiques issues des modèles climatiques du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) GIEC montrent que le changement climatique au Niger (AFD, 2019) citée par MAG (2022)⁶, se traduit par : (i) une augmentation significative des températures dans une gamme de 1,5 à 3 degrés d’ici 2050 ; (ii) une probable intensification des pluies caractérisée par une augmentation de la pluviométrie, en particulier dans les régions de l’Est et du Nord-Est (de l’ordre de 100 mm pour Agadez), s’accompagnant d’une réduction du nombre de jours pluvieux sur la période juin à septembre et d’un accroissement de la durée des épisodes secs durant la saison agricole.

L’élaboration de projections climatiques désagrégées à court (2030) et moyen termes (2050) élaborées en 2019 (MESUDD/AFD, 2019) citée par MAG (2022) a permis de mettre en avant l’évolution climatique selon les régions et il apparaît que toutes sont concernées (tableau 2).

Tableau 2 : Évolution climatique à moyen terme (2050)

Régions	Caractéristiques climatiques à moyen terme (2050)
Dosso	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse modérée des cumuls pluviométriques durant la saison juin- septembre (+ 7 à + 26 % par rapport à la période 1981-2010 accompagnée d’une légère augmentation des jours pluvieux (+ 2 à + 12 %), plus humide avec le scénario 8.5. • Hausses significatives des températures moyennes de surface
Maradi	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse des cumuls saisonniers des précipitations (- 9 % à + 33 %), du nombre de jours pluvieux (- 18 % à + 2 %) par rapport à la période 1981 – 2010 avec probablement une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes secs. • Hausse des températures moyenne de surface.
Tahoua	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse simultanée des cumuls saisonniers de précipitations et du nombre de jours pluvieux, correspondant à une situation plus humide. • Hausses significatives des températures moyennes de surface pouvant atteindre 3.76°C par comparaison à la moyenne climatologique de référence, mesurée à 29.22°.
Tillabéri	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse des cumuls saisonniers de précipitations (jusqu’à 43% pour le modèle le plus pluvieux), avec augmentation probable du nombre de jours pluvieux (entre -8 % et + 18 %) durant la saison juin – septembre. • Hausse des températures moyennes de surface (+1.9 à +3.3 degrés, RCP 8.5 horizon 2050)
Zinder	<ul style="list-style-type: none"> • Probable augmentation des cumuls saisonniers des précipitations pouvant atteindre + 24 % pour le modèle de plus humide, probable réduction du nombre de jours pluvieux et probable augmentation de la fréquence et de la durée des séquences sèches durant la saison juin –septembre. • Hausses significatives des températures moyennes de surface.

Source : MAG/SP-SPIN, 2021

2.1.2. Pluviométrie et température

Le climat du Niger est de type sahélien caractérisé par une variabilité des précipitations. La saison de pluie dure entre 5 à 6 mois (de Mai à Octobre). La saison sèche occupe tout le reste des mois de l’année avec ses variantes froides et chaudes. On note une variabilité spatiale de la pluviométrie dont les valeurs annuelles moyennes varient : (i) dans le Nord, un climat de type tropical subdésertique caractérisé par une très grande aridité, un très faible niveau pluviométrique, une évaporation intense, une très forte insolation (3192,9 heures/an en moyenne), avec une longue saison sèche de novembre à mai et une saison de pluies très courte de juin à septembre ; et (ii) dans le Sud, un climat de type soudano-sahélien

⁶ Ministère de l’Agriculture ; Secrétariat Permanent de la Stratégie de la Petite Irrigation, 2021. Évaluation Environnementale Stratégique de la Stratégie de la Petite Irrigation, 157 pages

où la pluviométrie moyenne d'un peu plus de 600 mm par an. La température varie entre la saison sèche et la saison des pluies entre environ 18° et plus de 40°. Le principal enjeu qui détermine l'évolution et la productivité de l'agriculture et du pastoralisme réside dans la récurrence des aléas climatiques : en effet, l'aridification du climat expose les producteurs aux risques de perte de cheptel, de productions agricoles déficitaires, et d'altération de leur environnement, et donc de leurs moyens d'existence (source).

2.1.3. Ressources en eaux

Le Niger dispose d'abondantes ressources en *eaux souterraines*, dont les conditions d'exploitation ne permettent pas de satisfaire, dans les conditions optimales, les besoins des populations, du cheptel et de l'agriculture. Pour *les eaux de surface*, le pays dispose d'importants réseaux hydrographiques d'eau de surface. Le volume d'eau drainé annuellement et disponible dans les différentes unités hydrographiques est estimé à plus de 32 milliards de m³ dont 30 milliards relèvent du seul bassin du fleuve Niger. Ces eaux de surface, dont la répartition est très inégale sur le territoire national, relèvent principalement des écoulements ayant pour siège deux bassins principaux, le bassin occidental et le bassin oriental. La situation est très variable selon les zones. Ainsi, par exemple :

- ▶ *Dans la région de Zinder*, les eaux de surface sont formées par les eaux de ruissellement convergeant dans le bas-fond drainé par des cours d'eau. La Korama, principale vallée de la zone est un cours d'eau fossilisé qui s'observe par des chapelets de mares dans son lit, du Nigéria au lac Tchad. Le Zermou, affluent de la Korama, et le Goulbin Maïfarou, tous en voie de fossilisation. Le ruissellement généré par les pluies alimente un écoulement temporaire dans les koris (vallées à écoulement saisonnier ou épisodique) qui s'infilte progressivement ou bien est collecté par des nombreux points d'eau de surface (mares, cuvettes) d'extension et de durée variables.
- ▶ *Dans la zone de Maradi*, le réseau hydrographique est constitué de trois principaux cours d'eau qui sont le Goulbi de Maradi, le Goulbi N'Kaba et la vallée de la Tarka. Parmi ces vallées, seul le Goulbi Maradi connaît des écoulements importants, même s'ils sont saisonniers. Mais depuis la construction du barrage de Jibbia, les écoulements sont devenus très aléatoires. En outre, on dénombre le lac de Madarounfa (superficie varie entre 600 et 800 ha selon la saison) ; de petites rivières saisonnières et une cinquantaine de mares (permanentes à temporaires).
- ▶ *Dans la région de Tahoua*, les ressources en eau de surface de la région sont caractérisées par un réseau hydrographique très développé et actif en saison des pluies écoulant annuellement environ 400 millions de m³ d'eau. Deux zones peuvent être distinguées, à savoir : (i) la zone Sud-Est (le plateau de l'Ader Doutchi Maggia) qui contient cinq (5) bassins versants principaux dont les Koris coulent en saison des pluies. Ce sont les koris localisés dans les vallées de la Tarka, de la Maggia, de Badaguichiri, de Keita-Bagga (Zourourou) et le Tadiss de Tahoua. Ces bassins écoulent annuellement en moyenne 400 millions de m³ d'eau dont une infime partie est utilisée pour l'irrigation et l'abreuvement du cheptel ; et (ii) la zone Sud-Ouest (Départements de Konni, Illéla et Tahoua) qui est une plaine à pente faible vers l'Ouest dans laquelle l'écoulement est peu marqué et qui contient de nombreuses cuvettes. Les eaux des pluies transportées par les Koris s'y perdent par évaporation et infiltration, et l'écoulement de surface ne parvient plus à rejoindre le Dallol Maouri dont ils sont jadis les affluents.
- ▶ *Dans la région de Dosso*, le réseau hydrographique assez ramifié, du fait que tout au long du tracé nord-sud des dallols, débouche une multitude de koris qui, pendant l'hivernage, drainent les eaux des versants élémentaires. A l'échelle locale, l'ensemble de la zone d'étude peut se subdiviser en trois sous bassins versants : le Dallol Bosso, le dallol Maouri et la vallée du fleuve Niger, où les eaux de surface sont constituées du fleuve Niger, des écoulements temporaires dans les dallols à l'occasion de la saison de pluies, ainsi que de mares temporaires et permanentes.
- ▶ *Dans la région de Tillabéri*, l'hydrologie de surface est caractérisée par un endoréisme généralisé : le réseau hydrographique s'ordonnant autour de grandes vallées (Dallol Bosso et son principal affluent droit l'Azgaret, et le Dallol Maouri) ainsi que les vallées des Koris (kori Ouallam, Kori Dantiandou), est entièrement fossile, oblitéré par les dépôts d'érosions fluviale et éolienne. Cependant, avec une topo séquence caractérisée par une succession de plateaux et de vallées, on

assiste selon l'intensité de la pluie, à des ruissellements sporadiques qui prennent naissance sur les plateaux.

2.1.4. Sols

Les sols varient du sud au nord en fonction de leurs natures et leurs caractéristiques. La zone sud est constituée de sols tropicaux subarides disposant de fertilités variables en fonction de la position topographique des terres, la pression anthropique, la nature des sols, et leurs vocations. Dans la zone Nord Sahélienne, les sols sont de type subaride sableux peu évolué (Arénosols) ou de type subaride limoneux sableux (Cambisols) ou argileux limoneux du Nord (Acrisols). Les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont particulièrement caractérisés par leur sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne. Il faut souligner que 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux (Vertisols). Ces sols sont soumis à un appauvrissement continu dû aux effets des érosions hydriques et éoliennes et de la surexploitation. Les zones montagneuses et des grands plateaux (Aïr, Ader Doutchi, Continental terminal) sont dominés par des lithosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama) et les vallées du fleuve sont dominées essentiellement par des sols hydromorphes et les vertisols. La superficie des terres à vocation agricole est estimée à 19.000.000 ha. (Document d'information sur le projet).

2.1.5. Flore et végétation

La flore nigérienne renferme environ 1600 espèces. La superficie des terres à vocation forestière est estimée à 14.000.000 ha (CGES PGIP). Cette végétation est répartie suivant les domaines bioclimatiques du pays.

- ▶ Le domaine sahélo-saharien formée d'une végétation contractée composée de graminées vivaces comme *Panicum turgidum*, *Cymbopogum proximus*, *Aristida sp.*, etc. Dans les dépressions ou sur substratum sableux apparaissent des arbustes comme *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*. Les régions cibles du projet traversées par cette zone sont Tillabéri, Tahoua, Maradi, Zinder.
- ▶ Le domaine sahélien caractérisé par une formation steppique arbustive composée de plusieurs espèces caractéristiques comme *Balanites aegyptiaca*, *Faidherbia albida*, *Combretum glutinosum*, *Combretum nigricans*, *Terminalia avicenoïdes*, *Ziziphus spina-christi*, *Sclerocarya birrea*, *Aristida mutabilis* sur les sols sableux et *Acacia nilotica* aux abords des cours d'eau.
- ▶ Le domaine sahélo-soudanien, qui traverse les régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder, est marqué par une relique de forêts galeries et des savanes boisées.
- ▶ Le domaine soudanien qui concerne la région de Tillabéri et Dosso. Au niveau de cette zone, la strate arborée est formée d'arbre de grande taille comme des espèces de la famille des césalpiniacées.

2.1.6. Faune

Le Niger possède une grande biodiversité, marquée par une faune riche et variée d'environ 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, environ 150 espèces d'amphibiens et reptiles et une ichtyo faune composée de 112 espèces (PDES 2022-2026). Environ 90 pour cent des grands animaux du pays sont concentrés dans les aires protégées du Niger, qui couvrent une superficie supérieure à 80 000 km². Pour la sauvegarde et la conservation de la faune, huit aires protégées ont été créées. Parmi ces aires, la zone du projet compte la réserve totale de faune de Tamou (77.000 ha). Le Niger compte également 12 sites classés comme « sites Ramsar » d'une superficie de 2 413 237 ha sur un potentiel de zones humides estimé à 4 317 589 ha (PDES, 2022-2026) et qui sont des milieux de vie favorables à la faune. Les zones d'intervention du projet enregistrent la zone humide de Albarkaïze dans la Région de Dosso et celle de Tabalak dans la Région de Tahoua. Les menaces qui pèsent sur la faune au Niger de manière générale sont le braconnage, l'extension des champs de culture dans les habitats (parcs et réserves), les sécheresses récurrentes, les épizooties qui ravagent souvent ses animaux, les variations climatiques, les feux de brousse incontrôlés et certains facteurs de modification du milieu (ensablement des cours d'eau et plantes invasives), etc. De plus, il est reconnu que les éleveurs transhumants peuvent aussi avoir des impacts sur les aires protégées, en utilisant ces zones comme des

zones de pâturage, et en chassant les prédateurs qui peuvent s'attaquer à leur bétail. (Source). Une attention particulière sera prêtée pour les activités du projet (utilisation des pesticides et engrais, conflits hommes-faune, perturbation des écotypes) ne perturbent pas les ressources naturelles existantes.

Les principaux problèmes environnementaux du pays sont la désertification et la déforestation, les menaces aux habitats d'animaux sauvages, et les impacts environnementaux des opérations minières (déboisement et pollution des écosystèmes). Le pays fait face à une réduction inquiétante de son couvert végétal due au surpâturage, à la coupe excessive de bois pour la construction et le chauffage, et aux incendies de brousse et de prairie, qui sont allumés dans le but de défricher des terres. Dans la partie ouest du pays, en particulier, l'extraction du bois représente une source de revenu complémentaire à l'agriculture et à l'élevage. L'accélération de l'érosion des sols et la désertification (causée par l'activité humaine et la variabilité du climat) entraînent également une réduction de la végétation.

Changement climatique

Pays au ¾ désertique, le Niger est confronté depuis plusieurs décennies à une baisse tendancielle de la pluviométrie. Le déficit pluviométrique dépasse dans certains cas des valeurs supérieures à 30 % pour une moyenne nationale de 20 %. Le climat se caractérise par l'insuffisance des précipitations et leur grande variabilité spatio-temporelle. Les températures annuelles moyennes très élevées, oscillent entre 27° et 29°C. Le rabattement des niveaux d'eau est de l'ordre de 2 à 3 mètres. Déficit qui ne peut pas être compensée par une faible pluviométrie variant du sud au nord dans des moyennes comprises, entre 800 et 100 mm. Les isohyètes ont connu un glissement vers le sud, provoquant une perturbation des systèmes de production ruraux qui se caractérise par une baisse des rendements culturels. Les changements climatiques constituent une menace importante pour le développement économique et risquent de compromettre les chances de relever les défis de réduction de la pauvreté au Niger. Par conséquent, leurs impacts doivent être intégrés systématiquement dans les politiques économiques, les projets de développement et les efforts d'aide internationale. Le Niger a élaboré un document cadre sur l'intégration du changement climatique dans l'élevage. Il est ainsi relevé que les impacts des événements climatiques extrêmes sur la production et la productivité animale sont prévisibles. L'élevage en tant que source d'émission de GES ; contribue au changement climatique. Et subit aussi les conséquences du changement et de la variabilité climatique. Depuis quelques années, il est observé fréquemment des déficits fourragers sur les parcours, pratiquement trois années sur 5. Ceci se traduit par une hausse caractérisée des prix des principaux aliments du bétail et une détérioration des prix des animaux sur le marché. Cette situation entraîne des mortalités importantes du bétail, et/ou contraint les pasteurs à effectuer un déstockage des animaux à des prix très bas non rémunérateurs.

2.2. Caractéristiques du milieu humain

2.2.1. Population

La population du Niger est estimée à 24,46 millions habitants en 2022. Cette population à majorité rurale (plus de 80% de la population) est caractérisée par son extrême jeunesse (plus de 50% de la population ont moins de 15 ans) et la prédominance des personnes de sexe féminin (52,4% de femmes). Au-delà de ce visage juvénile, elle est aussi caractérisée par son taux élevé de croissance, de l'ordre de 3,9% et son inégale répartition sur l'étendue du territoire national (densité moyenne 17,31 hbt/Km²) (CGES PGIP, 2022).

2.2.2. Accès à l'eau

L'accès à l'eau pour les populations joue un rôle important dans l'amélioration de leurs conditions de vie. C'est pourquoi le gouvernement se déploie pour améliorer le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des populations à travers la mise en œuvre des plusieurs programmes et projets de développement en la matière. Ces efforts se sont traduits par une hausse du nombre de Forages équipés en Pompe à Motricité Humaine (FPMH) de l'ordre de 1,7% entre 2017 et 2018 (soit 11 236 en 2017 contre 11 436 en 2018). Quant aux puits cimentés, le pays en compte 17 098 en 2017 contre 17 166 en 2018. Le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des populations est ainsi passé de 68,6% en 2015 à 69,5% en 2016, 70,85% en 2017 et 71,14% en 2018. En ce qui concerne l'accessibilité géographique des populations à l'eau potable dans la zone du projet en 2018, elle est plus élevée à Dosso avec 81,39%, suivi par Maradi et Tillabéri avec 80,47 et 74,05% respectivement

dépassant ainsi la moyenne nationale qui est de 71,14% au cours de la même année. Elle est plus faible à Agadez avec 55,05%. Au niveau des régions de Tahoua et Zinder, ce taux est de 68,80 et 60,29% respectivement (CGES PGIP, 2022).

2.2.3. Accès aux services de santé

Dans le domaine de la santé, l'objectif de l'Etat est d'améliorer la couverture sanitaire et la qualité de soins à travers la construction des infrastructures et le renforcement du personnel. C'est ainsi que les efforts mis en œuvre dans ce cadre ont permis une augmentation du nombre des institutions de soins. Par exemple, entre 2017 et 2018, une évolution sensible du nombre d'institutions des soins (centres de références, formations sanitaires publiques et privés) a été constatée. Ces derniers passent de 4025 formations sanitaires en 2017 à 4030 en 2018 (INS, 2019). Concernant la couverture sanitaire, elle est encore insuffisante même si elle a enregistré une légère augmentation passant de 50,1% en 2017 à 50,6% en 2018. En termes d'accessibilité aux services de santé, cela suppose que 50,6% de la population ont un accès facile à un centre de santé ; c'est-à-dire sont situées à moins de cinq kilomètres d'un centre de santé en 2018. Le ratio habitants par personnel de santé est resté en dessous de la norme OMS (Un médecin pour 10 000 habitants) entre 2017 et 2018. Il est d'un médecin pour 43752 habitants en 2017 contre un médecin pour 58975 habitants en 2018. Par rapport au ratio habitants par infirmier, il est de 4016 habitants pour un infirmier au niveau national en 2018. Ce ratio est en dessous de la norme de l'OMS qui est de 5000 habitants pour un infirmier (CGES PGIP, 2022).

2.2.4. Éducation

Le système éducatif se caractérise par une structure pyramidale comportant trois (3) ordres d'enseignement à savoir le primaire, le secondaire et le supérieur. Pour assurer le développement de ce secteur le Niger a élaboré plusieurs documents notamment le Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE) 2003-2013 et le Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF) 2014-2024. La mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des résultats appréciables au niveau des différents secteurs de l'enseignement.

- ▶ Au niveau de l'enseignement préscolaire, selon l'Institut National de la Statistique (INS, 2020), l'effectif des enfants a connu une nette augmentation en passant de 177 021 enfants en 2017 à 186772 enfants en 2018 soit une hausse de 5,5%. Au niveau de l'enseignement primaire (Cycle de base 1), entre 2016-2017 et 2017-2018, l'effectif des élèves inscrits a connu une évolution substantielle. En 2016, 2 611 352 élèves ont été dénombrés au primaire, cet effectif est passé à 2 768 305 élèves en 2017 et enfin à 2 599 390 élèves en 2018, soit une baisse de 0,43% sur la période 2017-2018 qui pourrait s'expliquer par la fermeture de plusieurs écoles dans les régions de Tillabéri pour cause d'insécurité. Les infrastructures scolaires sont en nette progression.
- ▶ Au niveau de l'enseignement général du second degré (subdivisé en collège et lycée soit premier (1er) et deuxième (2ème) cycle), au cours de la période 2016-2018 et pour l'ensemble du pays, l'effectif des élèves du secondaire 1^{er} cycle a connu une hausse. Il est passé de 571 117 élèves en 2016 à 632 242 élèves en 2017 et à 663610 élèves en 2018. Pour la même période, l'effectif des élèves du secondaire 2^{ème} cycle a aussi enregistré la même progression. Il passe de 91532 élèves en 2016 à 97 882 élèves en 2017 et 112 320 élèves en 2018.
- ▶ Au niveau de l'enseignement supérieur, dans les universités publiques dont le nombre est passé de cinq (5) en 2011 à neuf (9) en 2018, les effectifs des étudiants ont considérablement augmenté passant de 31 339 en 2016 à 37 517 en 2018. En ce qui concerne le Taux Brut de Scolarisation (TBS), entre les périodes 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, il est respectivement de 74,2%, 76,2% et 77,8% pour le cycle primaire, de 29,6%, 34,2% et 36,4 pour le 1^{er} cycle du secondaire et enfin de 7%, 8,6% et 8,1% pour le 2^{ème} cycle du secondaire

2.2.5. Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité économique des populations nigériennes. Elle est essentiellement pluviale et les cultures vivrières céréalières constituent la base de la production. Les caractéristiques majeures de l'agriculture nigérienne sont : la persistance des systèmes de production traditionnels extensifs, la baisse progressive des rendements, les coûts élevés des moyens de production et le faible niveau des prix aux producteurs. Les principales spéculations sont les céréales (mil, sorgho,

mais, riz), et les cultures de rente (niébé et arachide). Le potentiel en terres cultivables se manifeste à 14,5 millions d'hectares dont seulement 270 000 ha de terres irrigables. Sur ce potentiel, environ 7,7 millions d'ha sont mis en culture pluviale et 85 700 ha en culture irriguée (Banque mondiale, 2009). En irrigué, le Niger produit du riz dans les aménagements hydro agricoles et des cultures maraîchères dont l'oignon, la tomate, la pomme de terre, le poivron, le moringa et le chou principalement. Le secteur agricole représente environ 42,5% du PIB et emploie 87% de la population active. L'activité agricole repose principalement sur des exploitations familiales de subsistance, de taille réduite, mais le Niger est le 2^{ème} producteur mondial de niébé, important produit d'exportation pour le pays à côté de l'oignon et du souchet. La production céréalière est confrontée aux difficultés d'aggravation des contraintes climatiques, la pression démographique, les systèmes de production peu performants et l'inadaptation des politiques de développement. Les rendements moyens sont de 530 Kg/ha pour le mil et de 561 Kg/ha pour le sorgho en 2015 (INS, 2016). L'arachide et le niébé, qui connaissent respectivement un rendement de 453,12 kg/ha et 245,45 kg/ha sont les principales cultures d'exportation. Les cultures irriguées (oignon, tomate, poivron, blé, canne à sucre, etc.) sont généralement pratiquées sur de petites superficies. Cependant, l'exiguïté des parcelles rend l'exploitation non-viable au plan économique. En outre, les dysfonctionnements dans la gestion collective de l'eau et les difficultés d'entretien des ouvrages hypothèquent cette activité.⁷

2.2.6. Élevage

La Loi n°61-05 du 26 mai 1961, fixant la limite nord des cultures consacre de fait les zones et les grands ensembles écologiques et bio climatiques en fonction de leurs vocations naturelles et des pluviométries en deçà ou au-delà des 300 à 400 mm d'isohyète. Les systèmes de production pastoraux se situent dans les portions du territoire qui se trouvent entièrement ou pour une partie en deçà de l'isohyète des 300 mm annuels moyens. Ces systèmes de production peuvent comprendre à la fois différents sous-systèmes selon les différentes stratégies de gestion des troupeaux et les modalités d'approvisionnement des aliments de la part des éleveurs. Dans l'ensemble, ces systèmes sont restés stationnaires, assez réfractaires aux innovations technologiques. Schématiquement, on peut distinguer trois grands groupes de systèmes : (i) *le système pastoral* : dominant en zone pastorale avec un taux d'exploitation du bétail très faible, ses caractéristiques principales sont la mobilité des éleveurs et des troupeaux à la recherche de l'eau et des pâturages et l'exploitation extensive des ressources sans recours aux intrants zootechniques, à l'exception des années avec déficit fourrager critique ; (ii) *le système agropastoral* : s'apparente au système de production sédentaire, mais reste basé sur une exploitation extensive des ressources fourragères avec cependant une mobilité relativement réduite. Les animaux reçoivent une complémentation à base de résidus de récolte ; le taux d'exploitation du bétail est un peu plus élevé ; et (iii) *le système urbain et périurbain* : il prend de l'importance avec un fort degré d'intensification. Les coûts de production sont relativement élevés puisqu'il est fait recours à une quantité importante d'intrants zootechniques (sous-produits agricoles et agro-industrielles) et vétérinaires pour soutenir les productions animales. Les épizooties sont les préoccupations constantes des services vétérinaires. Elles sont à la base de la mise en place des premières structures d'intervention en élevage notamment le service de zootechnie et des épizooties. La politique des pouvoirs publics en matière de santé animale a toujours privilégié la prophylaxie et la lutte contre les épizooties les plus meurtrières pour le cheptel ; bien entendu, n'ont pas été oubliées les autres maladies pour lesquelles les médicaments spécifiques ont été importés en vue de leur traitement. Les maladies infectieuses sont la péripneumonie contagieuse bovine, fièvre aphteuse, charbons bactérien et symptomatique, la pasteurellose, la diarrhée des chamelons, syndrome respiratoire et le polyparasitisme associant Strongyloses, Coccidioses, Cysticercoses, Echinococcoses larvaires auquel il faut ajouter les douves dans les régions du Fleuve Niger et les maladies dues aux Protozoaires.

2.2.7. Pêche

La pêche en elle-même est un domaine exclusivement réservé aux hommes. En revanche, la transformation et la vente sont assurées par les femmes. Les ressources sont constituées de cours d'eau et de mares permanentes dont le fleuve Niger qui traverse la Zone d'étude du nord-ouest au sud et supposent s'ajouter une multitude de mares dont certaines sont fortement polluées. Dans la zone de

⁷ Concernant l'utilisation des pesticides, voir le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides préparée séparément.

l'étude, les activités de pêche sont conduites sur une durée moyenne comprennent entre six mois et demi à huit mois et demi par campagne annuelle. L'exploitation des ressources halieutiques est réalisée en permanence au niveau des campements de pêche en opposition aux villages administratifs de la zone de l'étude au niveau de cette activité est combinée à d'autres spéculations agricoles notamment la riziculture pluviale, les cultures céréalières du mil, du sorgho, les cultures de case, le maraichage, l'arboriculture fruitière ainsi que l'élevage en fonction des spécifications des sites. La pêche est prise par les populations riveraines qui ont acquis un savoir local en matière de gestion durable des ressources piscicoles à partir desquelles elles tirent l'essentiel de leurs moyens d'existence. La production piscicole est difficilement quantifiable, Il n'existe pas de statistiques de pêche détaillées pour la pêche. Néanmoins, les différents services de l'environnement tentent de suivre cette activité en vue de fournir une statistique fiable qui permettra d'avoir la contribution financière de cette activité dans l'économie locale et/ou familiale.

2.2.8. Pressions foncières et conflits

D'une manière générale, dans toutes les régions couvertes par le projet, la pression foncière et la concurrence accrue pour y accéder, associées à l'accroissement du cheptel, exacerbent les tensions entre leurs différents usagers : entre éleveurs et agriculteurs, mais également au sein même des différentes communautés. Les complémentarités traditionnelles qui existaient entre les communautés rurales pouvaient se manifester sous diverses formes telles que l'échange de produits (lait contre céréales) ou les contrats de fumure des champs après les récoltes, le gardiennage des animaux des agriculteurs ou encore le prêt d'animaux pour la culture attelée. Désormais, ces trocs tendent à disparaître. En effet, d'une part, les agriculteurs ont investi dans l'élevage depuis les années 1980 et n'ont plus autant besoin des éleveurs pour leurs activités tandis que, parallèlement, les éleveurs se sont orientés vers une sédentarisation plus ou moins partielle de la famille et du cheptel et ont associé une pratique agricole (cultures, maraichage) à l'élevage. Par conséquent, les agriculteurs conservent les résidus de leurs récoltes pour leurs animaux le troc est remplacé par des échanges marchands et, alors que la pression sur les ressources s'accroît et que leur privatisation se généralise, des conflits éclatent entre communautés qui pourtant cohabitaient parfois depuis plusieurs décennies. Ces conflits peuvent même résulter en des contentieux violents, entraînant des blessés, voire des morts.

2.2.9. Genre

Au Niger, les inégalités sociales se répètent à poser des obstacles majeurs à l'atteinte des objectifs de développement durable. De façon générale, si la pauvreté touche 63 % des nigériens, il reste que trois pauvres sur quatre sont des femmes. Ce constat révèle l'étroite corrélation qui existe entre le développement économique et le développement humain. Elle dévoile également l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et les capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes et leur accès aux services limités et aux opportunités économiques. Par conséquent, les inégalités dans les résultats du développement, sur le statut juridique, sur les opportunités économiques et à la voix politique de la femme nigérienne entravent la croissance économique. Et pour les 58 % de la population en dessous de l'âge de 18 ans, un taux de chômage très élevé et un sous-emploi de 50 % constitue un grand défi pour la société, la paix et la réduction de la pauvreté. Ces résultats présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services, l'absence de leadership des femmes et la prise de décision ainsi que l'accès limité à l'information et la formation. La tendance à la féminisation de la pauvreté s'est encore renforcée ces dernières années. Sur les 34 % de l'extrême pauvreté, 73 % sont des femmes chefs de ménage (INS, 2016). En outre, les problèmes d'accès au WASH au Niger sont importants, renforcés par des normes sociales bien ancrées, et aggravent directement l'inégalité des sexes dans d'autres domaines, tels que la scolarisation et la gestion globale du temps. L'amélioration de l'accès aux services WASH et de la qualité de ceux-ci peut donc alléger une partie du fardeau que la recherche d'eau, ainsi que les soins des enfants et des membres de la famille souffrant de maladies d'origine hydrique impose aux femmes et aux filles en termes de temps et améliore la fréquentation scolaire en fournissant des infrastructures d'assainissement séparées pour les sexes et équipé de dispositif de gestion de l'hygiène menstruelle (GHM).

Encadré 1 : Violence basée sur le genre

Au Niger, de manière générale, la prévalence des VBG au cours de la vie est de 38,20% chez les femmes et 16,29% chez les hommes. Au cours de la vie, les prévalences des VBG les plus élevées s'observent dans les régions de Zinder (61,4%), Maradi (42,7%) et Niamey (41,2%)⁸.

- La précarité économique des communautés dans les zones de mise en œuvre (les régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder) du projet ainsi que l'acceptabilité de la violence sont deux autres exemples de facteurs de risque contextuels qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS ;
- À ces facteurs se greffent d'autres enjeux qui sont spécifiquement liés au projet, tels que la difficulté de supervision sur l'ensemble du projet notamment dans les zones d'insécurité où parfois l'accès est difficile⁹, les arrangements institutionnels complexes avec une multitude d'acteurs qui seront amenés à interagir avec les communautés et dont les capacités en matière d'EAS/HS sont, en général, faibles, l'interaction avec certains pays voisins comme le Nigeria et le Benin ;
- Le fort déséquilibre de pouvoir entre le personnel du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones d'intervention du projet lors de la mise en œuvre des activités de construction/réhabilitation, et l'absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention d'EAS/HS parmi le personnel sanitaire sont des facteurs de risque additionnels à prendre en compte.

Le PACIPA est un Projet d'Investissement avec des opérations comportant des grands travaux du domaine de l'agriculture et l'élevage dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Ces interventions peuvent avoir, notamment avoir des risques d'accentuation de la violence basée sur le genre y compris l'exploitation et l'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS) dans les zones d'intervention. Les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre de la préparation du projet, ont confirmé l'existence de ces risques qui peuvent être exercés de différentes manières par des catégories d'auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée de plusieurs manières. C'est le cas par exemple, de l'afflux important de travailleurs augmentant le risque de rapports sexuels transactionnels, le changement dans la dynamique de pouvoir au foyer, la redistribution des terres où les femmes sont typiquement exclues des titres fonciers, ou le manque de voies sécurisées facilitant l'accès au travail pour les femmes. la réinstallation involontaire (y compris le déplacement physique ou économique permanent et temporaire des populations situées à proximité immédiate des investissements proposés tels que le développement et les infrastructures d'irrigation) ; les facteurs au niveau du projet qui augmentent les risques potentiels de sécurité et d'EAS/H (tels que les activités du projet dans les lieux d'activités prévues du projet dans des zones très éloignées et peu sûres et/ou des zones rurales avec des taux de pauvreté élevés) ; et les capacités de l'Emprunteur en matière de gestion des mécanismes de réclamation et d'exploitation et d'abus/harcèlement sexuels (EAS/H), l'engagement des parties prenantes, les défis de supervision et l'exclusion des groupes sociaux vulnérables dans les zones reculées.

Un plan d'actions VBG a été préparé pour aider les acteurs du projet à prévenir ces risques de VBG/EAS/HS, et à mieux faciliter la prise en charge des éventuels cas de survivants(es) dans la zone d'intervention du Projet.

2.2.10. Défis sécuritaires dans la zone du projet

Le Niger est aujourd'hui confronté à d'immenses défis dont la réussite a pour enjeu le maintien de la paix et la sécurité sur le territoire. Les événements intervenus au Mali avec la présence d'Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI) et l'apparition de Boko Haram dans le Nord-Nigéria et la région du Lac Tchad, mettent le Niger dans une situation presque d'encerclement. Le pays fait face à des actions terroristes multiples et multiformes et à une criminalité transfrontalière inquiétante (trafics d'armes, de munitions, d'explosifs, de drogue, migrants, d'êtres humains). Leur impact sur la vie sociale, politique, religieuse et économique est incalculable compte tenu de la position du pays.

Dans le cadre de la préparation du projet, une évaluation des risques de sécurité a été conduite concomitamment avec cette étude sur le CPR.

La situation sécuritaire dans la **région de Diffa** est restée relativement calme quoique volatile. Plusieurs opérations militaires ont permis de baisser le nombre d'incursions des Groupes Armés Non Etatiques

⁸ Source (revue des stratégies pour l'autonomisation des femmes dans un monde en mutation 2018-2022)

⁹ (Dosso dans les communes de Soucoucoutane, Dogonkiria, Bagagi et Dankassari ; Maradi dans les communes de Bermo, Gadabedji, Guidan Roumdji Guidan Sori ,Tibiri -Maradi, Gabi, Madarounfa, Safo ; Tahoua dans les communes de Tillia, Tassara, Tebaram ; Tillabéri dans les communes de Téra, Goroual, Tamou, Torodi, Makalondi, Sanam, Tondikiwindi, Nord kourfeye centre, Dargol, Gothèye)

(GANE) et les attaques des positions militaires. En effet, à défaut de pouvoir mener des attaques directes, les GANes pourraient conduire des attaques asymétriques (pause d'engins explosifs improvisés) ou s'en prendre aux civils qui résident dans leurs zones d'action (kidnapping, assassinats ciblés, extorsion des biens, etc.). En effet, la région de Diffa s'est encore distinguée par des incidents liés aux enlèvements des personnes par les groupes armés contre demandes de rançon et les risques liés aux engins explosifs improvisés (EEI). Ces typologies d'incidents continuent de peser sur la sécurité et le bien-être des populations civiles. En effet, 12 personnes ont été victimes d'enlèvement contre demandes de rançon au cours de cette période et un engin (EEI), a sauté au passage d'un véhicule faisant au moins une victime civile. Cet environnement sécuritaire imprévisible accentue les incertitudes et la peur au sein des communautés. Il en ressort une nouvelle fois lors des entretiens avec les informateurs clés, des inquiétudes sur les cas rapportés de viols, d'agressions sexuelles/physiques contre les personnes victimes d'enlèvements en particulier les femmes et les enfants. (Bulletin mensuel d'analyse Project 21, octobre 2023).

Selon les données du monitoring au total 1307 incidents de protection affectant 2917 victimes ont été collectés, documentés et rapportés au cours de l'année 2023. Il s'agit principalement de : (i) les enlèvements ou disparition forcée avec 19,82% ;(ii) les coups et blessures avec 19,67% ; (iii) les extorsions ou taxes illégales avec 13,77% ; (iv) les violences psychologique/émotionnelle avec 8,88% et (v) les assassinats avec 8,57%.

La **région de Dosso** est la cinquième région du Niger ciblée par les attaques terroristes des groupes liés au Jama'at Nusrat al-Islam wal-Muslimin (JNIM ¹⁰) et l'État Islamique au Grand Sahara (EIGS) affilié à Daech, après celles de Diffa affrontée aux attaques du groupe nigérian Boko Haram, de Tahoua et de Tillabéri. En effet, sous l'influence de groupes armés opérant depuis le Nigéria, un banditisme organisé et violent se répand progressivement au sud-ouest du Niger, le long d'une bande frontalière allant des villes de Maradi à Dogondoutchi.

La situation sécuritaire dans la bande Sud-Est de la région de Dosso, frontalière avec le Nigeria se dégrade de plus en plus avec particulièrement des exactions sur la population. Une zone où se multiplient les attaques, ces situations critique d'insécurité entraînent le déplacement forcé des populations de leurs villages d'origines afin de chercher refuge dans les zones mieux sécurisées. Le mode opératoire des groupes armés dans cette zone consiste d'une part au kidnapping des personnes pour ensuite exiger le paiement des rançons en vue de leur libération et d'autre part à racketter la population de ces villages nigériens surtout en période hivernale. Ces faits sont récurrents dans le village de Taguimba, et empêchent souvent la population d'exercer les travaux champêtres (dans les champs reculés) qui sont substantiels pour cette population. C'est ainsi que suite à une série d'incursions des GANes à Taguimba émaillée de pertes en vies humaines, et le banditisme sur cette frontière (Nigero-Nigériane), la population de Taguimba, village situé sur la frontière du Nigeria avec le Niger s'est déplacé vers les villages de Dogon Tapki et Tounzourawa.

Au cours de la période du 1^{er} au 15 mars 2024, il a été enregistré une attaque perpétrée par des présumés membres d'un groupe criminel organisé contre un poste mixte tenu par des gendarmes et des douaniers à la sortie Ouest de Yélou/Dosso, sur l'axe Yélou-Malgorou (12 mars 2024). Le bilan de cette action, en plus des dégâts matériels, a fait état d'un civil tué et d'armes emportées par les assaillants, dont une de type AK-47 et un pistolet. Il s'agit de la première attaque criminelle contre des FDS dans le département de Gaya. Le retrait des assaillants en direction du Nigéria semble indiquer qu'il s'agissait vraisemblablement d'un groupe criminel organisé, qui aurait agi en rétorsion au renforcement des FDS le long de la frontière nigéro-nigériane, qui constitue un obstacle à leurs trafics régionaux de stupéfiants

¹⁰ *une coalition faïtère de groupes alignés sur al-Qaïda*

et/ou de carburant. A titre illustratif, une patrouille mobile de la douane avait saisi une quantité importante de drogues abandonnées par un criminel en fuite à Tounga Djado/Gaya (1^{er} mars 2024). Par ailleurs, la gendarmerie avait également arrêté 04 criminels à bord d'un véhicule, en possession d'armes, à la suite d'une fouille menée par la douane à Bela/Gaya (7 mars 2024).

Le contexte sécuritaire dans la **région de Maradi** a connu un calme relatif au mois d'octobre 2023. Selon les communautés interviewées, l'accalmie serait due à la fin des récoltes hivernales qui offre plus de visibilité et de mobilité aux forces militaires et aux groupes d'autodéfenses pour la sécurisation des zones. Les sources du monitoring ont rapporté 20 incidents au cours de cette période contre 24 incidents en septembre 2023. Malgré ce calme relatif, il a été rapporté une série d'enlèvements contre demandes de rançon. Au total, 20 personnes (4 femmes et 16 hommes), ont été enlevées dont 5 enfants âgés entre 3 à 14 ans. Ces enlèvements suivis de demandes de rançons et des menaces de morts sur les victimes constituent une véritable pression psychologique et financière pour les familles des victimes.

En 2023, au total 544 incidents ont été répertoriés. La répartition des incidents par typologie montre que les vols ou pillage de biens constituent les incidents les plus enregistrés et représentent 24,26% des cas. Les enlèvement ou disparition forcée viennent en deuxième position avec 21,32% des cas suivies par les extorsions ou taxes illégales représentant 21,14% (Figure 11). Les communes de Gabi, Safo, Guidan Sori, Madarounfa sont les plus touchées par les incidents pour l'année 2023. (Monitoring de protection, 2023).

La situation sécuritaire de la **région de Tahoua** reste préoccupante en raison de la multiplication des incidents liés aux groupes armés non étatiques (GANE) au niveau des zones frontalières avec le Mali.

Au mois d'octobre 2023 la région de Tahoua se distingue par les conflits entre éleveurs et agriculteurs et les extorsions de biens. Le nord de la région à une vocation pastorale et les quelques rares espaces cultivables constituent une source de tensions entre ces deux communautés surtout en cette période de récoltes et de libération des champs. Les sources du monitoring ont rapporté des affrontements avec des blessés enregistrés de part et d'autre parmi des éleveurs et agriculteurs. L'on note les extorsions des biens en espèces et en nature dont plus de 12 millions FCFA et au moins 400 têtes de bétails (petits et gros ruminants), prélevés par les GANE sur les membres de la communauté au cours de cette période. (Bulletin mensuel d'analyse Project 21, octobre 2023).

Selon les données du monitoring au total 819 incidents de protection affectant 3061 victimes ont été collectés, documentés et rapportés au cours de l'année 2023. Il s'agit principalement de : (i) les extorsions ou taxes illégales avec 60,56 % ; (ii) les coups et blessures avec 10,98% ; (iii) les vols ou pillages avec 7,69% et (iv) les arrestations avec 6,35%. Au cours de la première quinzaine de mars 2024, la bande Sud de la région de Tahoua a enregistré la majorité des incidents criminels (12 des 15 incidents rapportés). Ces derniers se sont traduits par des vols à main armée, des enlèvements de personnes (03 personnes capturées) et des assassinats survenus en marge de vols (03 civils tués). Le 02 mars, aux environs de 23h, à Kouara Peulh (département d'Illéla), des criminels armés d'AK 47 ont ainsi tué un commerçant avant de s'emparer de ses biens. Quelques jours plus tard, le 06 mars, aux environs de 02h du matin, d'autres assaillants armés d'AK 47 se sont introduits dans la localité de Doli, située dans le département de Konni, et ont emporté 120 têtes de gros ruminants en direction de la frontière nigérienne (INSO Niger, mars 2024).

La **région de Tillabéri** a été marquée par une nette hausse du nombre d'incidents sécuritaires et de protection. Ainsi, 103 incidents ont été rapportés par les sources du monitoring en octobre 2023 contre 59 au mois de septembre 2023. Cela illustre la volatilité de la situation qui influence particulièrement l'environnement de protection. Les assassinats et les agressions physiques contre les civils perpétrés par les GANE se sont multipliés. Au total, on dénombre 14 personnes tuées et 15 autres victimes de coups

et blessures graves. L'on note aussi les incidents constants liés aux enlèvements de personnes (7 victimes), par les GANE pour suspicions de complicité avec des autorités/FDS et/ou refus de collaboration. Il faut noter que les victimes d'enlèvement dans la région de Tillabéri n'ont pas la chance d'être libérées contre rançon contrairement aux autres régions (Maradi et Diffa). Celles qui ne réussissent pas à s'échapper de leur propre initiative sont assassinées par leurs ravisseurs au bout d'un temps de captivité.

Selon les données du monitoring au total 873 incidents de protection affectant 5727 victimes ont été collectés, documentés et rapportés au cours de l'année 2023. Il s'agit principalement de : (i) les extorsions ou taxes illégales avec 40,09 % ; (ii) les assassinats avec 17,75% ; (iii) les coups et blessures avec 10,42% ; (iv) les enlèvements ou disparition forcée avec 8,24% et ; (v) les menaces avec 7,67%.

La période du 1^{er} au 15 mars 2024 a été marquée par un ciblage par l'EIS de civils dans les départements de Ouallam (05), Téra (03), Banibangou (02), Ayorou (01), Filingué (01) et Abala (01), à travers des assassinats et des enlèvements, couplés à des vols à main armée. Le cas le plus marquant a été enregistré le 03 mars, sur l'axe Ayerou-Kongotchiré (RN1). Des combattants de l'EIS ont intercepté un convoi de camions en provenance du Mali, avant de tuer 08 membres de l'équipage et d'incendier 06 camions-citernes. Cette action, revendiquée par le groupe, est la première attaque contre un convoi de camions en provenance du Mali sur cet axe depuis le début de l'année 2024. Cette pression, également observée côté malien, sur la portion entre Ansongo-Labezanga, illustre vraisemblablement la volonté du GOA de contrôler cet axe, qui demeure la principale route d'approvisionnement en produits alimentaires et commerciaux entre la région de Gao et le Niger, à l'image de l'effort exercé par le JNIM sur le corridor Ouagadougou-Niamey, en passant par la RN4, sur l'axe Téra- Gothèye.

La **région de Zinder**, fait partie de ces régions du Niger où la situation sécuritaire n'est pas dégradée. Toutefois l'on relève quelques actes menés par certains groupes de jeunes dans les centres urbains. En effet, sous l'influence de groupes armés opérant depuis le Nigéria, un banditisme organisé et violent se répand progressivement au sud-ouest de la région, le long de la bande frontalière avec le Niger. Ce phénomène renforce la méfiance entre les communautés, créant un contexte favorable à l'émergence d'insurrections armées.

L'insécurité liée aux trafiquants est importante dans la zone nord de la région de Zinder, notamment nord de Tanout, Belbedji, Damagaram Takaya, Tesker, Magaria et Gouré. Dans la ville de Zinder ce sont plutôt le vol et l'agression physique qui prédominent. La bande sud de la région est calme.

Deux faits marquants de saisie d'armes de guerre ont été réalisées par les FDS. Il s'agit de la découverte par les FDS le 7 février 2024 à Tesker, d'un stock de matériel militaire comprenant, entre autres, vingt (20) mines antichars munies de leur dispositif de mise à feu et d'un système portatif complet de missile sol-air. Toujours dans la région de Zinder, les FDS ont mis la main sur une nouvelle cache d'armes au nord de la localité de Termit, dans le département de Tesker. L'arsenal saisi comprend une arme RPG-7, un fusil AK-47 avec son chargeur, deux obus de mortiers 81 mm et 60 mm, et deux requêtes antichars avec leurs chargeurs.

2.2.11. Analyse des enjeux environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet

Les sections qui suivent exposent les enjeux en lien avec la mise en œuvre du projet PACIPA, notamment dans la réalisation des infrastructures à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des activités du PACIPA. Le tableau n°3 ci-après indique les enjeux et risques environnementaux et sociaux du projet PACIPA.

Tableau 3 : Enjeux environnementaux et sociaux du projet PACIPA

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité de la zone du projet
Acquisitions du foncier (y compris zones habitées et zones agricoles)	<p>Les questions foncières sont sensibles dans certaines zones d'intervention du projet PACIPA et parfois sont à l'origine de conflits communautaires surtout si cet aspect n'est pas bien pris en compte à la base. L'aménagement de 15 000 ha pour les cultures irriguées, la construction des marchés et des centres de collecte de lait pourraient nécessiter des possibilités d'expropriation pour l'acquisition des sites. Une vigilance doit être portée lors de la réalisation du screening environnemental et social pour prendre en charge ces questions foncières et anticiper la survenue d'éventuel problème foncier (acquisition des terres, restriction d'accès aux ressources, ...).</p> <p>Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part dans le respect des textes nationaux en vigueur notamment la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et les normes environnementales et sociales de la banque mondiale notamment la NES 5. LE Comit2 National du Code Rural (CNCR) sera mis à contribution pour la formalisation des transactions foncières à tous les niveaux. En outre, pour éviter toute revendication ou conflits, il sera nécessaire d'optimiser le choix des emprises et définir puis appliquer des règles de compensation à établir dans le CPR/PAR.</p>	Sensibilité forte
Risques sanitaires et sécuritaires	<p>Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères lors des travaux de chantier dans la zone de projet. En effet, les travaux nécessiteront de la main d'œuvre qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des maladies. Ce séjour des travailleurs loin de leurs foyers créera les conditions de brassage avec les populations locales et sources d'apparition/propagation des maladies contagieuses comme les IST/VIH-SIDA, ce qui pourrait affecter les conditions sanitaires des populations riveraines et des travailleurs. Un accent sera mis sur les sensibilisations des entreprises et travailleurs sur les risques de propagation des maladies et le respect des mœurs/us et coutumes des populations locales. Les PGES chantiers et autres plans techniques sectoriels définiront la démarche méthodologique à mettre en œuvre les différentes activités.</p>	Sensibilité forte
Augmentation des VBG et des cas d'EAS/HS en particulier	<p>Les risques de Violences Basées sur le Genre, Exploitation, Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) existent dans la mise en œuvre des activités du projet PACIPA avec une particularité en milieu rural comme les mariages précoces et ou forcés et les harcèlements sexuels. L'analyse des données de référence de la zone du projet a montré des risques de VBG/EAS/HS, notamment sur les sites communautaires où le risque pourrait être substantiel. Les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet devrait être considérés dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action sociale.</p> <p>Ces interventions peuvent avoir, notamment avoir des risques d'accroissement de la violence basée sur le genre y compris l'exploitation et l'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS) dans les zones d'intervention. Les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre de la préparation du projet, ont confirmé l'existence de ces</p>	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité de la zone du projet
	<p>risques qui peuvent être exercés de différentes manières par des catégories d’auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée de plusieurs manières. C’est le cas par exemple, de l’afflux important de travailleurs augmentant le risque de rapports sexuels transactionnels, le changement dans la dynamique de pouvoir au foyer, la redistribution des terres où les femmes sont typiquement exclues des titres fonciers, ou le manque de voies sécurisées facilitant l’accès au travail pour les femmes. la réinstallation involontaire (y compris le déplacement physique ou économique permanent et temporaire des populations situées à proximité immédiate des investissements proposés tels que le développement et les infrastructures d’irrigation) ; les facteurs au niveau du projet qui augmentent les risques potentiels de sécurité et d’EAS/H (tels que les activités du projet dans les lieux d’activités prévues du projet dans des zones très éloignées et peu sûres et/ou des zones rurales avec des taux de pauvreté élevés) ; et les capacités de l’Emprunteur en matière de gestion des mécanismes de réclamation et d’exploitation et d’abus/harcèlement sexuels (EAS/H), l’engagement des parties prenantes, les défis de supervision et l’exclusion des groupes sociaux vulnérables dans les zones reculées.</p> <p>Le plan d’actions VBG a été préparé pour aider les acteurs du projet à prévenir ces risques de VBG/EAS/HS, et à mieux faciliter la prise en charge des éventuels cas de survivants(es) dans la zone d’intervention du Projet.</p>	
Influx des travailleurs	<p>Les chantiers de génie civil requièrent souvent l’utilisation d’une main d’œuvre importante qui n’est pas toujours disponible sur place. Dans ces cas il faut amener la force de travail sur place. La migration rapide et l’établissement de travailleurs dans la zone du projet est appelé influx de travail. Cette migration temporaire de travailleurs et les personnes qui les accompagnent peut avoir des effets sociaux et environnementaux négatifs sur les communautés locales, spécialement dans les agglomérations rurales, isolées et petites. Incluant un accroissement de la demande et de la compétition pour les services sociaux, de santé et d’éducation, de même pour la nourriture et les services. Ce qui peut contribuer à l’envolée des prix, à l’éviction des consommateurs locaux, à l’augmentation, du trafic et du risque d’accidents, du risque de propagation des maladies infectieuses, et de la criminalité. Cet influx peut également engendrer une augmentation des cas de VBG/EAS/HS.</p>	Sensibilité moyenne
Travail des enfants	<p>La faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés en milieu rural autorisent raisonnablement à envisager que des enfants postulent aux emplois qui seront créés. Toutefois, il faut distinguer travail des enfants (qui sous-entend une exploitation) et les enfants/mineurs qui travaillent (et donc autorisés par la loi et dans des conditions de travail saines et n’ayant pas d’impact négatif sur leur développement physique/intellectuel ou leur scolarité). Une attention particulière sera accordée sur l’utilisation des enfants sur des chantiers gérés par des travailleurs venus des pays voisins. La réglementation nationale et les normes de la Banque mondiale seront respectées à cet effet et chaque entreprise se pliera à respecter et faire respecter ses engagements.</p>	Sensibilité forte
Problématique de la situation sécuritaire	<p>L’augmentation des risques ainsi que la fréquence et l’intensité accrues d’incidents de sécurité au cours des dernières décennies mettent en évidence le besoin de prévenir ces situations et de se préparer à y répondre au moment où elles</p>	Sensibilité très forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité de la zone du projet
dans certaines zones du projet	<p>surviennent. Les enjeux sont de taille, car ils participent de la cohésion des communautés nationales, socle du Niger en tant que nation. Mais, également ils participent des perspectives de développement socio – économique comme remparts fortifiés contre la pauvreté, l’insécurité alimentaire, les multiples déficits éducatifs et sanitaires, l’insécurité sur les personnes et les biens, les trafics illégaux de tous genres. Devant ces réalités nouvelles, des solutions novatrices permettant d’encadrer l’engagement des divers acteurs, d’optimiser les ressources et de couvrir des préoccupations variées doivent être proposées et mises en œuvre.</p> <p>La détérioration de la situation sécuritaire est due à l’incursion de groupes armés non étatiques radicaux, qui commettent de multiples exactions, comme le montre la récurrence des incidents de protection recensés par les acteurs humanitaires : vols/pillages, extorsions de biens, prélèvements de taxes (Zakat et dimes), enlèvements, enrôlements forcés dans les groupes armés, menaces, violences physiques, assassinats ciblés. Outre, l’activisme des groupes armés dans la zone, la situation sécuritaire est également affectée par la criminalité ou banditisme. Des groupes criminels ou des personnes profitent de la faible présence de forces de défense et sécurité dans certaines zones pour commettre des crimes et délits à l’encontre des populations comme des vols, extorsions ou agressions physiques. Par ailleurs, la fragmentation sociale basée sur les distinctions entre sédentaires et nomades, agriculteurs et éleveurs et les rivalités interethniques est aussi une source de tension exacerbée par le conflit, notamment dans les régions où l’accès aux ressources naturelles de plus en plus limitée, est une cause de tensions sociales supplémentaire.</p> <p>La zone du Projet de Développement des Cultures irriguées et à l’Intensification de la Production Animale est ainsi confrontée à des défis croissants en matière de sécurité humaine et de développement en raison de l’interaction complexe de risques divers et croissants dans les régions d’intervention, notamment l’insécurité alimentaire et des moyens de subsistance, les conflits et la violence, et les déplacements.</p> <p>Conformément aux normes NES1 et NES 4 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, le Projet de Développement des Cultures irriguées et à l’Intensification de la Production Animale a diligenté cette étude qui a permis d’identifier les principaux risques de sécurité qui menace son exécution. Il s’agit principalement des risques liés à la recrudescence des attaques armées dans la zone, les déplacements des populations fuyant les conflits et de l’occupation des terres par les groupes armés. Ces risques peuvent s’aggraver si des dispositions ne sont pas prises à temps et le projet a intérêt à prendre des mesures idoines afin de garantir des investissements durables. Ainsi, l’environnement complexe des risques de sécurité à travers la zone d’intervention du Projet de Développement des Cultures irriguées et à l’Intensification de la Production Animale nécessite des mesures globales d’atténuation des risques et adaptées notamment : (i) les mesures d’ordre institutionnel, (ii) les mesures opérationnelles (prévention et atténuation) et (iii) la collaboration avec les partenaires externes du projet.</p>	

III. IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Généralités

Même si tous les emplacements exacts des sites ne sont pas encore connus, l'évaluation des risques environnementaux et sociaux classe le projet PACIPA en risques **substantiels** c'est-à-dire que les investissements du projet présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'évitement et ou d'atténuation.

Les risques sociaux importants prévus sont liés à la réinstallation involontaire y compris le déplacement physique ou économique permanent et temporaire des populations situées à proximité immédiate ou dans les emprises des investissements proposés tels que le développement et les infrastructures d'irrigation.

La mise en œuvre de certaines activités du projet, notamment celles relatives à la réalisation de réseaux de distribution pour la grande et la petite irrigation avec le financement de l'irrigation sur 15 000 hectares dont 9 000 hectares en grande irrigation et 6 000 hectares en petite irrigation ; la production de fourrage sur 2500 hectares et la construction de magasins de stockage des produits agricoles et de marchés à bétails sont, susceptibles d'engendrer des acquisitions de terres, des restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire.

En effet, le projet financera la construction ou la réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans le cadre de sa composante 1 et des investissements dans les infrastructures tels que les centres de collecte, les centres d'insémination, les marchés dans le cadre de sa composante 2. Ces activités pourraient conduire à des voire la perte permanente de terres, d'actifs et/ou de moyens de subsistance par les personnes situées à proximité immédiate des investissements proposés. La localisation de ces activités n'est pas encore connue.

. Les risques de EAS/HS pourraient également être exacerbés lors des travaux et dans le contexte des activités de réinstallation. En effet, dans un contexte de pauvreté, le paiement des indemnités ou l'assistance à la réinstallation pourraient donner lieu à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels. La mise en œuvre du projet PACIPA aura des impacts relativement limités en termes de déplacement physique (déménagement, pertes de terres résidentielles ou d'abris). Les déplacements seraient essentiellement économiques et porteraient sur les pertes d'actifs ou d'accès à des actifs avec des conséquences sur les revenus et autres moyens d'existence.

Lorsque les activités du PACIPA comportent des impacts socioéconomiques négatifs, les dispositions juridiques du Niger et les exigences de la Banque mondiale devront s'appliquer pour éviter aux personnes affectées les conséquences négatives qui découleraient des activités de réinstallation et pour garantir la durabilité des investissements et le respect des droits des personnes impactées.

La réalisation des investissements physiques prévus dans le cadre du PACIPA pourrait ainsi induire des impacts socioéconomiques négatifs décrits dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Impacts sociaux négatifs du projet sur les personnes et les biens

N°	Composantes/sous-composantes	Activités	Impacts sociaux négatifs
1. Renforcer les capacités productives agricoles résilientes			
1.1	<i>Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience des cultures</i>	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration de l'accès à des semences améliorées/germoplasme certifiées présentant les caractéristiques d'agriculture intelligente face au climat ;• Aménagement de 9 000 hectares de périmètres d'irrigation de taille	<ul style="list-style-type: none">▪ Perte potentielle de terre ;▪ Perte d'infrastructures ou autres biens matériels ;▪ Perte potentielle d'actifs et autres moyens de subsistance

N°	Composantes/sous-composantes	Activités	Impacts sociaux négatifs
		<p>moyenne (150 à 200 hectares en moyenne) principalement pour la production de riz dans le cadre de systèmes économes en eau, dont 3 000 ha pour la réhabilitation / modernisation et 6 000 ha pour le développement de nouvelles installations d'irrigation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de 3 000 hectares de systèmes d'irrigation à base d'eaux souterraines peu profondes (ne dépassant pas 15 mètres de profondeur) principalement pour la production d'oignons et de niébés, et en mettant fortement l'accent sur les technologies innovantes utilisant des énergies propres, telles que les pompes solaires¹¹ et les systèmes flexibles de planification de l'eau ; • Renforcement des capacités des organisations d'agriculteurs en utilisant des pratiques agricoles intelligentes face au climat aligné sur Paris et pour améliorer la gestion post-récolte. 	<p>(boutiques, hangars, jardins, arbres...);</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restriction dans l'utilisation des terres ; ▪ Restriction d'accès à des moyens de subsistance ; ▪ Risque d'augmentation des cas de EAS/HS ; ▪ Perte potentielle de revenus ; ▪ Perte de production/cultures
1.2	<p><i>Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience du bétail</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construction (ou réhabilitation) et équipement de centres d'insémination artificielle (IA) et d'amélioration des races, formation du personnel technique et éleveurs à l'IA et à l'accès des ressources génétiques améliorées, distribution d'ovins et de chèvres mâles à haut rendement aux groupes de femmes pour l'amélioration de la race des petits ruminants (par exemple, en ce qui concerne l'adaptation aux températures élevées et aux risques de maladie) ; • Production et distribution de semences fourragères, promotion de la production de bourgou sur des sols salins¹², promotion des techniques de conservation des aliments pour animaux, y compris la production de foin et d'ensilage, formation des éleveurs à l'amélioration des pratiques d'alimentation du bétail (qui favorisent l'adaptation et réduisent les émissions de méthane entérique) ; 	

¹¹ En partenariat avec la SFI, le projet explorera la possibilité pour piloter l'agri-équipement PayGo irrigation solaire système.

¹² Bourgou est une plante fourragère qui atténue la salinité et rend les sols propices à d'autres cultures après 2 à 3 campagnes de production.

N°	Composantes/sous-composantes	Activités	Impacts sociaux négatifs
		<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation et construction de points d'eau, création et formation de comités de gestion de l'eau pour assurer leur entretien ; • Amélioration des pratiques d'élevage. 	
1.3	<i>Soutien à la recherche agricole appliquée</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération de la multiplication des semences de base de semences intelligentes face au climat déjà disponibles (avec une productivité plus élevée et d'autres caractéristiques souhaitables de tolérance au stress hydrique, de maturité rapide, de résistance aux ravageurs et aux maladies, etc.) ; • Essais d'adaptation locale du matériel génétique provenant de la région et de divers centres d'excellence, et la mise en circulation des matériaux adaptés pour la multiplication et la distribution locales ; • Test des innovations et pratiques de gestion des cultures qui améliorent l'efficacité de l'utilisation de l'eau, conservent l'humidité et la qualité des sols, améliorent la séquestration du carbone, assurent une protection sûre et efficace des végétaux – y compris des systèmes de lutte intégrée contre les ravageurs des cultures, améliorent l'efficacité de l'utilisation des nutriments et des engrais, entre autres, pour une libération immédiate aux agriculteurs. 	
2. Améliorer les marchés de l'agriculture et de l'élevage			
2.1	<i>Soutenir l'infrastructure des marchés prioritaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Financement d'infrastructures de marché essentielles pour réduire les¹³ pertes post-récolte, prolonger la « saison de commercialisation » des produits agricoles et animaux et réduire les multiples couches d'agréateurs intermédiaires grâce à une plus grande consolidation, • Appui aux consultations régulières avec les agro-entreprises engagées dans les chaînes de valeur ciblées. • Financement des chaînes de valeur de l'oignon par la construction de 75 installations de stockage appropriées 	

¹³ Les emplacements exacts et les types d'infrastructures de marché seront déterminés en consultation avec les principaux acteurs de la chaîne de valeur.

N°	Composantes/sous-composantes	Activités	Impacts sociaux négatifs
		<p>(fraîches, sèches et bien ventilées) dans les zones de production d'oignons, principalement à Tahoua,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique pour renforcer les capacités de l'Association nationale des professionnels de l'industrie de l'oignon ; • Création de 30 entrepôts économes en énergie et des technologies et équipements améliorés pour la transformation tels que le décorticage, le polissage, le classement et l'emballage, construction de rizeries économes en énergie qui seront exploitées par des coopératives et des organisations paysannes en collaboration avec le secteur privé, assistance technique aux coopératives rizicoles, aux organisations paysannes et aux PME pour améliorer la qualité du riz tout au long de la chaîne de valeur ; • Financement de la chaîne de valeur du niébé par l'acquisition du matériel de transformation du niébé pour les groupes d'agriculteurs, y compris pour les coopératives dirigées par des femmes (y compris les outils de séchage, de dégougeage et de nettoyage), la mise en place de 50 installations de stockage bien aérées pour réduire les pertes et les dommages causés par les ravageurs et les rongeurs afin d'améliorer la conservation du niébé ; • Financement de la chaîne de valeur de l'élevage à travers la construction des centres de collecte et de refroidissement du lait (avec un objectif de 16 centres) et des services de transport, en coordination avec les transformateurs industriels, achèvement et la mise en service de l'abattoir en construction à Maradi, formation de tous les acteurs de ces chaînes de valeur (y compris les éleveurs, les éleveurs et les entreprises) pour renforcer le respect de normes sanitaires strictes. 	

C'est principalement au niveau de la composante 1 et 2 que se retrouvent l'essentiel des activités d'investissement susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs.

3.1 Estimation du nombre de personnes affectées par le projet

L'estimation du nombre de personnes qui seront affectées par le projet ne peut pas être faite à ce stade de sa préparation où ni les sites d'implantation, ni l'envergure des opérations ne sont connus. Un screening social spécifique sera nécessaire pour déterminer le nombre de personnes affectées par les sous projets quand les sites d'implantation et la nature des ouvrages à réaliser seront connus avec précision.

Le recensement des personnes, ménages ou communautés affectés à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- Être une personne, ménage ou famille affecté par le projet ;
- Être une personne, ménage ou famille éligible ;
- Être établi où avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base ;
- Se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête.

3.2 Catégories de personnes affectées

Trois catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de la mise en œuvre des activités du projet PACIPA. Ce sont : les individus, les ménages et les communautés, qui peuvent en plus inclure certaines catégories de personnes vulnérables.

- *Individu affecté* : Certaines activités pourraient engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus (agriculteurs, propriétaires terriens, commerçants/boutiquiers, artisans etc.) se trouvant dans une emprise et qui pourraient se voir contraints de laisser ou déplacer leurs activités en raison de la réalisation des travaux. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- *Ménage affecté* : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un ménage peut également être contraint d'abandonner sa terre à cause des réalisations d'une activité du projet ou éprouver des difficultés à subvenir aux besoins du ménage en raison de contraintes économiques générées par l'avènement du projet.

Le ménage s'entend par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit avec le même centre de décision. Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Ce dommage peut concerner :

- Un membre du ménage (homme, femme, enfant, autres dépendants, etc.) ;
 - Des personnes rendues vulnérables par l'âge ou la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ;
 - D'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production.
- *Communauté affectée* : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à l'emprise des travaux du projet ou de la perte d'un bien communautaire et d'une ressource collective, sont aussi considérées comme une catégorie de personnes affectées par le projet (PAP) éligible (pâturage, produits forestiers, infrastructures communautaires).

Ces trois catégories de PAP peuvent inclure des **individus ou ménages vulnérables** qui sont plus susceptibles d'être affectés négativement par les impacts du projet et/ou plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter de ses avantages. Il s'agit de groupes ou de personnes nécessitant de bénéficier des mesures d'assistance ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces groupes ou personnes vulnérables pourraient comprendre : les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier, les réfugiés et déplacés internes, les personnes sans soutien, les personnes en situation de handicap, les femmes veuves chefs de ménages etc.

Les groupes ou personnes vulnérables : ce sont des personnes ou des groupes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectés de manière plus négative par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Ces groupes vulnérables comprennent principalement :

1. **Les femmes**, leur vulnérabilité serait associée à des caractéristiques physiques ou à des besoins spécifiques (exemple : femmes enceintes ou allaitantes, chefs de ménage ou femmes âgées vivant seules ou en couples mais physiquement très inactives), les besoins spécifiques de ces femmes seront considérés dans le cadre des plans de réinstallation que le Projet aurait à développer. La demande des faveurs sexuelles aux groupes vulnérables tels que les femmes soient pour ne pas être affecté par la réinstallation soit pour bénéficier des réinstallations. Pour ceci il faut prévoir les codes de bonne conduite pour toute personne responsable des activités de réinstallation, la signature de ces codes de bonne conduite, les formations continues des travailleurs, l'adaptation au MGP à détecter et répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur le/la survivant(e) aux plaintes, et la sensibilisation aux personnes affectées sur les comportements interdits et comment enregistrer une plainte au cas de non-respect ;
2. **Les personnes âgées**, ce qui aggraverait le plus la situation économique et sociale des personnes âgées, c'est leur séparation avec les personnes ou ménages dont elles dépendent. La réinstallation involontaire doit veiller à éviter cette situation ;
3. **Les personnes handicapées** : Il s'agit de personnes, qui en raison d'un handicap quelconque sont dépendantes d'autres personnes ou ménages pour leur subsistance ;
4. **Les enfants en situation difficile** particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, les talibés, enfants abandonnés sans toit ni prise en charge, etc.
5. **Les personnes souffrant de maladies** telles que le VIH/SIDA, la tuberculose.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Ce chapitre traite des droits fonciers au Niger, le cadre réglementaire de l'expropriation, les principes et objectifs de la NES 5 relative à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres, et la réinstallation involontaire. Aussi, une comparaison entre la réglementation nigérienne et la NES 5 de la Banque mondiale est établie, et les points de convergence et les divergences entre les deux normes ont été ressortis. Le chapitre couvre également l'identification des institutions ou organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG et associations qui sont susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet.

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leur application au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

La gestion domaniale et foncière repose sur un dispositif législatif et réglementaire relativement cohérent, toutes les dimensions de la vie foncière étant couvertes, avec l'objectif final de ne garantir le droit de propriété individuelle qu'à ceux assurant la mise en valeur des terrains. Une dimension essentielle de ce dispositif est l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du Code rural.

4.1 Autres politiques pertinentes par rapport au CPR

D'autres politiques et dispositifs nationaux sont aussi pertinents par rapport aux CPR, en particulier les suivants :

- *Promotion de l'égalité entre femmes et hommes.* Toutes les activités du Programme seront conformes à la politique nationale de Genre (Août 2017), en particulier pour combattre tout impact négatif sur le statut social et économique des femmes et prévenir toute forme de Violence sexuelle et sexiste et harcèlement sexuel (EAS/HS) et portant atteinte à la sécurité et sûreté des femmes.¹⁴
- *Politique Genre.* Adoptée en 2008, la politique Genre du Niger porte sur la réalisation des Objectifs de Développement Durable. Elle exige la participation effective et égalitaire des hommes et des femmes et ce, à tous les niveaux du processus de création et de redistribution des richesses. La Politique, qui est bâtie sur les constats des inégalités liées au statut et à la pauvreté des personnes vulnérables, vise non seulement à opérationnaliser les principes constitutionnels d'égalité et de respect des droits humains, mais aussi à traduire dans les faits, les engagements nationaux et internationaux de l'Etat en faveur de la promotion de l'équité et de genre. A cet effet, elle constitue un cadre fédérateur, d'orientation et de coordination des différentes interventions.
- *Patrimoine culturel :* Loi n° 97-022 du 30 juin 1997, relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national. D'après l'article 57 : « *Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...] »*

¹⁴ Cette politique est conforme à la Stratégie du Groupe de la Banque mondiale (« *Egalité du Genre, Réduction de la Pauvreté et Croissance inclusive* »).

- *La Politique foncière rurale du Niger. Plan d'action 2021-2027, dont l'objectif global est de contribuer à faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap). L'objectif global se décline en trois objectifs spécifiques à savoir i) moderniser l'offre de service en matière de gouvernance du foncier rural, ii) maîtriser et assurer une gestion rationnelle des domaines fonciers de l'Etat et iii) assurer de manière efficace et efficiente l'animation et la coordination du premier plan d'actions septennal.*

Droits fonciers au Niger

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'Etat, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le *Code Rural* stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit. La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre.

La propriété coutumière provient de l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ; de l'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ; ou de tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs. La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre (droit d'user, de jouir, et de disposer de son bien, étant reconnu comme le propriétaire). La propriété coutumière provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

Le dossier rural reste le principal outil de sécurisation et de gestion des ressources naturelles. Il permet d'enregistrer les droits existants sur les terres (détenion coutumière, titre de propriété, concession rurale, droit d'usage prioritaire, convention locale), les transactions effectuées sur les terres (vente, donation, location, prêt ou gage coutumier) et de sécuriser les ressources partagées. Le dossier rural est un document de transparence et de bonne gouvernance au niveau local car il protège les droits (droit de propriété ou droit d'usage), facilite le transfert sécurisé des droits et facilite le règlement des conflits en permettant de retrouver le contenu des droits s'exerçant sur un actif foncier.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes suivants : l'immatriculation au livre foncier ; l'acte authentique ; l'attestation d'enregistrement au Dossier rural ; ou l'acte sous seing privé.

Le domaine de l'Etat se subdivise en *domaine public* et *domaine privé*. Le domaine des collectivités territoriales résulte de concessions du domaine de l'Etat (public ou privé) en vertu du principe de la décentralisation ; les collectivités territoriales bénéficient du transfert de compétences dans les domaines suivants : le domaine foncier des collectivités, le domaine économique, la planification, l'aménagement

du territoire et l'urbanisme, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, l'élevage, l'agriculture, la pêche, etc. (article 12 de la loi 2002-13 du 11 juin 2002).

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des *Commissions Foncières* (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière). Les COFO ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance de titres fonciers, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des *Secrétariats permanents régionaux* (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des *Schémas d'Aménagement foncier* en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

Dans le cadre de la décentralisation, les prérogatives sont partagées entre les collectivités locales :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

4.2 Cadre réglementaire de l'expropriation au Niger

Il résulte des principes généraux du droit que l'expropriation est définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (immeuble ou terrain) ou d'un droit immobilier de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou un organisme public). En tout état de cause, l'expropriation est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La réglementation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La constitution de la 7^{ème} République du 25 novembre 2010 ;
- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers, notamment en ses articles 1 et 5 portant respectivement sur la confirmation des droits coutumiers et la constatation des droits fonciers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. La déclaration d'utilité publique est toujours subordonnée à l'inscription au budget de l'État des crédits provisionnels destinés au paiement des indemnités d'expropriation (article 3) ;
- L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales, notamment l'article 1 fixant les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou

commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux au Niger ;

- L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et définissant le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural (article 8 portant sur le régime des terres agricoles) ;
- L'Ordonnance N°2010-09 du 1^{er} avril 2010, portant Code de l'eau au Niger ;
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation (articles 2, 20, 21 et 28);
- Le Décret n° 97-304 PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création attribution et organisation des organes constitutifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- Le Décret n°97-007 PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.
- La loi du 12 avril 2017, fixant les principes fondamentaux de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain a institué cinq (05) documents de planification urbaine à savoir le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), le Schéma d'Urbanisme de Secteur (SUS), le Plan Urbain de Référence (PUR), le Croquis Directeur d'Urbanisme (CDU) et le Plan d'Occupation des Sols (POS). Le second décret détermine les Règles Générales de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain. Il a pour objet de déterminer de façon détaillée les Règles Générales de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain à savoir : les règles relatives à l'Urbanisme concernant la localisation et la desserte des constructions, les aménagements, les installations et les travaux ; les règles relatives à l'Aménagement Urbain qui portent notamment sur le caractère urbanisable des terrains, la constructibilité des parcelles et leur protection et les conditions de stationnement.
- Le cadre réglementaire régissant les aménagements hydro agricoles ;
- La loi n°60-28 du 25 mars 1960 fixant la mise en valeur des AHA publiques ;
- Le Décret 69-149 MER/CUD du 8 octobre 1960 ; La loi n°2017-82 du 28 novembre 2017 portant loi de finance pour l'année budgétaire 2018 notamment en son article 912 (nouveaux) qui fixent le prix de base d'aliénation des terrains urbains ;
- La loi n° 2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale ;
- La loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger stipule en son article 15 que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et/ou économique, peut être tenu de réaliser un plan de réinstallation.

- La loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger et son décret d'application ;
- La loi n° 2018-25 du 27 avril 2018 fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation ;
- La loi n° 2020-033 du 22 juillet 2020 modifiant et complétant la loi 2018-25 du 27 avril 2018 fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitat ;
- Le décret n° 2017-302/PRN/MDH du 27 avril 2017 fixant les modalités et de délivrance des permis de construction ;
- Le décret n° 2018-303/PRN/MD/U/L du 30 avril 2018 portant modalité d'application de la loi n° 2018-25 du 27 avril 2018 fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation ;
- Le décret n°2019-612/PRN/MD/U/L du 25 octobre 2019 déterminant les modalités d'élaboration, d'approbation, de mise en vigueur et de révision des documents de planification urbaine.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires,
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire.

En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer la compensation.

Des pratiques ad'hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires ;
- Délimitation des propriétés ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut revêtir une forme monétaire (Ordonnance n°99-50) ; le prix d'achat ne reflète pas le prix du marché ; la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

4.3 Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque Mondiale

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles les pays emprunteurs et les projets financés par la Banque mondiale devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°5, portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire reconnaît que les projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés au cours de leur mise en œuvre. En effet, l'acquisition des terres ou les restrictions imposées dans leur utilisation peuvent être à l'origine de déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou d'abri) et/ou économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence). La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées ne peuvent s'opposer à la loi d'expropriation et aux décisions qui leur imposent l'acquisition des terres et les restrictions sur leur utilisation.

Les objectifs et principes de base de la NES n°5 sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire à chaque fois que cela est possible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet ;

- Éviter le déguerpissement (évacuation permanente ou temporaire sans protection juridique) ;
- Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité d'occupation ;
- Concevoir et mettre en place les activités de réinstallation comme des programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes permettant aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées.

La NES n° 5 s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque mondiale. Le CPR s'appliquera aussi aux autres activités liées au projet, qu'ils soient ou non financés par la Banque mondiale, sauf s'il s'agit de financement parallèle. La Norme s'applique à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre. Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la Norme exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

Enfin, le CPR veillera à ce que les communautés affectées soient consciencieusement consultées, participent au processus de planification et reçoivent une compensation adéquate afin que leurs revenus d'avant le déplacement soient restaurés ou, mieux, améliorés et que tout ce processus soit juste et transparent.

Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du Projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le Projet puissent profiter des avantages du Projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;

- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Dans le cadre du Projet, seront considérées comme des personnes affectées par le projet (PAP) celles qui :

- Ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- N'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- N'ont aucun droit légal ni de revendications valables sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Des mesures permettant de s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) doivent être prises, en particulier qui :

- Ont été informées utilement sur les alternatives et sur leurs droits ;
- Ont été consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options ;
- Bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du Projet et que si un déplacement physique ou économique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place du Projet, le CPR ou le PAR comprend obligatoirement les mesures suivantes :
 - Que les PAP reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
 - Que les PAPs bénéficient de maisons d'habitation ou de terrains à usage d'habitation ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.
 - Que les PAPs ou déplacés économiques bénéficient d'une compensation proportionnelle à la perte de gain générée par l'activité du projet.

Les dispositifs doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées bénéficient : (i) *d'un soutien après le déplacement*, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie ; et (ii) *d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation*, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi. De manière générale, la réinstallation involontaire est à organiser de manière à minimiser les impacts négatifs sur la vie des communautés et sur l'environnement.

En matière de compensation, la politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les normes environnementales et sociales de la Banque donnent une grande attention *aux groupes vulnérables*, c'est-à-dire aux personnes qui, à cause de leur sexe, ethnie, âge, handicaps physiques ou mentaux éventuels ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

4.4 Comparaison entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la réglementation nigérienne

L'analyse comparée (cf. Tableau 5) de la réglementation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la NES N°5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

1. Le principe de la réinstallation ;
2. L'éligibilité à une compensation ;
3. La prise en compte des groupes vulnérables ;
4. Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
5. Suivi et Évaluation des activités de réinstallation.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- La date limite d'éligibilité ;
- L'assistance à la réinstallation ;
- Le traitement des occupants irréguliers (squatters) ;
- La cession amiable des terres ;
- La réhabilitation économique.

Procédure applicable en cas de divergence

En cas de contradiction entre la réglementation nationale et la NES n°5, le principe retenu sera d'appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale, toutefois, si une norme plus avantageuse existe, les personnes affectées doivent en bénéficier.

Tableau 5 : Comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la NES N°5

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
<p>Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation : Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il conviendrait de prévoir des mesures de compensation appropriées pour les personnes affectées.</p>	<p>Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.</p>	<p>L'évitement de la réinstallation et l'étude des alternatives à la réinstallation ne sont pas réalisées de façon systématique dans la législation nationale. C'est souvent au cours de la mise en œuvre de l'activité qu'on se rend compte que des alternatives existent</p>	<p>Le principe premier dans la planification de la réinstallation c'est d'éviter ou de minimiser la réinstallation en explorant toutes les possibilités techniques qu'offre le projet.</p> <p>Il convient donc dans la hiérarchie d'atténuation d'appliquer les principes de la NES 5.</p>
<p>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées ou déplacés économiques : Les personnes affectées par le Projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la Réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation</p>	<p>Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus</p>	<p>Dans la législation nationale, il est constaté la non-application des textes</p>	<p>Appliquer la NES 5 qui permet d'assurer aux personnes déplacées les ressources nécessaires leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie, ou tout au moins, les maintenir à leur niveau antérieur (avant réinstallation)</p>
<p>Calcul de la compensation des actifs affectés :</p> <p>Les personnes déplacées sont pourvues rapidement (avant le démarrage des travaux) d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour des pertes de biens directement attribuables au projet</p>	<p>Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens</p> <p>Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p> <p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999,</p>	<p>Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste le caractère obsolète des barèmes appliqués et la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important)</p>	<p>Appliqué la NES 5 qui permet un calcul des compensations qui correspondent à la valeur intégrale de remplacement.</p> <p>Les montants des compensations seront consignés dans les procès-verbaux de négociation entre l'expropriant et la personne affectée</p> <p>- Pour le bâti, tenir compte de la valeur de remplacement (coût actuel du marché</p>

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
	fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales)		<p>+coûts de transaction) et de la main d'œuvre nécessaire ;</p> <p>- Pour les terres, la compensation sera faite sur la valeur du marché réel en tenant compte des coûts de transaction.</p> <p>Il convient de rappeler que le processus de réinstallation doit être réalisé avant le début des travaux et tout retard dans la mobilisation des ressources nécessaires entraînera un retard dans le démarrage des autres activités du projet.</p>
<p>Éligibilité</p> <p>Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres, y compris les droits coutumiers reconnus ; (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel lors du recensement mais ont des titres susceptibles d'être reconnus ; (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p> <p>Les personnes occupant les emprises après la date limite n'auront droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes négativement impactées (sauf celles qui auront violé la date limite d'éligibilité)</p>	<p>Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles pour perte de revenus, de moyens de subsistance, perte d'accès sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 09.</p>	<p>La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale.</p> <p>Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus.</p>	<p>Appliquer la NES 5 qui intègre les occupants informels et sans titres. Ainsi, les détenteurs de droits d'usage vont bénéficier d'une compensation forfaitaire pour la perte d'activités ; les personnes ne disposant ni de droit de droit formel, ni de titres susceptibles d'être reconnus ainsi que les squatters bénéficieront d'une aide à la réinstallation.</p>

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier			
<p>Donation volontaire de terre</p> <p>La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque. Cela est envisageable à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre</p>	<p>L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement.</p> <p>Les droits fonciers peuvent être concédés dans les cas suivants : la vente, la concession, le bail, le prêt, la donation¹⁵ ou par héritage. Les chefs traditionnels avaient un moment compétence pour opérer des donations sur des terres vacantes. Mais depuis l'adoption de la loi 62-07 supprimant les privilèges acquis sur les terrains par la chefferie traditionnelle, l'accession à la propriété des terres vacantes se fait par concession rurale telle que définie par la loi sur le domaine privé de l'État et des collectivités</p>	<p>Ce qui n'est pas le cas au niveau de la législation nationale</p>	<p>Consultation des populations assortie d'un procès-verbal signé par les parties intéressées ; documentation de l'acte de donation conformément aux exigences de la NES 5. S'assurer que la donation n'aura d'impact négatif majeur sur les conditions de vie du ménage du donateur. Aussi, aucune donation de terres n'aura lieu sans la non objection de la Banque.</p> <p>La NES 5 sera appliquée</p>

¹⁵ Une fiche de donation est jointe en annexe 5 pour les cas de donation de terre

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.			
<p>Date butoir ou date limite d'éligibilité</p> <p>Correspond à la date du début ou la fin du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable à la réinstallation</p>	<p>La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond :à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p> <p>NB :</p> <p>1. La date butoir est le début des recensements : toute personne s'installant dans la zone d'emprise après le début des recensements n'est pas éligible.</p> <p>2. Les PAPs sont recensées dans l'intervalle du début du recensement et la fin dûment fixée. Après, cet intervalle, les revendications peuvent être faites à travers le MGP.</p>	<p>L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun</p>	<p>Application de la législation nationale</p>
<p>Groupes vulnérables</p> <p>Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables (personnes plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages offerts par le projet</p>	<p>Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation</p>	<p>La protection des personnes vulnérables est bien prévue par la législation nationale et des dispositions idoines seront prises pour les identifier et leur apporter l'assistance nécessaire sur la base des besoins qu'elles auront exprimés</p>

Exigences de la Banque mondiale (NES 5)	Dispositions du système national (politiques, lois et règlements)	Gaps entre les deux systèmes	Dispositions applicables
<p>Plaintes</p> <p>Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent</p>	<p>Le traitement à l'amiable est privilégié par les textes nationaux. Cependant, l'accès au Tribunal reste une option pour ceux qui ne sont pas contents de l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure judiciaire est longue et coûteuse ;</p> <p>Par rapport aux cas de EAS/HS, c'est en général le tabou qui entoure le traitement de ces questions. Quand le cas est grave (reconnu publiquement en raison des conséquences) il y a l'intervention des forces de sécurité (police, gendarmerie) et la justice</p>	<p>Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure</p>	<p>Les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes seront favorisés et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.).</p> <p>Le recours à des spécialistes (ONG d'appui) est requis pour la prise en charge des plaintes liées aux EAS/HS</p> <p>Les dispositions de la NES 5 de la BM seront appliquées en termes de mise en place des MGP et de gestion amiable des plaintes</p>
<p>Consultation</p> <p>Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; elles sont consultées sur les mesures proposées</p>	<p>Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation (article 13 de la loi 61-37 modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008)</p>	<p>Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas toujours à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation</p>	<p>Les personnes affectées seront informées sur la tenue des réunions de consultation et d'information et des procès-verbaux seront dressés après chaque consultation ;</p> <p>Des focus group seront organisés à l'intention des personnes vulnérables</p>
<p>Suivi et Évaluation</p> <p>L'emprunteur est responsable d'un suivi et évaluation adéquat des activités de réinstallation. La Banque supervise régulièrement l'exécution de la réinstallation afin de s'assurer de la conformité de la mise en œuvre</p>		<p>Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation</p>	<p>Le système de S&E à développer sera inclusif et doté des ressources financières et matérielles adéquates ; les personnes affectées seront associées au processus de suivi et d'évaluation des activités de réinstallation</p>

4.5 Cadre institutionnel de la réinstallation

En matière de gestion environnementale et sociale, le Niger dispose d'un ensemble de politiques nationales, d'instruments juridiques et réglementaires pour la gestion de l'environnement. Les institutions nationales et locales sont impliquées dans l'évaluation et l'approbation des projets et programmes de développement. La mise en œuvre du CPR nécessite la participation de plusieurs catégories d'acteurs depuis les autorités administratives et locales jusqu'à des organes de niveau national. A cet effet, leurs responsabilités et leurs rôles devrait être en parfait accord avec les exigences des NES de la BM. Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du PACIPA seront normalement partagées par les différents acteurs concernés (les Ministères, l'Unité de Gestion du projet (UGP), les collectivités territoriales, les Organisations de la Société Civile, les Communautés à la base, etc.), en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. Ils interviendront durant les différentes phases de développement du projet. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CPR comprend essentiellement :

Les principales institutions nationales impliquées directement dans la gestion environnementale et sociale des activités du programme sont les suivantes :

► *Haut-commissariat à l'initiative 3N « les Nigériens nourrissent les Nigériens »*

L'I3N est un credo et un engagement politiques forts du Président de la République du Niger. Il constitue un axe majeur du Programme du Président de la République pour la renaissance du Niger. Il est bâti sur les acquis de la Stratégie de Développement Rural et s'inscrit dans le processus de mise en œuvre du Plan de Développement Détaillé pour l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et de la Politique Agricole Commune de la CEDEAO (ECOWAP) ainsi que la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU).

L'objectif global ainsi recherché est de : « contribuer à mettre les populations Nigériennes à l'abri de la faim et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus » et l'objectif spécifique : « Renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ». La mise en œuvre de l'I3N repose sur cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- Axe 2 : Approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires ;
- Axe 3 : Amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes ;
- Axe 4. Amélioration de l'état nutritionnel des nigériennes et des nigériens ;
- Axe 5. Animation et Coordination de l'I3N.

La mise en œuvre opérationnelle de l'I3N repose sur les cinq axes stratégiques qui sont traduits en cinq programmes stratégiques (PS) et 12 programmes opérationnels et sur un dispositif institutionnel dont les caractéristiques principales sont l'inclusivité, la coresponsabilité, la concertation et le dialogue permanents.

Dans le cadre de projet, les capacités institutionnelles du HCI3N seront renforcées pour une meilleure coordination de la mise en œuvre de l'Initiative 3N. Au niveau de la sous-composante 4.2 : Appui au renforcement institutionnel, l'I3N contribuera dans le cadre du projet au: i) renforcement des capacités de vulgarisation et d'appui technique du personnel gouvernemental à tous les niveaux, en comblant les lacunes recensées en matière de ressources humaines en finançant des qualifications techniques plus élevées du personnel compétent; (ii) la mise en place d'un système rigoureux de suivi et d'évaluation et d'information de gestion (SIG) et leur coordination avec d'autres ministères d'exécution essentiels ; (iii) soutien de la capacité des ministères à établir un système fiduciaire efficace pour la gestion des fonds de programme; et (iv) soutien de l'opérationnalisation de la coordination pour la mise en œuvre du plan d'action 2021-2025 de l'Initiative 3N.

- ▶ **Le Comité de pilotage (CP) :** Le Comité de Pilotage, constitué de l'ensemble des partenaires techniques, veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

L'Unité de Gestion du projet (UGP) : Le gouvernement mettra en place une unité de gestion du PACIPA qui comprendra en son sein des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, genre et VBG qui doivent garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du programme. Il s'agit du Spécialiste en sauvegarde environnementale, du Spécialiste en sauvegarde sociale, Spécialiste violence basée sur le genre et le Spécialiste en sécurité.

L'Unité de Coordination du projet, sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, assure la coordination et de la gestion du projet. L'UCP aura également pour rôle d'assurer la coordination des activités liées à la réinstallation, depuis le choix du site d'implantation du sous-projet jusqu'à l'évaluation des mesures mises en œuvre et le suivi/évaluation des activités ainsi que l'audit final du ou des PAR ;

- ▶ Les spécialistes Environnement et Sociaux ou HSE des Entreprises de travaux :

Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES. Ils sont chargés au niveau local du suivi de la mise en œuvre du PGES et de la mise en œuvre des mesures du PAR relevant de la responsabilité des entreprises, conjointement avec les services Environnement des collectivités locales et l'élaboration de rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UGP.

▶ **Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le domaine de l'agriculture, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'agriculture ;
- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire en relation avec les institutions concernées ;
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement dont le Ministère de l'Agriculture assure la maîtrise d'ouvrage ;
- la vulgarisation des résultats de recherche agronomique et de technologies rurales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui-conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'agriculture ;
- l'élaboration de la réglementation en matière d'agriculture et du foncier rural ;
- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures agricoles ;
- les contrôles des produits biologiques à usage agricole ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques en matière d'agriculture ;
- etc.

Dans le domaine de l'élevage, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la conception et la mise en œuvre des stratégies en matière d'élevage ;
- l'amélioration des systèmes de production animale et la modernisation de l'élevage,
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et sous programmes d'investissements et projets de développement dont le Ministère assure la maîtrise d'ouvrage,
- la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques ;

- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'animation, de formation, d'encadrement et d'appui conseil aux acteurs ruraux du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation du personnel du sous-secteur de l'élevage ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'information et de communication dans le sous-secteur de l'élevage,
- l'élaboration de la réglementation en matière d'élevage et du foncier rural ;
- l'organisation de l'exploitation et le suivi de la gestion des infrastructures d'hydraulique pastorale
- les contrôles des produits biologiques à usage vétérinaire et zootechnique ;
- la maîtrise de la santé et la productivité du cheptel ;
- la conservation des RG animales à travers les centres de multiplications du bétail (CMB) ;
- la recherche vétérinaire (Labocel).

Il assure la tutelle du PACIPA à travers la Direction Générale du Génie Rural (DGRR) qui est chargée, entre autres de veiller à la promotion de la politique nationale en matière d'aménagement de terres agricoles, de mobilisation des eaux de surface et souterraines, de construction des infrastructures rurales et de développement de l'irrigation en relation avec les autres structures concernées ainsi qu'élaborer et établir les normes nationales en matière d'aménagement hydro agricole en relation avec les structures concernées.

Les autres directions techniques du Ministère qui seront impliquées sont :

- La Direction Générale du Développement Pastoral, de la Production et des Industries Animales (DGDP/P/IA) ;
- La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) ;
- Les Directions Nationales d'Appui (la Direction des Études et de la Programmation (DEP) et la Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organisations des Éleveurs (DAC/POE)).

► **Ministère de l'Hydraulique, l'Assainissement et de l'Environnement**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement est chargé de, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'hydraulique, d'assainissement et de l'environnement conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le domaine de l'hydraulique et de l'assainissement, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- L'élaboration et l'application des textes législatifs et règlementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- L'approvisionnement en eau potable des communautés humaines et du cheptel ;
- Le contrôle de l'exploitation des infrastructures hydrauliques et la gestion des services publics d'alimentation en eau potable ;
- etc.

Dans le domaine de l'environnement, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- La définition et l'application des normes en matière d'environnement et de développement durable ;
- L'identification, la conservation et la protection des zones humides, de la biodiversité, des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles ;
- La validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologiques, des audits et des bilans environnementaux ;
- etc.

Au sein du MHA/E, le **Bureau national d'Évaluation environnementale (BNEE)** a un rôle capital particulièrement important. Rattaché au Ministère avec rang de Direction Nationale, le BNEE est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement.¹⁶ Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour mission la promotion et la mise en œuvre de l'EE au Niger. Au plan national, il a compétence sur toutes les politiques, stratégiques, plans, programmes, projets et toutes les activités pour lesquelles une EE est obligatoire ou nécessaire (conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018.¹⁷ Le BNEE interviendra dans le cadre du projet, entre autres, dans le screening des sous-projets, le suivi des opérations de réinstallation, le contrôle de conformité des mesures préconisées

Le BNEE est rattaché au Ministère avec rang de Direction Nationale réunissant différents spécialistes nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il est chargé entre autres de : valider les rapports d'évaluation environnementale et sociale ; organiser et animer des séminaires ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur l'évaluation environnementale et sociale ; préparer à la signature du ministre chargé de l'Environnement le *Certificat de Conformité environnementale et sociale*, pour la réalisation de tout projet, activité ou programme ; contrôler la conformité des travaux prévus et des normes de protection environnementale et sociale ; surveiller, suivre et évaluer les différents plans issus de l'évaluation environnementale et sociale des activités, projets, programmes et plans de développement qui y sont assujetti ; faire respecter la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le règlement de toutes les questions juridiques y afférentes ; etc. ¹⁸ Le BNEE est représenté dans les régions par des *Divisions d'Évaluation Environnementale et de Suivi Écologique* (DEESE), logés au sein des Directions Régionales de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

Aussi, la Direction Générale de l'Hydraulique, aura en charge le suivi quantitatif et qualitatif des eaux en collaboration avec la DGGR. Aussi, les directions déconcentrées dudit Ministère accompagneront la mise en œuvre particulièrement dans le suivi quantitatif et qualitatif des ressources.

► **Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de santé publique, de la population et des affaires sociales, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue et les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la santé publique, de la population et des affaires sociales notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre la maladie et de la promotion de la santé de la reproduction pour une maîtrise de la croissance démographique en vue de la capture du dividende démographique en rapport avec l'Institut National de la Statistique.

En outre, il contribue à l'inclusion sociale des groupes vulnérables et à la promotion de la cohésion sociale.

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

¹⁶ Le Décret n° 0099 du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau national d'Évaluation environnementale, de ses Directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables. Voir l'Annexe 4 de l'ESES.

¹⁷ www.bnee.ne/

¹⁸ Le BNEE est composé d'une Direction nationale de Évaluations environnementales stratégiques (DNEES), une Direction nationale de Études d'Impacts environnementaux et sociaux (DNEIE/S) ; une Direction nationale des Inspections et des Audites environnementaux et sociaux (DNI/AES) ; du Service administratif t financier (SAF) ; du Service des Archives et de la Documentation (SAD). Sur le plan régional, départemental et communal, le BNEE est représenté par des Bureaux régionaux, départementaux et communaux d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact.

- La définition et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière de promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;
- La conception et la mise en œuvre de programmes et projets nationaux en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- La coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de contact avec les partenaires intervenant dans les domaines de promotion de la femme et de protection de l'enfant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, la Direction Générale en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, sera sollicitée en matière de protection sociale, d'accompagnement des personnes vulnérables, assistance sur le suivi des cas de VBG/EAS/HS.

► **Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire**

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire est chargé de, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

À ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

Dans le domaine de l'administration du territoire :

- l'organisation et l'administration des circonscriptions administratives ;
- la gestion des frontières nationales ;
- la gestion de l'état civil;
- l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations et des ONG ;

En matière de la décentralisation et de la déconcentration :

- la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales ;
- l'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;

En matière des affaires coutumières et religieuses :

- l'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- la promotion des us et coutumes locales ;
- l'encadrement, le contrôle des lieux et de l'exercice des cultes ;

Ce ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Ainsi, créées par la loi n°2008-42 complétée par les ordonnances n°2010-54 du 17 septembre 2010 et l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière communale, qui ont en charge les questions environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, ...).

A cet effet, conformément à l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet d'infrastructures ;
- interviennent comme membre des commissions d'expropriation.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, les collectivités territoriales concernées seront pleinement impliquées.

Collectivités territoriales (Communes) : Créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes ont d'importantes compétences et responsabilités, dont en matière de développement économique, de gestion des terres et des aménagements ainsi que d'équipements et ouvrages hydrauliques (art. 163). Les domaines transférables aux Collectivités Territoriales sont répertoriés à l'article 163 de l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger. Aux termes de cette ordonnance les communes : assurent la préservation et la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés; élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal. Les Collectivités territoriales participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux.

Chefferie traditionnelle : Au sens de l'ordonnance n°93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle du Niger, modifiée et complétée par la loi n°2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Ils règlent selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

Autres structures de mise en œuvre de la réinstallation

- Les municipalités concernées ; elles interviendront dans l'identification des sites en relation avec l'UCP et assisteront l'UCP dans l'identification et la mobilisation des PAP dans le processus des compensations dues aux personnes affectées conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale ;
- La Commission Locale de Réinstallation ; elle est mise en place par l'autorité compétente et dirigera les opérations de compensation et d'assistance surtout celles vulnérables dans le cadre du projet ;
- Les Commissions Foncières (COFO, COFOCOM, COFODEP) ; les commissions foncières ont compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables ; leur rôle consistera à garantir la sécurisation des transactions foncières opérées dans le cadre du projet ;
- Les services techniques de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), de l'environnement (évaluation des impenses des essences forestières), de l'urbanisme et de l'habitat (évaluation des terres et des bâtiments) ;

- les juges des zones concernées qui interviendront sur les questions juridiques (ordonnance d'expropriation) et arbitrage des contentieux liés à l'expropriation en cas de saisine des parties prenantes.
- Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire (notamment les huissiers qui sont sollicités dans certains cas), bénéficiant du statut d'officier public et ministériel, l'huissier de justice dispose d'un champ d'intervention particulièrement large. Il peut agir aussi bien pour le compte du projet que pour la justice pour exécuter des décisions qui sont prises. En tant qu'agent ministériel, l'huissier de justice est le seul compétent pour exécuter les décisions rendues par les cours et les tribunaux

Dans le souci d'assurer la transparence des opérations de réinstallation, les personnes affectées par les activités du projet (PAP) devront aussi être représentés lors de l'évaluation effectuée par la Commission Locale de Réinstallation. Aussi, il sera mis en place au niveau de l'Unité de Coordination du Projet, une équipe d'experts en sauvegardes environnementales et sociales qui prendra en charge, en relation les communes, le suivi de la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les tâches et responsabilités suivantes lui seront dévolues :

- Effectuer le screening des sous-projets ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de Recasement est prise en compte dans la conception des sous-projets ;
- Évaluer les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et pré identifier les sous projets qui doivent faire l'objet de PAR ;
- S'assurer du lancement des procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence pour la préparation de PAR, des délais et de la qualité par ces consultants, grâce à une revue des documents, permettant notamment de vérifier le respect des dispositions du présent CPR ;
- Assurer la mise en place des comités locaux de suivi des activités de réinstallation ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information des PAP se déroulent convenablement, en liaison avec les partenaires locaux tels que les comités locaux de suivi, les Mairies, les autorités coutumières, les représentants des populations, les ONG et organisations communautaires ;
- Mettre en place un mécanisme de recours et de réparation des torts liées à la réinstallation ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, dans le souci d'assurer la transparence des opérations de réinstallation, les PAP devront aussi être représentées lors de l'évaluation effectuée par la Commission Locale de Réinstallation.

4.6 Mesures pour le respect des exigences en matière de sauvegarde

Pour garantir le respect des mesures de sauvegarde, l'expert du projet en charge des sauvegardes sociales s'assurera, sous la responsabilité du coordonnateur du projet, du respect des mesures de sauvegarde et risques sociaux déclenchés par le projet. En cas d'insuffisances constatées, des mesures correctives seront prises et intégrées au plan de renforcement des capacités des acteurs. Le même dispositif institutionnel pourra assurer la gestion de l'ensemble du processus de réinstallation, ainsi les capacités des communes seront renforcées de façon qu'elles s'approprient progressivement les bonnes pratiques qui seront développées par le Projet.

V. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

5.1 Objectifs de la réinstallation

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux sont ainsi affaiblis, les groupes familiaux sont dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre et permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur. L'objectif principal de la réinstallation étant d'éviter le déplacement involontaire des populations, chaque fois que cela est possible, en envisageant des conceptions alternatives du projet, et atténuer les impacts sociaux et économiques qui en résultent.

La réinstallation est déclenchée par : l'acquisition de terres, les restrictions à l'accès aux ressources ainsi que les restrictions imposées quant à leur utilisation dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'investissement. Dans le souci d'atténuer les impacts négatifs qui découleraient de la réinstallation involontaire, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, du fait des activités du projet, doivent être indemnisées et assistées.

5.2 Principes applicables

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées de conditions satisfaisantes de déplacement. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- Éviter autant que possible les déplacements, sinon, atténuer les effets négatifs sur les personnes affectées ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les maintenir à leurs niveaux avant réinstallation ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et /ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- S'assurer que les personnes vulnérables (femmes, enfants, jeunes sans emploi, personnes âgées, personnes vivant avec handicaps, groupes marginalisés ou minorités) seront spécialement assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet ;
- Veiller à ce que le projet informe, consulte et donne l'opportunité aux PAP de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation, audit) ;
- Développer, concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et de compensation comme un programme de développement durable et que tous les PAP seront compensés dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant-projet ;
- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, consultées et impliquées par rapport à l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer les instruments de réinstallation (PAR, PSR, PRMS) en conformité avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations pour chaque activité ou sous-projet qui impliquerait une réinstallation ;
- Traiter la réinstallation comme activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement avant le démarrage des travaux ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

5.3 Minimisation des déplacements

Conformément à la politique NES N°5 de la Banque mondiale, le projet essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés par une activité du projet, les équipes de conception devront revoir la conception de ce dernier pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités ;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles.

5.4 Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation (tableau 6) des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira principalement d'appuis au développement des activités génératrices de revenus, particulièrement pour les femmes et les jeunes ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités.

Tableau 6 : Synthèse des impacts potentiels et mesures d'atténuation

Impact	Mesures d'atténuation
Perte potentielle de terres	Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ; Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins aider à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet.
Perte potentielle de revenus	Encourager la participation active des personnes affectées par le projet et leurs représentants au processus de la réinstallation et plus particulièrement à l'établissement des compensations.
	Couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes aux PAP, de façon à assurer un niveau de vie équivalent.
Perte potentielle de biens collectifs	Bien identifier les biens collectifs existants afin de les compenser de façon équitable.

Impact	Mesures d'atténuation
Perte potentielle d'habitation	<p>Compenser les pertes de bâtiments selon la valeur de remplacement à neuf calculée au prix du marché ;</p> <p>Reconnaître les pertes des PAP quel que soit le statut d'occupation du ménage concerné (qu'il soit propriétaire ou occupant de la terre).</p> <p>Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ;</p> <p>Verser à chaque membre du ménage des compensations équivalentes aux pertes de biens et d'actifs possédés.</p>
Exclusion des personnes vulnérables dans l'accès aux bénéfices du projet	<p>Assister les PAP les plus pauvres et vulnérables tout au long du processus d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation.</p> <p>S'assurer que les personnes affectées vulnérables bénéficient de programme d'assistance pour faire face à leur statut de vulnérable.</p>
Pertes potentielles d'activités ou de moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes	<p>S'assurer que les femmes négativement affectées par le projet reçoivent des indemnités appropriées ou des alternatives génératrices de revenus ;</p> <p>Pour les jeunes la perspective d'un emploi leur permettra de s'insérer dans le tissu économique.</p>
Capacité limitée des autorités locales et des institutions à gérer efficacement les activités de réinstallation	<p>Prévoir des moyens adéquats (ressources humaines de qualité et en nombre suffisant, équipements etc.) pour la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation éventuels.</p> <p>Mettre en place un programme d'assistance et de renforcement des capacités des autorités locales et des institutions chargées de gérer les activités de réinstallation.</p>
Augmentation des incidents d'exploitations et abus sexuels et de harcèlement sexuel liés aux pertes de biens collectifs, de terre, d'habitation, ou d'activités ou moyens de subsistance mais aussi liés aux compensations perçues à la suite de ces pertes.	<p>Signature de code de conduite par toutes les personnes associées à la mise en exécution des activités de réinstallation. Ce code de conduite devra clairement définir les EAS/HS comme étant des comportements inacceptables et stipuler les sanctions préconisées en cas d'infraction dudit code. Sensibiliser les personnes associées aux activités de réinstallation sur les EAS/HS et le code de conduite.</p> <p>Mise en œuvre du plan d'action de prévention et de gestion des risques VBG ;</p> <p>Consultation et sensibilisation des communautés sur ces risques ainsi que les mesures d'atténuation préconisées (avec les femmes et filles de façon séparée animé par une femme) ;</p> <p>Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux plaintes d'EAS/HS, avec identification des points d'entrée féminins sûrs et accessibles identifiés par les femmes et autres populations ayant un accès restreint à ces mécanismes ;</p> <p>Référencement des survivantes et survivants de EAS/HS vers les structures locales de prise en charge (médicale, juridique, psycho-sociale)</p> <p>Sensibiliser et informer les communautés locales sur l'accès au MGP</p>
Pertes de production agricoles (en cas d'occupation temporaire des terres ou des travaux perturbant la possibilité de produire sur une certaine superficie)	<p>Compenser les pertes aux prix du marché permettant d'assurer les meilleurs revenus aux producteurs.</p>

Les activités de réinstallation souffrent le plus souvent d'une faiblesse du dispositif de mise en œuvre et de suivi des actions envisagées. L'inexistence de base de données, l'inadéquation des indicateurs de résultats, et surtout une insuffisance de ressources humaines, financières et matérielles indispensables à une réinstallation réussie.

Pour y remédier le projet pourrait faire appel à des prestataires qualifiés pour l'aider dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.

VI. Catégories et critères d'éligibilité

6.1 Catégories éligibles

Conformément au paragraphe 10 de la Note d'orientation de la NES n°5, trois catégories de personnes touchées pourraient être couvertes par ladite norme. Si les trois catégories ont toutes droit à une forme d'assistance en vertu de la NES n° 5, la nature de cette assistance peut varier comme le montrent clairement les paragraphes de ladite norme qui suivent :

- **Catégorie a) :** Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens visés sont celles qui, au regard du droit national, détiennent des documents formels prouvant leurs droits. Dans le cas le plus simple, une parcelle est enregistrée au nom d'une personne ou d'une communauté. Dans d'autres cas, des personnes peuvent avoir un bail, et par conséquent, des droits légaux sur des terres.
- **Catégorie b) :** Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national. Elles exploitent peut-être ces terres depuis des générations sans document formel en vertu d'arrangements fonciers coutumiers ou traditionnels acceptés par la communauté. Ou encore, ces personnes n'ont jamais reçu de titres de propriété ou leurs documents sont probablement incomplets ou elles les ont sans doute perdus.
- **Catégorie c) :** Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent prétendre à une assistance en vertu de la NES n°5. Elles peuvent également être des personnes qui occupent des terres en violation de lois applicables. Les personnes touchées appartenant à ces groupes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une réinstallation et d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens.

6.2 Date limite ou date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Selon le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 (article 18) fixant les modalités d'application de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961, la date limite est fixée par un arrêté de l'autorité expropriante.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la NES N°5, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de la composante. La date limite est celle :

- De démarrage ou de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation ;
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et décourager à temps grâce à une stratégie de communication appropriée (radios communautaires, sensibilisation par les animateurs, affiches, crieurs publics etc.).

6.3 Critères d'éligibilité

Les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation (cf. tableau 7).

Tableau 7 : Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré ou droit coutumier confirmé	Être le titulaire d'un droit formel (titre foncier valide et enregistré) ou de droit coutumier reconnu conformément à l'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural.	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement / ou bien Réinstallation sur une parcelle similaire si le détenteur du droit est également résident sur place
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré ou non confirmé sur le plan coutumier	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée relevant du domaine privé immobilier de l'État	Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément à la loi. Aussi, la personne affectée doit être aidée à trouver un terrain cultivable, si possible, dans les mêmes conditions NB: tout terrain impacté avec une acquisition ferme, agricole ou non, doit être compensé ou remplacé.
Perte de terrain non cultivé sans titre	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés villageoises - Agro-pasteurs - Agriculteurs - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l'intensification de l'élevage et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site - Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation (cultures maraîchères, intensification de l'élevage etc.), appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion - Aménagement de couloirs de passage et des zones de pâturage - Mise en place d'arboretum d'essences utilisées par les thérapeutes traditionnels. NB: tout terrain impacté avec une acquisition ferme, agricole ou non, doit être compensé ou remplacé.
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant installé la culture	Confère Chapitre VII. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation
Perte de bâtiment	<p><u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage et confirmé par l'enquête socio-économique</p> <p><u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage et confirmé par l'enquête</p> <p><u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage et confirmé par l'enquête socio-économique</p>	<p><u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché plus indemnité de déménagement et coût de transaction) / Ou bien Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p><u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché plus indemnité de déménagement et coût de transaction) / Ou bien Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p><u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement</p>
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des orpailleurs)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte d'emploi	Être un employé d'une activité affectée	Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site.
Ressources naturelles, brousse	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Un protocole sera établi entre le Projet et les communautés exploitant les ressources et toutes les mesures d'accompagnement pour restaurer l'intégrité du patrimoine forestier y seront consignées.
Accentuation de la vulnérabilité	<p>Faible capacité des individu/ménages vulnérables (femmes, éleveurs/nomades, jeunes, etc.) à faire face à une perte subite de ressources, ou à un déplacement.</p> <p>Le recensement doit fournir des données socio-économiques par le biais d'une enquête socio-économique afin notamment de déterminer (i) la composition détaillée des individus/ménages affectés; (ii) les bases de revenus ou de subsistance des individus/ménages; (iii) la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement ainsi que (iv) les souhaits des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.</p>	<p>L'assistance à apporter peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées. Il s'agira entre autres d'une :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance dans la procédure d'indemnisation ; ▪ Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ; ▪ Assistance durant le déplacement : pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation ; ▪ Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ; ▪ Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ; ▪ Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

- **Perte de terrain**
 - *Perte complète* : Concerne la totalité du terrain
 - *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit :
 - Une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
 - Soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.
- **Perte de structures et d'infrastructures.**
 - *Perte complète*. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
 - *Perte partielle*. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

- **Perte de revenus**

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise ou de diminution d'activités durant la période de relocation ou de travaux.

- **Perte de droits**

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires. Les activités envisagées dans le cadre du PACIPA portent sur la réalisation ou la réhabilitation d'infrastructures principalement dans des zones pastorales ou agro-pastorales. Certains travaux de construction ou de réhabilitation pourraient être réalisés dans des zones urbaines. Toutefois, ces opérations ne vont pas engendrer une réinstallation générale mais pourraient tout au plus engendrer des réinstallations ponctuelles ou temporaires.

6.4 Principes d'indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf ;
- En milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

Le tableau 8 ci-dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 8 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain ou indemniser de façon juste et équitable	Accord négocié
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	Accord négocié
Perte de structure		
Perte complète	Payer au coût actualisé ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise
Perte de revenus		
Entreprise	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation
Boutique	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
	échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert	échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	À déterminer selon le cas spécifique	À déterminer selon le cas spécifique

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

6.5 Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain résidentiel, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités, (iv) la perspective d'un emploi etc. À cet effet et en plus des PAR, le projet ou les investisseurs peuvent formuler et mettre en œuvre un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) des populations affectées. Les principes devant guider l'élaboration des PAR sont les suivants : (i) les propriétaires des biens impactés seront indemnisés au coût de remplacement et bénéficieront d'indemnités pour l'identification d'un autre emplacement viable. La perte nette de revenu pendant la période de transition et les coûts de transfert seront remboursés ; (ii) les personnes disposant de droits légaux ou de revendications sur des terres reconnues ou susceptibles de l'être seront indemnisés au coût de remplacement intégral ; (iii) les personnes déplacées économiquement sans revendications juridiques recevables en droit seront indemnisés pour les actifs perdus autres que les terres au coût de remplacement. Toutefois, les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité ne recevront aucune indemnité ou assistance.

6.7 Principes généraux du processus de réinstallation

Ce CPR présente les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation qui seront conduites dans le cadre du projet. Si la mise en œuvre d'une activité requiert un ou des opérations de réinstallation, le projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec les responsables de la Commune. Le processus de mise en œuvre du PAR suivra les étapes suivantes :

- Information des communes sur les principes et modalités de la réinstallation ;
- Définition du ou des sous-projet (s) à financer et détermination de la possibilité de réinstallation ;
- En cas de nécessité, préparer un PAR en consultation avec les parties prenantes surtout les populations affectées ;
- Approbation du PAR ;
- Diffusion du PAR ;
- Mise en œuvre du PAR.

L'Unité de Gestion du Projet s'assurera que toutes les parties prenantes au projet sont bien informées de la nécessité de préparer un PAR dans le cas où des opérations d'expropriation et/ou de déplacement seraient opérées pour l'exécution des activités retenues. Le PAR devra prendre en considération les risques de EAS/HS et les mesures d'atténuation préconisées. À cet effet, le projet sera chargé de la dissémination de l'information et assurer la mise en œuvre du PAR. Le processus d'application du PAR est résumé comme suit :

6.8 Processus d'application du PAR

Le processus de développement du Plan d'Action de Réinstallation comportera les principales phases suivantes :

Phase 1 : choix du site / tracer : Quoi faire ? Comment consulter les concernés ? Responsable ? Document résultant du processus, etc.

Phase 2 : élaboration du PAR : déclenchement, étapes y compris consultation des PAP et autorités locales, responsabilités, documents résultant du processus, etc.

Phase 3 : approbation et publication du PAR : étapes, responsabilités, documents résultant du processus, etc.

Phase 4 : paiement des compensations : à quel moment (toujours avant le démarrage des travaux physiques) ? étapes et mécanismes, dispositions juridiques, documents résultant du processus, etc.

Phase 5 : suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR : responsable, indicateurs, rapportage.

VII. METHODES D’EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

La législation nationale prévoit que la valeur de chaque bien soit estimée par les départements ministériels techniques concernés par le bien affecté. Ainsi, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres ; la Direction de l’Urbanisme fixe les valeurs des bâtiments et infrastructures ; la Direction de l’Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés ; et la Direction des Eaux et Forêts, détermine les valeurs des espèces forestières. Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d’appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. L’indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l’opération.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes : (i) les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ; (ii) l’éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d’occuper ou d’utiliser les sites du projet après la date butoir ; (iii) les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d’identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ; (iv) les prix de marché pour les cultures seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ; (v) les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Comme la réglementation ne fait aucune différence entre le droit statutaire et le droit coutumier en termes d’indemnisation, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d’accès.

De façon générale, l’évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s’y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

7.1 Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes (cf. tableau 9).

Tableau 9 : Types de compensation

Types de compensation	Modalités
Paiements en espèces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L’indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour tenir compte de l’inflation ; ▪ La valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements effectués pour rendre le terrain viable ou productif ; ▪ Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d’œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire.
Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La compensation peut inclure des biens tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d’équipements.
Assistance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L’assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, et la main- d’œuvre, ou matériaux de construction.

7.2 Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type et même potentiel ou compensées en espèces au prix de remplacement. Une compensation en nature est toujours préconisée quand l'État doit exproprier des terres, et la NES N°5 va dans le même sens pour les personnes dont la terre constitue le principal moyen de subsistance. La révocation des droits d'utilisation par l'État peut et doit être compensée par la provision d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs. Des compensations pourraient également être effectuées avec des parcelles aménagées par la puissance publique dans le cadre de projet d'irrigation. Dans ce cas de figure, il faudrait veiller à ce que les nouveaux droits acquis offrent aux personnes affectées les mêmes garanties que les nouveaux concédés.

Dans les cas où une compensation en nature n'est pas possible ou la PAP préfère une indemnisation en espèces, les procédures s'inspirent de la législation nationale en matière du foncier, avec une prise en compte des réalités locales. La spéculation foncière étant très forte dans les villes du fait de l'urbanisation galopante, les prix officiels sont vite dépassés et pour cette raison, les commissions d'évaluation prennent davantage en compte la valeur des terrains sur le marché. Le projet doit toujours attirer l'attention des personnes affectées sur les inconvénients et les dérives potentielles qui résulteraient d'une indemnisation en liquide.

7.3 Compensation des ressources forestières

Si la destruction de ressources forestières devait intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet, elle ferait l'objet d'une compensation par transfert à la Direction de l'environnement, des ressources correspondantes, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone. Les ressources ligneuses économiques telles l'arbre de karité ou le néré peuvent être traités comme les arbres fruitiers. Généralement, un protocole est établi entre la Direction de l'environnement et les communautés exploitant les ressources, et toutes les mesures d'accompagnement pour restaurer l'intégrité du patrimoine forestier y seront consignées.

La gestion des pertes des ressources forestières sera organisée conformément aux dispositions de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier et son décret d'application, de l'ordonnance n°92-037 du 20 août 1992 relative à l'organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations et le décret n°96-390/PRN/MH/E du 22 octobre 1996 réglementent la commercialisation et le transport du bois. Il est précisé à l'article 33 de la loi 2004-040 que les ressources forestières dégradées ou détruites à la suite de travaux d'utilité publique doivent être compensées dans des conditions fixées par voie réglementaire.

7.4 Compensation des productions agricoles

Le prix de compensation des produits des productions agricoles est basé sur le prix au kilogramme sur le marché de la localité. Les rendements à l'hectare des différentes spéculations sont définis par une commission composée d'un représentant du service déconcentré de l'agriculture, du commerce, d'un représentant de la commune et du représentant de la communauté. Les cultures ne sont payées que dans le cas où l'expropriation est faite pendant la saison productive agricole. Le

Le calcul du montant de compensation des productions agricoles est basé sur le prix au kilo sur le marché de localité, multiplié par le rendement à l'hectare du produit indiqué. Ce rendement devrait être déterminé par une commission d'évaluation dont la composition est précisée plus haut. Cette compensation devra concerner notamment :

- Les cultures vivrières (mil, sorgho, niébé etc.) : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente la valeur d'une récolte ;
- Les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de

remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;

- Les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.
- Cultures maraîchères : la valeur est ajustée au taux courant du jour et sur le nombre de cycle de production ;
- Jardin potager : la perte de production d'un jardin potager destinée à la consommation quotidienne d'une famille déplacée est calculée sur la base des dépenses consacrées par un habitant de la ville pour l'achat de ces produits pendant une année, multiplié par le nombre de personnes dans la famille affectée. Le coût devrait être ajusté aux taux courants du jour, et doit représenter le coût pendant une année au maximum.

7.5 Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les Commission d'évaluation ad-hoc, mises en place par les autorités administratives, en rapport avec les collectivités locales, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc. La compensation est déterminée sur la base de la valeur de biens affectés sur les marchés locaux.

S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

7.6 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes Affectées par le Projet, notamment celles se trouvant dans l'emprise des travaux entrepris dans le cadre du projet, sont privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio-économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle.

VIII. PRÉPARATION, REVUE ET APPROBATION D'UN PLAN DE REINSTALLATION

Si un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, l'Unité de Gestion du Projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec la municipalité concernée et la population elle-même.

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

8.1 Préparation du PAR

La première étape dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation est la procédure de Sélection pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse des solutions alternatives considérées pour éviter ou minimiser le déplacement et pourquoi ces choix ont été rejetés. Il s'agira à travers ce processus de s'assurer que les activités ou sous-projets à financer soient conformes aux exigences de la NES N°5 et à la législation nigérienne.

En cas de nécessité d'un PAR, le Projet élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants qui réalisera le PAR. Le PAR élaboré sera soumis à l'approbation et à la validation du Maître d'Ouvrage du projet et du BNEE. Le PAR sera ensuite transmis à la Banque Mondiale pour revue et approbation. La mise en œuvre du PAR relèvera des autorités communales sous la supervision du Projet. La portée des exigences et le niveau de détail du PAR varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation.

Ainsi, le plan-type du Plan d'Action de réinstallation à élaborer comportera les éléments essentiels suivants :

- L'introduction
- La description et justification du programme ou du projet
- La description de la zone du projet
- L'identification des impacts et des personnes affectées par le projet ; date butoir
- Données socio-économiques initiales issues du recensement
- Taux et modalités des compensations
- La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence et les mesures spécifiques pour les individus ou groupes vulnérables
- La gestion des plaintes liées à la réinstallation et qui reflète les arrangements dans le MGP-projet
- Un budget détaillé
- Le calendrier d'exécution

- La description des responsabilités organisationnelles
- Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement.

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les activités envisagées. Il s'agira :

- De recenser tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage) ;
- D'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives. Cela comprendra également les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) ou harcèlement sexuel (HS)¹⁹ ; et
- De caractériser chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services. Cette recherche prendra en considération le genre et décrira les différents rôles et normes affectant les femmes et les hommes dans chacun de ces groupes.

Les enquêtes à mener dans la communauté d'accueil seront similaires à plusieurs égards à celles conduites auprès des personnes déplacées. Les indemnités prévues pour les pertes de terrains ou de revenus dans la communauté d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la communauté à déplacer.

8.2 Sélection et approbation des sous-projets ou activités à impact négatif

La sélection des sous-projets est faite dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour s'occuper de ces impacts. La sélection sociale des projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Les étapes suivantes du screening seront suivies :

- L'identification, la sélection et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment les termes de déplacement et de réinstallation ;
- La détermination du travail social à faire, l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et l'appréciation de l'ampleur du travail social requis ;
- La mise en œuvre des mesures d'atténuation proposée ;
- Le suivi et l'évaluation des actions planifiées.

La liste des sous-projets qui auraient des cas (perte d'un bien dans une emprise) de réinstallation suivrait une large procédure de sensibilisation et de consultation des communautés qui pourraient être affectées et l'aboutissement de cette procédure serait documenté pour chaque site.

19 Il est important de noter qu'il sera impératif de se cantonner à l'analyser des problématiques générales de VBG affectant les communautés et groupes sociaux (femmes, adolescentes, etc.). En aucun cas l'étude ne devra chercher à identifier des survivant-es de VBG et mener des entretiens avec ces dernières

Après que les sous-projets auront été approuvés en appliquant la procédure de consultation, les lieux choisis feront l'objet d'études à savoir : (i) une étude socioéconomique (cette étude inclura une détermination des impacts causés) ; (ii) la préparation de PAR spécifiques.

Une fois que le Projet et la Banque donnent leur approbation par rapport à la conformité et au financement du sous-projet, la mise en œuvre de ce dernier peut commencer. À cet égard, il convient de s'assurer que l'ensemble du processus de réinstallation (expropriation, indemnisation, assistance à la réinstallation...) soit achevé avant que ne commencent les travaux de génie civil.

8.3 Étude de base et données socio-économiques

Un aspect important du processus d'élaboration d'un PAR consiste à rassembler des données de base dans la zone spécifique visée par le projet pour évaluer les populations qui pourraient être affectées. Il s'agira également de : (i) fournir une information initiale sur l'envergure des impacts ; (ii) donner une indication des recherches socioéconomiques encore nécessaires pour quantifier les pertes à compenser et, en cas de besoin, planifier les interventions de développement appropriées et (iii) définir des indicateurs qui peuvent être suivis et seront mesurés à une date ultérieure pendant le suivi et l'évaluation.

8.4 Le calendrier de réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expulsées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence ou conditions de vie. Les personnes affectées doivent être intégrées à l'établissement de ce calendrier qui sera conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni dans le tableau 10 ci-après :

Tableau 10 : Calendrier de réinstallation

Action	Date/Période	Responsables
I. Campagne d'information	Avant le lancement du projet	Projet, communes, services techniques
1.1 Diffusion de l'information sur les activités	Tout au long de la mise en œuvre	Projet, communes, prestataires de service
II. Acquisition des terrains		
2.1 Déclaration d'utilité publique	Après la proposition conjointe du Ministre des Finances et celui du Plan sur la nécessité de réaliser les travaux nécessitant l'acquisition des terres	Proposition du décret sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement.
2.2 Évaluation des occupations	Après l'ouverture de l'enquête	Commission Locale de Réinstallation (CLR)
2.3 Estimation des indemnités	Après la signature du décret de cessibilité	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés et ou Commission d'évaluation Locale
2.4 Négociation des indemnités	La négociation intervient une fois que les montants proposés sont portés à la connaissance des personnes affectées	Projet, CLR, Communes, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants appuyés au besoin par des acteurs de la société civile
III. Compensation et paiement aux PAP		
3.1 Mobilisation des fonds	Intervient après la signature de l'ordonnance	Projet, Ministère des finances

Action	Date/Période	Responsables
3.2 Compensation aux PAP	Les compensations sont payées après l'accord des parties	Projet, Ministère des finances, CLR
IV. Déplacement des installations et des personnes		
4.1 Assistance au déplacement	Pendant la phase de déplacement	Projet, Communes, Prestataire
4.2 Prise de possession des terrains	Lorsque les paiements sont effectifs	Communes, CLR
V. S&E de la mise en œuvre des PAR		
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Pendant toute la phase de réinstallation et à la fin	Projet, CLR, Communautés locales, représentants des personnes affectées, BNEE
5.2 Évaluation de l'opération	À la fin du processus de réinstallation	Projet, CLR, communes, prestataires, BNEE

IX. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est un dispositif non judiciaire de règlement des différends qui permet de recevoir, traiter et répondre aux préoccupations relatives au projet de manière systématisée et satisfaisante pour toutes les parties. Les comités de gestion des plaintes seront mis en place dans toutes les régions d'interventions du PACIPA.

C'est également un ensemble de procédures simples qui donnent accès aux bénéficiaires un moyen sûr de faire entendre des plaintes dans les domaines ayant trait et relevant seulement du contrôle du projet.

9.1 Principes du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes du Projet PACIPA reposera sur les principes suivants :

- La transparence : les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre ;
- La sécurité : s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une préoccupation en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP ;
- La confidentialité : respect en tout temps de la confidentialité des plaignants et/ou des survivants(es) ;
- L'accès équitable : l'accessibilité du mécanisme à toute personne qui le désire, sans discrimination aucune est possible par le truchement du dispositif existant pour transmettre sa plainte et attendre la réponse. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir PACIPA et écrire.
- La participation : le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'usagers, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception du système jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

9.2 Objectifs

L'objectif global du MGP est de : favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ; contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre ; traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet ; et faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'intervention.

De manière spécifique, ce mécanisme vise à :

- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour les questions liées au projet ;
- Informer les personnes et les groupes affectés ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer leurs préoccupations aux représentants du projet ;
- Encourager la libre expression des requêtes, des plaintes, des réclamations, des problèmes et des préoccupations se rapportant au projet par les communautés et les personnes affectées ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et attentes de manière transparente ;
- Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les requêtes et plaintes des personnes affectées par le projet ;
- Contribuer à instaurer et à améliorer sur la durée une relation de confiance et de respect mutuel avec les parties prenantes.

9.3 Typologie des plaintes

Selon leur objet, les plaintes peuvent être regroupées en quatre (04) catégories :

1) *Catégorie 1 : demande d'informations ou doléances*

Il ne s'agit pas véritablement de plaintes mais plutôt de demandes d'informations ou des doléances qui peuvent être adressées au Projet par des Parties Prenantes. On retiendra à titre d'exemple, les questions d'emploi, les activités entrant dans le cadre du Projet dans la Commune cible, le mécanisme à suivre pour bénéficier de certains appuis, etc. L'accès des Parties Prenantes à ces informations et doléances entre dans le cadre de la transparence et peut faciliter et renforcer la collaboration avec le projet.

2) *Catégorie 2 : Plaintes liées à la gestion environnementale et sociale du projet*

Ces plaintes concernent entre autres :

Le processus d'acquisition de terres ;

- Les questions de réinstallation des populations si nécessaire ;
- Le recensement des biens et des personnes affectées ;
- Les conflits de propriété entre les membres d'une communauté ou d'une famille, etc. ;
- Les compensations pour pertes de biens ;
- Le respect des mesures contenues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale (PAR, EIES, PGES chantier, PGMO, etc.).

3) *Catégorie 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations*

Sont classées dans cette catégorie, les plaintes liées à :

- La gestion des ressources naturelles (eaux, espaces boisés, aires de pâturage, etc.) ;
- Le choix et la sélection de prestataires ;
- La qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- Le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- Les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines (les Responsabilités Sociales des Entreprises) ;
- Les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux.

4) *Catégorie 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite*

- La corruption, la concussion et la fraude ;
- Les violences basées sur le genre et plus précisément d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- Les incidents et accidents survenus sur les chantiers.

Il est important de souligner que les plaintes de la catégorie 4 sont considérées comme sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à cette catégorie de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la constitution d'un répertoire par rapport aux communes d'intervention afin d'évaluer les capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

9.4 Mise en place des comités et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des plaintes

9.4.1 Comités et Mécanismes ordinaires de gestions des plaintes

Compte tenu de l'importance que joueront les Comités de Gestion des Plaintes (CGP), quatre (4) niveaux ont été identifiés. Il s'agit de :

- Niveau communal qui intègre également le comité local ;
- Niveau régional ;
- Niveau national ;
- Niveau tribunal.

La composition des comités selon ces niveaux est définie comme suit :

Niveau communal

Le comité intermédiaire de gestion des plaintes est présidé par le Maire. Il est composé de :

- Le Maire ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement²⁰ ;
- Les chefs de villages ou de canton ;
- Les Chefs de quartiers ;
- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG de la commune.

Niveau régional

Le comité régional. Il est composé de :

- Le Secrétaire général ou son représentant ;
- L'autorité coutumière ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des antennes régionales ;
- La représentante des associations féminines ;
- Le représentant des ONG/OSC du département.

Niveau National

Le comité national est présidé par le Coordonateur du projet ou son représentant. Il comprend :

- Le Coordonateur du projet ;
- Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet PACIPA ;
- Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des antennes régionales;
- Le responsable de suivi-évaluation ;
- Le responsable administratif et financier ;
- Le responsable de passation des marchés.

L'autorité judiciaire

À défaut d'accord amiable, les plaignants peuvent se porter devant le juge du tribunal de grande instance. Le juge des expropriations énonce le montant de l'indemnité offerte par l'expropriant.

Les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des antennes régionales d'exécution, qui sont membres

²⁰ Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes à la phase initiale du projet et présents dans toutes les Communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des CCGP.

du comité au niveau national. Ces derniers examinent les comptes rendus transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront de contact qui sera communiqué. Divers modes de communication pourront être utilisés à savoir : correspondances écrites, procès-verbal, le téléphone (via SMS, WhatsApp, etc.) et internet (courriel), personne physique ou morale (ONG/Association). En général les communautés utilisent beaucoup plus les réseaux sociaux et les correspondances écrites adressées aux autorités. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de catégorie 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Étant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

Les cas de décès, accidents graves et VBG sont classés comme incidents sévères par la Banque mondiale. Dans ces cas, la Banque devra être informée dans les 24 heures qui suivent la réception de la plainte. Pour les cas de VBG, la coordination du projet doit se référer aux services compétents en la matière.

Le tableau 11 ci-dessous définit le rôle des différents comités.

Tableau 11. Rôle des différents comités

Instances	Rôles
Comité local	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le CGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.
Comités Communaux	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UCP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session.
Comités départementaux	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UCP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UCP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session.
Comité national	<ul style="list-style-type: none"> - suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CGP ; - prendre part aux sessions du CGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;

Instances	Rôles
	<ul style="list-style-type: none"> - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; - suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; - contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

9.5 Traitement des Plaintes

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des plaintes en fonction des parties en conflit, de la nature et de la gravité du conflit, et de l'accessibilité des différentes instances. Les principales étapes de la procédure sont définies comme suit :

- Dépôt et enregistrement ;
- Attribution d'accusé de réception ;
- Tri et classification des plaintes ;
- Vérification et actions ;
- Attribution pour examen et résolution ;
- Examen et résolution ;
- Notification de la résolution proposée ;
- Appel (le cas échéant) ;
- Fermeture.

Le traitement proposé se présente comme suit :

9.5.1 Niveau communal intégrant le niveau communal

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte. Après le dépôt, il est procédé au tri de la plainte par le comité qui déterminera le type de plainte enregistrée (sensible ou pas) afin de voir quelle sera la procédure d'examen appropriée à suivre. Au terme du tri, le comité saura quel sort réserver à la plainte notamment, y- a-t-il nécessité de diligenter une investigation ou non ? Également, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet.

Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Il sera notifié au plaignant un accusé de réception et feedback avant enquête.

Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront selon le cas la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le traitement respecte le processus prévu.

9.5.2 Niveau départemental (Préfectoral)

Le comité départemental se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

9.5.3 Niveau national

Le comité national se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, délibère et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête.

À ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

9.6 Examens et Enquêtes

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée à tous les niveaux. Pour cela, un délai de 7 jours est accordé pour l'examen et enquête d'une plainte. La durée maximale de l'enquête est d'un mois. Le feedback sera fait au plaignant dans un délai de sept (7) jours pour lui rassurer de l'évolution des investigations.

Toute plainte/question/demande d'information devra être analysée et le feedback donné au plaignant dans un délai de 2 jours. Le résultat de l'enquête sera consigné dans le cahier registre et informé au plaignant pour avis et considération.

Cependant Lorsque'un membre du comité de gestion des plaintes est accusé ou fait l'objet d'une plainte, ce dernier ne participera pas à l'enquête y relative pour éviter le conflit d'intérêt.

9.7 Action et mesures prises après enquête

Cette étape consiste à donner le résultat des enquêtes menées pour clarifier si la plainte est fondée ou non, recevable ou non recevable. Quarante-huit heures (48 Heures) après examen et enquête, le comité de gestion saisira le plaignant par tous les moyens dont il dispose pour le tenir informé de la réponse qui lui est réservée et lui donner la possibilité d'y réagir le cas échéant.

9.8 Procédures de recours réservées au plaignant

9.8.1 Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Il est à noter que les plaintes liées aux EAS/HS sont prioritaires et ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.

9.8.2 Disposition administrative et Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

9.9 Fermeture de la plainte

La plainte ou le grief peut être enregistrée comme fermée dans le registre des griefs si :

- Le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant ;
- Le Projet, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant ; dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

9.10 Suivi des griefs et rapportage

Il sera désigné au sein d'équipe en charge de suivi de mesures de sauvegarde environnementale et sociale, un Responsable qui s'occupera de la production des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) sur la base des analyses des plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Ce rapport de synthèse comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Ce rapport fera le point, entre autres, sur les statistiques des griefs, comme suit :

- Nombre de griefs ouverts au cours de la période par sexe ;
- Nombre de griefs clos au cours de la période par sexe ;
- Nombre de griefs en suspens à la fin de la période et comparaison avec la période précédente ;
- Nombre des plaintes qui concernent les groupes vulnérables/VGB ;
- Durée/Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants.
- Catégorisation des nouveaux griefs.

Le circuit du fonctionnement du MGP du projet PACIPA pour les plaintes ordinaires est synthétisé par la figure 4.

9.11 Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS

Considérant la sensibilité de cette catégorie de violences, il est nécessaire de réserver un traitement spécifique lié aux cas de Violences Basées sur le Genre (harcèlements, etc.) ou de Violence Contre les Enfants qui peuvent survenir et être à la base de plaintes déposées par les victimes ou leurs parents.

Le traitement des plaintes relatives auxdits cas suivra un processus particulier, encadré par des acteurs (opérateur du MGP, prestataire de services, points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, ...), qui devra garantir la confidentialité et le recours judiciaire éventuel. L'information doit parvenir à la Banque Mondiale et au projet PACIPA dans les 24 heures. Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

9.11.1 Opérateur du MGP

Le projet mettra en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera géré par un opérateur désigné du MGP. Les dénonciations de VBG et EAS/HS, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes concernant les VBG et EAS/HS doivent être immédiatement signalées à l'équipe spécialisée de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à l'EAS/HS au projet PACIPA pour leur résolution. Le projet PACIPA, par le biais du Prestataire de services et/ou du Point focal²¹/des Points focaux, mènera des investigations sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police/gendarmerie, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police/gendarmerie.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services (Services de Santé et/ou ONG spécialisée dans ce genre de prise en charge) pour recevoir des services de soutien.

9.11.2 Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s d'EAS/HS ou de VBG. Le Projet et autres acteurs (entreprises notamment) doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas d'EAS/HS et de VBG puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, le cas échéant. Le Prestataire de services participera à la résolution des plaintes liées aux EAS/HS et aux VBG chaque fois que de besoin.

9.11.3 Points focaux chargés des questions EAS/HS et aux VBG au sein du Projet

Le projet PACIPA confirmera que toutes les plaintes liées EAS/HS aux VBG ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyens). Le projet, en rapport avec le prestataire, examinera toutes les plaintes liées aux EAS/HS et aux VBG et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'Entreprise devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du projet par le projet). Le Point focal fournira des conseils au projet en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police/gendarmerie, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein du projet PACIPA doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de l'EAS/HS et VBG. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et des comités de gestion comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de l'EAS/HS et de VBG. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein du Projet PACIPA.

Dans les cas de EAS/HS et de VBG justifiant une action de la police/gendarmerie, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) au Projet PACIPA en vue d'une action ultérieure. La Banque mondiale doit en être immédiatement informée.

Il importe de noter que concernant l'EAS/HS, l'approche doit être centrée sur les victimes. L'approche centrée sur les victimes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le

²¹ Il s'agit des experts du projet chargés des questions de l'EAS/HS et de VBG, spécialiste genre et/ou leurs assistants

rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

9.11.4 Mécanismes de rapportage et de référencement

Signalement et rapportage

Il s'agit des mécanismes permettent entre autres à :

- Une survivante d'avoir la liberté et le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut raconter ce qui lui est arrivé à un membre de la famille ou à un ami en qui elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police ou à d'autres autorités locales.
- Toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.
- Pour les enfants, il faut faire référence aux politiques nationales qui imposent à certains organismes et certains professionnels de l'intervention sociale (les enseignants, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé) de signaler le cas tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les points d'entrée suggérés pour le système d'assistance aux survivantes qui cherchent de l'aide sont les prestataires de services psychosociaux et/ou de santé (acteurs nationaux, internationaux et/ou communautaires). Les points d'entrée doivent être accessibles, sûrs, privés, confidentiels et fiables.

Procédure de demande d'aide et de référencement des cas des survivantes des VBG

Il s'agit de garantir notamment :

- Un système de référence (mécanisme flexible) qui relie en toute sécurité les survivants aux services de soutien compétents, tels que les soins médicaux et psychosociaux, assistance à la police et soutien juridiques et judiciaires ;
- La prise en charge et le suivi des cas des VBG. La prise en charge doit être le plus possible holistique (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire et économique) en respectant les choix de la survivante.

En cas de viol, toute autre action est suspendue pour assurer un référencement dans les 72 heures de l'incident. L'assistance médicale, dans les 72 heures de l'incident, est la priorité pour la prise en charge des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures graves.

Actions de réponse immédiate et référencement

Il s'agit de mettre un mécanisme qui permet à la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante, d'agir conformément à la procédure de référencement, qui permet à chaque étape de continuer ou d'arrêter. La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles organisations. Pour les enfants de zéro à 10 ans, les responsables ou les tuteurs doivent donner le consentement en tenant compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour les enfants dont l'âge varie de 11 à 17 ans, ils doivent être impliqués dans le choix de l'aide à recevoir.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS et le Protocol National sur la gestion clinique des victimes de viol et peut comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Les prestataires de services formés sur la prise en charge clinique des survivantes d'agression sexuelle, informeront la survivante/victime du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs. Pour les enfants, les responsables ou les tuteurs seront informés afin de minimiser les risques.

Prise en charge des cas de Violence Basée sur le Genre

À titre d'exemple et selon le modèle des procédures POS (2019), la gestion de cas des survivants de la VBG se structure de la manière suivante : (i) la référence, (ii) le consentement et la communication de l'information, (iii) prise en charge multisectorielle (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, réinsertion socio-économique et (iv) la coordination. La prise en charge doit être le plus holistique que possible et doit répondre aux besoins spécifiques tout en respectant les désirs et les requêtes de la survivante. Le minimum qui doit toujours être garanti surtout pour les cas des violences sexuelles est une réponse médicale et psychosociale intégré. La gestion de cas holistique est guidée par la prise en charge psychosociale.

Pour assurer le suivi des survivants dans toutes les étapes de leur prise en charge, les agents responsables de la gestion des cas utiliseront différents outils de travail tout en utilisant les codes afin de sauvegarder les informations qui peuvent identifier les survivants.

Stratégies et procédures permettant d'informer les survivantes et d'établir tout rapport obligatoire

Il s'agit entre autres de :

- Prévoir du personnel féminin, pour mener les entretiens et les examens ;
- Demander leur préférence, lorsque la survivante est de sexe masculin ;
- Procéder aux entretiens dans les endroits privés ;
- Conduire les entretiens avec les survivantes seulement par du personnel formé dans ce domaine ;
- Éviter de demander à la survivante de répéter son histoire dans les multiples entretiens. La survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique ;
- Etc.

Gestion de l'information liée aux VBG

Vu la sensibilité de ce volet, la gestion de l'information allant de la collecte, le stockage, l'analyse et le partage des informations liées aux cas VBG doivent obéir aux principes ci-dessous :

- Développer des procédures formelles pour la gestion, et la sécurisation des informations ;
- Conserver toutes les informations écrites relatives aux survivantes dans les armoires sécurisées ;
- Garder des fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier ; toutes les fiches doivent être gardées dans la confidentialité et assurer aux survivantes des VBG que la sécurité des informations est prioritaire et primordiale afin qu'elles n'hésitent pas à prendre des actions concernant leurs vies futures ;
- etc.

Information et rapport avec les médias

- La survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.
- Il est interdit d'utiliser des cas de violence basée sur le genre et surtout de violence sexuelle pour le plaidoyer ou la visibilité. L'intérêt des survivantes prévaut sur le plaidoyer et la visibilité.
- De plus, la survivante doit être informée et consciente des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.

9.11.5 Responsabilités de l'aide à la survivante

Les prestataires de service de santé doivent assurer une prise en charge médicale en fonction des besoins du survivant(e), en respectant les principes de liberté de choix/volonté, de confidentialité, non-discrimination, impartialité, la sécurité (cadre).

Il est question de garantir un paquet minimum d'activité pour la prise en charge médicale des survivantes de VBG. Il s'agit entre autres de :

- La prise en charge clinique en fonction des examens de laboratoire : traitement des pathologies autres diagnostiquées chez le survivant (Palu, IST et du VIH/SIDA, tétanos, hépatite B, etc.) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (traces des blessures, sperme, corps étrangers, habits déchiré) ; la collecte des preuves médico-légales se réalise au fur et à mesure de l'examen ;
- Un appui psychologique/affectif et/ou référencement pour le soutien psychosocial et santé mentale ;
- Une documentation médicale des survivants des SVBG à travers des outils standards et adoptés ;
- La rédaction du certificat médical à la demande de la survivante ou d'une autorité judiciaire ;
- Un suivi (examen clinique, bilan, observance du traitement biologique) et aussi à travers la contre référence.

Le circuit du fonctionnement du MGP du projet PACIPA pour les plaintes EAS/HS est synthétisé par la figure 5.

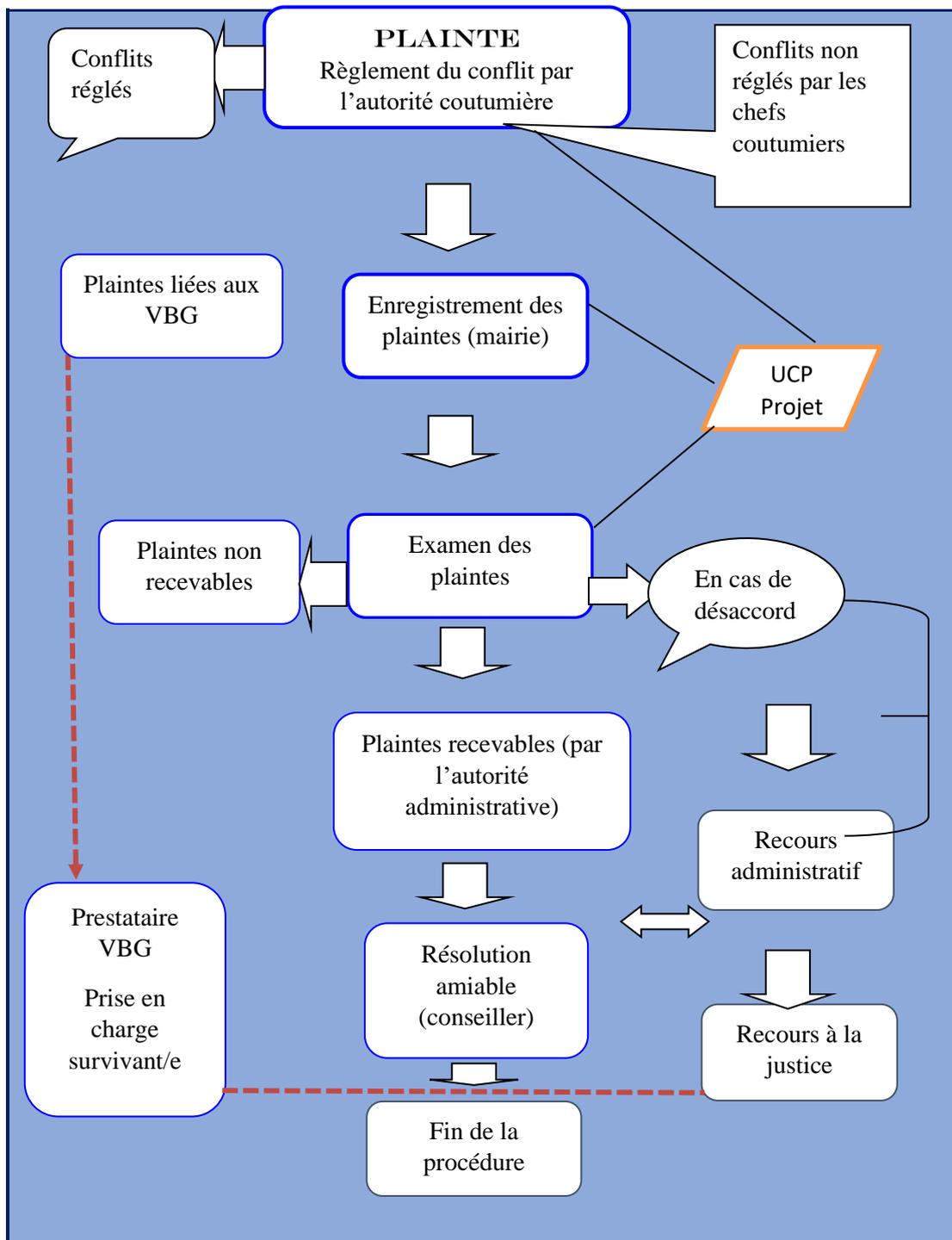


Figure 4 : Logigramme : circuit du fonctionnement du MGP (plaintes ordinaires) du projet PACIPA

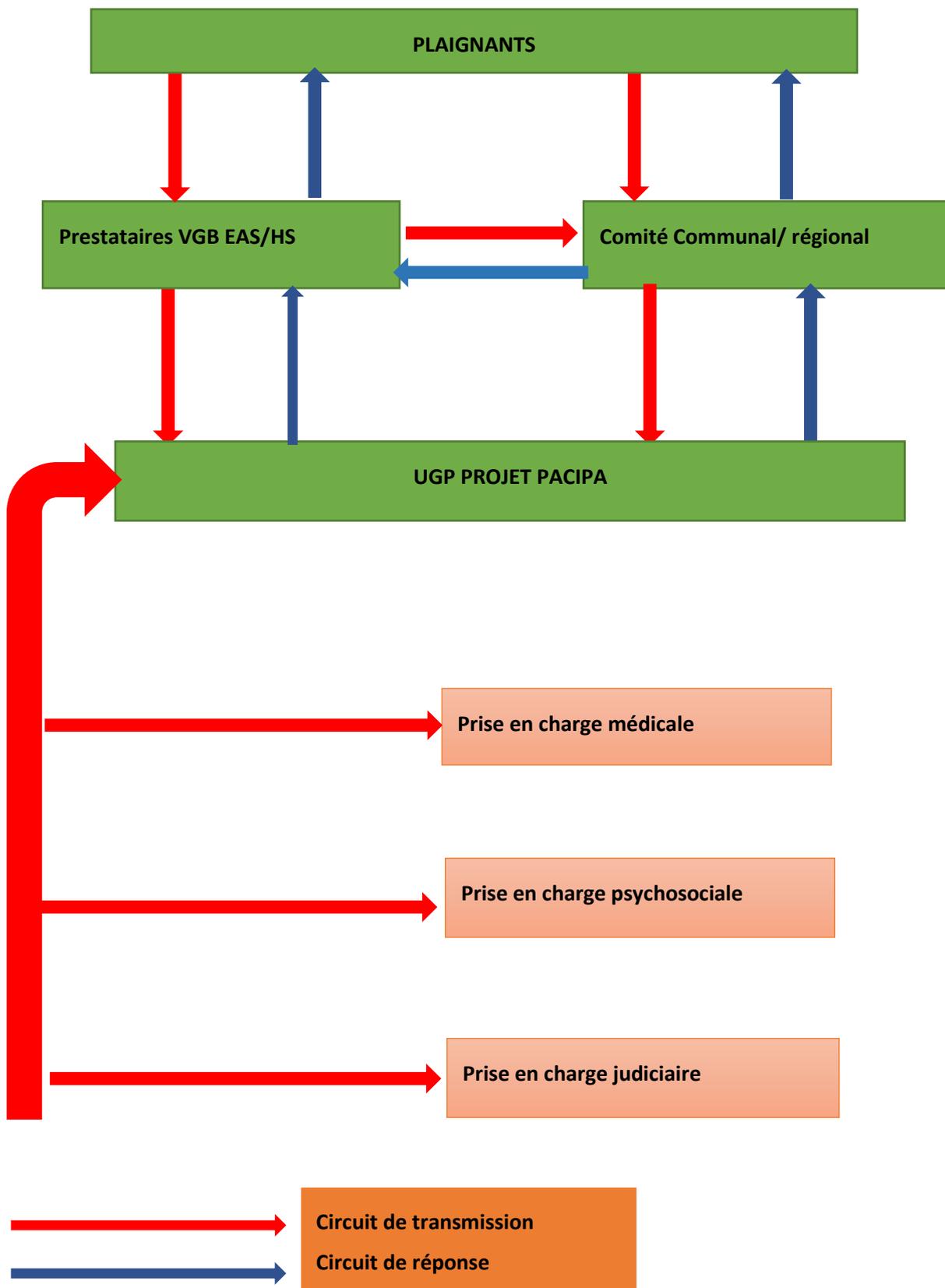


Figure 5 : Logigramme : circuit du fonctionnement du MGP (plaintes EAS/HS) du projet PACIPA

X. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

Les personnes vulnérables sont celles qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter de ses avantages. La vulnérabilité peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes vulnérables comprennent (i) des personnes en dessous du seuil de pauvreté ; (ii) des personnes sans terre ; (iii) des personnes âgées ; (iv) des veuves ; (v) des femmes et des enfants ; (vi) des minorités ethniques ; (vii) des personnes étrangères légalement installées et ayant une activité commerciale ou une terre à exploiter, et (viii) d'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations. Dans le cadre du projet PACIPA, les personnes déplacées de force (personnes déplacées internes et réfugiés) font partie de la catégorie. La vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation.

Conformément à l'article 2 du décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus, proposées dans le Plan de développement économique et social, et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées. En conformité avec la NES n°5, l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Il convient de rappeler que le PAR est un outil de planification des activités de réinstallation. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées. Il s'agira entre autres d'une :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;

- Assistance durant le déplacement : pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation ;
- Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

10.1 Violences basées sur le genre et les enfants

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un problème de protection, de santé et de respect des droits humains qui peut avoir des conséquences dévastatrices sur les femmes et les filles en particulier, ainsi que sur les familles et les communautés. Sachant que ces violences sont présentes dans toutes les sphères de la vie quotidienne des femmes, il faut viser un large éventail de domaines pour mettre en place des environnements sans risques et des plans d'action d'atténuation de ces risques.

La prévention et la réponse à la VBG nécessitent l'instauration d'un groupe de travail multi sectoriel avec une approche concertée, interinstitutionnelles et fondée sur la communauté. C'est dans ce cadre que des Procédures Opérationnelles Standard (POS) ont été élaborées, afin de faciliter l'adoption de mesures conjointes de prévention et de réponse à la VBG par tous les acteurs intervenant dans la région. La même démarche pourrait répliquée sur l'ensemble des zones d'intervention du projet PACIPA. Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet veillera à ce que les droits des femmes soient reconnus et pris en compte tout au long du processus de planification, d'exécution et de suivi des activités. Aussi, le projet apportera son appui pour faire connaître aux populations locales les lois qui protègent les femmes et les filles à travers des moyens de communication adaptés et efficaces. L'appui aux mesures de prévention et d'atténuation des risques de violence basée sur le genre, de violence contre les enfants et d'exploitation et d'abus sexuels feront l'objet d'un suivi régulier par le projet.

La mise en œuvre de certaines activités du projet PACIPA, notamment la construction de nouvelles infrastructures pourrait nécessiter de la main d'œuvre extérieure. La demande sociale du recrutement de la main d'œuvre locale doit être prise en compte prioritairement. Aussi, les femmes et les jeunes doivent bénéficier d'une préférence locale dans le recrutement, aussi bien pour les travaux de construction pour l'accès aux services de restauration. Dans un tel contexte, des garde-fous doivent être érigés pour prévenir et pallier les risques des VBG et VCE en alliant plusieurs stratégies de sensibilisation, de formations sur les bonnes pratiques en la matière.

10.2 Prise en compte de la pandémie de la Covid-19

Dans la mise en œuvre de ses activités, le projet PACIPA mettra tout en œuvre pour prévenir et limiter les risques de propagation de la Covid-19 sur la santé publique dans les zones d'intervention. Le projet soutiendra la campagne nationale de vaccination déployée par les pouvoirs publics auprès de la population en vue de freiner la propagation de la maladie. Pour ne pas baisser la garde, l'information et la sensibilisation sur le respect des mesures barrières (respecter la distanciation physique, porter un masque, se laver régulièrement les mains, tousser dans le coude replié ou dans un mouchoir, éviter les grands rassemblements etc.) seront poursuivies tant la chaîne de transmission du virus ne sera pas rompue.

10.3 Défis sécuritaires dans la zone du projet

Le Niger est aujourd'hui confronté à d'immenses défis dont la réussite a pour enjeu le maintien de la paix et la sécurité sur le territoire. Les événements intervenus au Mali avec la présence d'Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI) et l'apparition de Boko Haram dans le Nord-Nigéria et la région du Lac Tchad, mettent le Niger dans une situation presque d'encerclement. Le pays fait face à des actions terroristes multiples et multiformes et à une criminalité transfrontalière inquiétante (trafics d'armes, de munitions, d'explosifs, de drogue, migrants, d'êtres humains). Leur impact sur la vie sociale, politique, religieuse et économique est incalculable compte tenu de la position du pays.

XI. CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES ET PARTICIPATION DU PUBLIC

11.1. Méthodologie

Lors de cette consultation publique, l'approche méthodologique utilisée est celle participative et inclusive parce qu'elle permet de mieux comprendre les ressentis, les sentiments et les perceptions des acteurs sur un sujet donné. La démarche adoptée a été articulée autour des activités suivantes :

- les rencontres institutionnelles avec les services techniques de l'Etat, les collectivités locales, les autorités administratives et territoriales, etc.;
- les réunions villageoises qui ont été organisées au niveau des localités abritant les infrastructures visitées ;
- les réunions avec les groupes d'organisations de producteurs (OP) sur les sites concernés.

Cette méthodologie, nous a permis d'avoir les opinions de l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet. Les résultats majeurs des consultations ont été formulés par les acteurs pour bonifier les aspects déjà très positifs du projet.

Pour obtenir toutes ces données, l'équipe a utilisé des outils comme la consultation individuelle pour les autorités et des séances de travail en atelier avec les acteurs concernés.

Des thèmes pertinents liés au projet et aux activités envisagées ont été aussi abordés lors des rencontres, ce qui a permis de mieux appréhender les constats, les avis, les craintes et les éventuelles recommandations des acteurs concernant le PACIPA.

11.2. Déroulement de la consultation

Un large processus de consultations et de rencontres a été effectué entre le 4 et le 12 juin 2023 et 22 au 24 février 2024 auprès des services ou des directions techniques, des autorités locales dans six (6) régions d'intervention du projet à savoir Tahoua, Dosso, Tillabéri, Maradi, Zinder et Diffa (voir la liste des acteurs consultés en annexe 8).

Les consultations tenues avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent CPR du PACIPA se sont déroulées au niveau des cinq (5) régions de sa zone d'intervention à savoir, les régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri, Zinder et Diffa. Elles se sont déroulées du 4 au 12 juin 2022 et du 22 au 24 février 2024 ont concerné : (i) les autorités régionales ; (ii) les cadres des services techniques régionaux, les organisations paysannes, les fédérations et unions, etc.

Pendant chacune des séances tenues avec les acteurs rencontrés, les composantes du projet, y compris les activités prévues, les impacts potentiels du projet sont présentés et les opinions ainsi que les attentes des différents groupes consultés ont été recueillies.

Leurs préoccupations/appréhensions et attentes vis à vis du projet ont été recueillies, ce qui permet d'anticiper sur les problèmes futurs que pourrait engendrer le projet PACIPA et y prévenir en recourant aux mesures qui s'imposent et/ou aux solutions adéquates en intégrant et prenant en compte les points de vue des services techniques et des populations environnantes. Les séances de consultation publique ont permis de recueillir les informations pertinentes à prendre en compte dans la conduite de l'étude, de compléter l'identification des

impacts du projet et envisager avec les parties intéressées, les mesures de bonification pour les impacts positifs et des mesures d'atténuation adaptées au contexte.

Les procès-verbaux des consultations conduites et les listes des personnes rencontrées sont disponibles en annexes 9 et 10. Pour l'essentiel, les acteurs ayant pris part aux consultations publiques ont globalement apprécié le projet. La synthèse des résultats de ces consultations est présentée ci-dessous. Voir aussi dans les Annexes 9 et 10 le Procès-verbal de la consultation publique nationale et la liste des participants.

11.3. Résultats des consultations

Les consultations ont permis de collecter beaucoup de données et de recueillir différentes informations, avis et recommandations. Une adhésion totale au projet a été notée chez l'ensemble des acteurs rencontrés. Il est ressorti des consultations que le PACIPA répond aux attentes du Gouvernement, des populations, des communautés et des élus locaux. Tous les acteurs rencontrés ont apprécié la démarche visant à les impliquer à cette phase d'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale et leur permettre de donner leur avis et recommandations. Après ce processus exhaustif de participation, l'un de défis qui ressort est le maintien de l'engagement des parties prenantes, une conditionnalité de financement du PACIPA à travers le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). A ce propos, des arrangements seront nécessaires pour institutionnaliser cet engagement et garantir qu'il y aura des canaux permanents de participation, notamment pour les communautés rurales.

Le résultat le plus tangible de ce processus de consultations enclenché à travers une démarche participative et inclusive a été l'élaboration des huit (8) documents de sauvegardes ((i) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (ii) le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; (iii) le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; (iv) le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; (v) l'Évaluation des Risques de sécurité (ERS) ; (vi) le Plan intégré de gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ; (vii) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; et (viii) le plan d'action de prévention et de réponse contre les violences basées sur le genre y compris l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) du PACIPA.

Les aspects liés aux risques et impacts environnementaux et sociaux et à la gestion environnementale et sociale du PACIPA ont également été largement abordés avec les acteurs rencontrés. En résumé, les préoccupations relatives aux répercussions négatives potentielles de la mise en œuvre du PACIPA sur les bénéficiaires, les communautés locales et les autres populations portent entre autres sur :

- La sécurité foncière ;
- La santé des travailleurs et des communautés ;
- La dégradation des composantes de l'environnement (sol, eau, végétation) ;
- La prolifération des semences exotiques au détriment des semences locales ;
- Etc.

Acceptabilité sociale et institutionnelle du projet PACIPA

En général, les consultations des parties prenantes se sont déroulées dans la convivialité. Une participation active et une bonne compréhension des enjeux sociaux et environnementaux du Projet, par les différents acteurs ont été remarquées. Les éléments d'analyse des échanges issus des consultations des parties prenantes montrent un

niveau élevé d'acceptabilité du Projet par les autorités administratives, les services techniques étatiques, les collectivités locales, et les ONG qui œuvrent dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage. L'ensemble des acteurs consultés adhère au Projet et le juge pertinent, ainsi que les activités prévues. En effet, le projet PACIPA est jugé promoteur d'espoir pour une redynamisation plus accrue pour l'amélioration et la modernisation de l'agriculture et de l'élevage au Niger.

Avis des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont exprimé leur forte volonté de voir réaliser le projet pour l'amélioration du secteur de l'agriculture et de l'élevage dans les différentes régions concernées. Elles sont très favorables au projet et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation. Toutefois, elles ont émis des préoccupations et adressé des recommandations tout en souhaitant vivement que celles-ci soient prises en compte dans la planification et l'exécution des activités du projet.

Face à ces préoccupations et craintes exprimées par les parties prenantes (communautés bénéficiaires, organisations des sociétés civiles, services techniques de l'Etat, etc. les parties prenantes ont adressé des recommandations, pour une réussite du projet (Tableau 12).

Tableau 12 : Synthèse des résultats des consultations

Structures/Services	Points discutés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes exprimées	Suggestions et recommandations
Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance et perception sur le projet PACIPA ▪ Objectifs et activités du projet ▪ Risques liés aux activités de PACIPA et mesures d'atténuation ▪ Identification et participations des acteurs ▪ Mécanisme de Gestion de Plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable ▪ Ils ont trouvé le projet PACIPA très pertinent, car il permettra d'améliorer le secteur de l'élevage et de l'agriculture. <p>Cependant dans la mise en œuvre de ses activités, il doit avoir un œil regardant sur le respect des normes environnementales et sociales pendant ses différentes phases</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le respect des normes environnementales et sociales, le suivi, la surveillance et le plan de gestion environnementale et sociale ; ▪ La faible coopération des parties prenantes ; ▪ Le choix des sites d'intervention du projet ; ▪ La sécurisation des sites ; ▪ Les types d'activités du projet dans les différents sites ; ▪ L'information, la sensibilisation ; ▪ Le processus de décaissement de fonds ; ▪ Choix des bénéficiaires ; ▪ Les comités de gestion de plaintes et de violence basée sur le genre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Associer les services techniques pour éviter les duplications avec d'autres projets ; ▪ Renforcement des capacités institutionnelles (petits matériels de géolocalisation et cartes au profit des services techniques (DDE et agents communaux) ; ▪ Développer la synergie avec d'autres projets intervenant dans les types d'activités ; ▪ Tirer les leçons du passé (beaucoup d'activités similaires conduites par des partenaires) ; ▪ Avoir un dispositif de suivi et contrôle de la mise en œuvre des activités. ▪ Impliquer toutes les parties prenantes ; ▪ Renforcer les capacités des différents acteurs ;

Structures/Services	Points discutés	Avis sur le projet	Préoccupations et craintes exprimées	Suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des comités de gestion des plaintes.
Autorités administratives	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance et perception sur le projet PACIPA Objectifs et activités du projet Risques liés aux activités de PACIPA et mesures d'atténuation Identification et participations des acteurs Mécanisme de Gestion de Plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Avis favorable PACIPA est un projet ambitieux car il permet d'améliorer les conditions de vie des nigériens en général et des éleveurs et des agriculteurs en particulier en augmentant le taux de la production agropastorale à travers la mise en œuvre de ses différentes composantes. Il vient à point nommé. 	<ul style="list-style-type: none"> L'atteinte des objectifs par le projet PACIPA ; Insuffisance des équipements ; Sensibilisation ; La profession des éleveurs et agriculteurs ; Choix des bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer toutes les parties prenantes pour l'atteinte des objectifs du Projet PACIPA ; Doter le secteur de l'élevage et de l'agriculture en équipements et intrants adéquats et suffisants Appuyer les structures participatives dans la sensibilisation ; Promouvoir le secteur de l'élevage et de l'agriculture ; Prioriser les zones à faible performance de production et à faible équipement.
Autorités communales et coutumières, populations, ONG et associations	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance et perception sur le projet PACIPA Objectifs et activités du projet Risques liés aux activités de PACIPA et mesures d'atténuation Identification et participations des acteurs Mécanisme de Gestion de Plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Avis favorable PACIPA est salubre, il est le bienvenu. Elles affirment être prêtes à accompagner PACIPA dans l'atteinte de ses objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Le non-respect des engagements par le projet ; Le Risque de favoritisme ; Le recrutement de la main-d'œuvre ; Le choix des ONG dans l'accompagnement du projet ; L'insuffisance des moyens des différentes associations interprofessionnelles ; Le démarrage effectif du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements ; Faire les activités du projet au niveau des sites qui nécessitent les interventions, selon le besoin ; Prioriser le recrutement de la main d'œuvre local lors des travaux ; Impliquer les ONG qui interviennent dans les secteurs de l'élevage et de l'agriculture lors de la mise en œuvre du projet ; Sécuriser des sites des travaux ; Associer les bénéficiaires sur la gestion des déchets (déchets plastiques) ; Améliorer le secteur de l'élevage et de l'agriculture par la construction des infrastructures répondant aux normes techniques ;

Structures/Services	Points discutés	Avis sur le projet	Préoccupations craintes exprimées	et	Suggestions recommandations	et
					<ul style="list-style-type: none"> Construire des points d'eau etc. 	

11.4. Plan de mobilisation des parties prenantes

Le *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)* a été préparé séparément. Il ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du programme à l'échelle communautaire, en garantissant un partage d'information sur le programme aux parties prenantes. Ce plan entend amener les parties prenantes à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le programme.

Les mécanismes et procédures pour l'information, la consultation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du programme et l'acceptabilité sociale du programme. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen.

L'approche participative sera la trame d'intervention des consultations. Ainsi, le début de la mise à disposition de l'information sur le programme devra être marqué par des ateliers de lancement dans chacune des régions d'intervention du Projet. Cette démarche impliquera dès le départ les acteurs (services techniques, société civile, collectivités locales, élus locaux, ONG et associations locales) et les parties prenantes affectées.

La démarche participative sous-entend la communication avec les populations non seulement celles qui sont riveraines des zones de constructions des ouvrages et autres infrastructures, mais également celles susceptibles d'être affectée de manière indirecte. Ce processus participatif devrait donner lieu à un échange de vues et d'informations et fournir un cadre pour des consultations organisées.

Le processus de consultation devrait tenir compte des opinions des hommes et des femmes. Le cas échéant, des focus groups ou de réunions séparés ainsi que les préoccupations et les priorités des hommes et des femmes en ce qui concerne les risques, les mesures d'atténuation et les avantages des sous-projets. Une attention particulière devrait être accordée aux individus et aux groupes les plus vulnérables. Ainsi :

- ▶ Lors de la phase de conception, les populations riveraines doivent être consultées afin de prendre leurs avis et préoccupations dans la conception des ouvrages et infrastructures. Ceci procède donc de l'adoption des mesures de prévention et d'évitement ;
- ▶ Lors de la phase de réalisation, les populations affectées par les chantiers doivent faire l'objet d'une information sur la nature, durée, etc. ainsi que sur les mesures prises en vue de minimiser les impacts négatifs ; et
- ▶ Lors de la phase d'exploitation, la population devra être informée pour qu'elle apprécie l'aboutissement du sous projet, qu'elle apprécie l'impact positif du sous projet sur sa vie quotidienne et qu'elle ait l'occasion d'éventuellement formuler des observations.

11.5. Diffusion de l'information au public

Après approbation du CGES par le BNEE et la Banque mondiale, le MAGEL prendra les dispositions suivantes :

- ▶ le CPR sera publié sur le site officiel du PACIPA, celui du BNEE et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'UGP soumettra à la Banque la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe ;
- ▶ le CPR sera mis en ligne sur le site du programme et sera disponible pour consultation publique à l'UGP.

XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

L'Unité de Gestion du Projet PACIPA, sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités de réinstallation qui seront organisées dans le cadre du projet. À cet effet, elle travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les maires des communes concernées et les services techniques. La coordination des actions se fera dans un contexte de transparence et d'efficacité pour faire de la réinstallation une véritable opération de développement. Cela requiert des ressources financières et humaines suffisantes, des institutions efficaces et un cadre de partenariat transparent et crédible.

Les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre de la réinstallation doivent être clairement définis et bien coordonnés. Étant donné que les éventuelles opérations de réinstallation ne seront que de portée limitée, le dispositif de mise en place sera assez simple et comportera les étapes suivantes : la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

12.1. Planification

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, chaque commune d'implantation d'un sous-projet doit préparer une feuille sociale qui examinera les droits fonciers. Si la réalisation du sous-projet n'engendre aucun impact négatif sur les personnes ou leurs biens et ne soulève aucune question de réinstallation la mise en œuvre du sous-projet sera poursuivi normalement. Si par contre, l'exécution du sous-projet affecte les conditions de vie des populations le projet doit préparer un Plan d'Action de Réinstallation, conforme à la législation nationale et aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale, afin d'atténuer les impacts négatifs.

12.2. La mise en œuvre de la réinstallation

Une fois que le PAR est approuvé par les différentes entités concernées par le projet en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque mondiale, l'Unité de Coordination du Projet peut mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant le démarrage des travaux envisagés.

En vue d'assurer une meilleure coordination dans la mise en œuvre du plan, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étape de mise en œuvre dont le détail est présenté dans le tableau 13 ci-après :

Tableau 13 : Synthèse de la mise en œuvre des activités de réinstallation

Étapes	Activités
Étape 1	<ul style="list-style-type: none">▪ Information/sensibilisation de la population ;▪ Recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée ;▪ Identification des problèmes environnementaux et sociaux ;▪ Diffusion des PAR et particulièrement auprès des populations affectées.
Étape 2	<ul style="list-style-type: none">▪ Information/sensibilisation de la population ;▪ Recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée ;▪ Diffusion des PAR et particulièrement auprès des populations affectées.
Étape 3	<ul style="list-style-type: none">▪ Consultation, entretien avec les personnes affectées par le projet ;▪ Procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;▪ Implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étapes	Activités
Étape 4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ▪ Problèmes relatifs à l'identification et options convenues ; ▪ Actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.
Étape 5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones affectées ; ▪ Suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger ou à abandonner leurs biens ; ▪ D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ; ▪ Évaluation de la mise en œuvre des PAR.

12.3. Renforcement des capacités des acteurs

Le projet PACIPA doit aider l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de réinstallation à acquérir les compétences nécessaires à la bonne exécution des opérations de réinstallation. Cela doit d'abord commencer par des formations sur la NES 5 de la Banque mondiale, relative à l'acquisition de terres, les restrictions quant à leur utilisation et la réinstallation involontaire, ainsi que les dispositions de la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008. Aussi, les comités de réinstallation à mettre en place dans les communes impactées doivent bénéficier de formations appropriées sur la mise en œuvre des opérations de réinstallation. Les formations toucheront ainsi les cadres du projet, ceux des services techniques déconcentrés des ministères concernés et l'ensemble des membres des comités de réinstallation qui seront mis en place dans les communes touchées par d'éventuelles opérations de réinstallation.

XIII. SUIVI ET EVALUATION

Le Suivi et l'Évaluation visent, d'une part, à renseigner que les actions proposées sont mises en œuvre de façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le Suivi et l'Évaluation permettront d'enclencher les mesures correctives appropriées (article 27 du décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations). En cas de réinstallation, il sera élaboré un plan de suivi qui indiquera les paramètres du suivi, les points de repère et désignera les personnes ou les institutions qui seront en charge des activités de suivi.

13.1. Suivi des opérations

Le but du suivi des opérations de réinstallation est de montrer l'état d'avancement concret des activités de réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réinstallation des PAPs, un suivi sera réalisé pour déterminer si les mesures recommandées au cours de la phase d'élaboration des différents plans sont effectivement mises en application.

La Cellule de coordination du projet avec l'appui du spécialiste de la réinstallation ou d'un prestataire de service, mettront en place un système de suivi qui permettra de :

- Alerter les autorités du Projet de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- Fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation
- Maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- S'assurer que la prise en charge des plaintes liées aux VBG, notamment les EAS/HS est faite de façon adéquate ;
- Documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- Maintenir la base de données à jour sur les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation. Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment :

- Nombre de personnes affectées par les activités du projet par sexe de chef de ménage
- Montant des compensations à payer
- Nombre de PAR exécutés dans les délais requis
- Nombre de PAP ayant reçu les compensations à temps
- Nombre de PAP qui n'a pas reçu leur compensation à temps, et pour quoi ?

- Superficies aménagées selon les différents types d'activités
- Bénéficiaires des Activités Génératrices de Revenus
- Superficie compensée
- Nombre de ménages et de personnes affectées, compensés et réinstallés par le Projet par sexe de chef de ménage
- Nombre de PAP ayant participé au processus (préparation des PAR, évaluation, Indemnisation, réinstallation, etc.)
- Nombre de plaintes reçues par le mécanisme de gestion des plaintes
- Nombre de plaintes réglées par voie amiable
- Nombre de plaintes résolus
- Nombre de plaintes non-résolue et pour quoi ?
- Evolution des rendements
- Evolution des revenus des producteurs et éleveurs
- Degré de satisfaction des PAPs

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l'expert en charge des questions sociales au sein du PACIPA. Dans le cadre de l'exécution des PAR, il pourra se faire assisté par des assistants à la réinstallation (des consultants qui seront pris en charge par le budget du PAR) qui travailleront étroitement avec les personnes affectées et les autorités locales dans le cadre du suivi de proximité des activités de la réinstallation. Le coût des assistants à la réinstallation est intégré au budget de la réinstallation. Ils veilleront à :

- (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ;
- (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

13.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du PACIPA, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation. L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le CPR et les PAR;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les dispositions préconisées dans le CPR (lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale) ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties

prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation sera menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet.

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront confiées à des consultants spécialistes des questions sociales, nationaux ou internationaux.

13.3. Indicateurs de performance

Pour suivre les activités de réinstallation et mesurer les résultats, il conviendrait de mettre en place un cadre de mesure des résultats (exemple tableau 14 ci-dessous).

Tableau 14 : Cadre de mesure des résultats

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Responsable du suivi	Indicateurs	Objectif de performance
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	UGP et Comité de réinstallation	- % et Nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie et par sexe -Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte Montant des compensations reçues vs compensation prévues dans le PAR	-100% des PAP ont reçu leurs compensations -100% des PAP ont reçu leurs compensations avant la libération des emprises
Suivi des compensations	-S'assurer que les personnes Compensées ont rétablit leurs moyens d'existence -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR	UGP et Comité de réinstallation	-% de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou en ayant entrepris d'autres activités -% et Nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance ; % de structures bâties démolies et reconstruites à la satisfaction de la PAP	-100% des PAP vulnérables bénéficient de l'assistance demandée -100% des PAP ont repris leurs activités ou en Ont de Nouvelles ; 100% des structures bâties sont reconstruites
Suivi des plaintes	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours ; S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	UGP et Comité de réinstallation	% de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours % de recours traités ; % de règlement des plaintes et niveau de résolution	100% des PAP connaissent les mécanismes de recours ; 100% des recours introduits par les PAP sont traités avec un règlement à l'amiable mais cela n'exclut pas

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Responsable du suivi	Indicateurs	Objectif de performance
				qu'on puisse aller vers les juridictions compétentes si nécessaire.
Restauration des moyens de subsistances	<p>S'assurer que les activités de restauration des moyens de substance identifiées sont mises en œuvre ;</p> <p>S'assurer que les personnes éligibles sont bénéficiaires des opportunités et activités développées dans le cadre du PRMS</p>	UGP et Comité de réinstallation	<p>-% de PAP, femmes et hommes, ayant restauré leurs activités ou en ayant entrepris d'autres activités ;</p> <p>% de PAP, femmes et hommes, ayant amélioré leur condition d'existence par rapport à la situation d'avant la mise en œuvre des activités du projet</p>	100% des PAP ont restauré leurs activités ou en ont de nouvelles ; 100% des hommes et femmes dont le niveau de vie se sont améliorés grâce aux activités du PRMS.

Le cadre de mesure des résultats sera élaboré selon une approche participative, au cours d'un atelier qui regroupera l'ensemble des acteurs concernés par la réinstallation. L'atelier permettra de valider les indicateurs essentiels qui feront l'objet du suivi et précisera les ressources nécessaires à la réalisation des activités de suivi et d'évaluation.

Les activités de suivi et évaluation constituent le plus souvent le maillon faible des activités de réinstallation. Ainsi, il conviendrait de veiller à ce que les éléments essentiels d'un suivi de qualité soient mis en place. Il s'agit :

- (i) d'une situation de référence pour déterminer la situation socioéconomique initiale des personnes affectées ;
- (ii) des indicateurs objectivement vérifiables et choisis de façon participative avec l'ensemble des parties prenantes ;
- (iii) une base de données relationnelle pour gérer en temps réel les indicateurs clés de la réinstallation et
- (iv) des ressources suffisantes et de qualité (hommes, équipements) dédiées à la réinstallation.

XIV. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

14.1. Budget

À ce stade de la préparation, lorsque les sites des sous-projets n'ont pas encore été fixés et que le nombre de PAP ne peut encore être déterminé, il ne sera pas possible dans le cadre du CPR, de donner une estimation précise du coût global de la réinstallation. Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous (cf. tableau n°15) pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation. Les fonds pour la réinstallation et les compensations seront fournis par l'Etat du Niger à travers le Ministère de l'Economie et des Finances. Ces coûts comprendront :

- Les coûts d'acquisition de terres ;
- Les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, etc.) ;
- Les coûts de réalisation et du suivi des PAR éventuels ;
- Les coûts de sensibilisation et de consultation publique ;
- Les coûts de formation (recyclage) des membres des commissions d'évaluation ;
- Le coût du suivi et évaluation.

Un budget indicatif de 455 000 000 F CFA a été établi pour permettre au projet PACIPA de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

Tableau 15 : Estimation du coût de la réinstallation

Activités	Coût total FCFA	Source de financement
Acquisition de terres (localisations et surfaces requises à déterminer pendant la mise en œuvre du projet)	À déterminer en fonction de la localisation et de la surface	État du Niger
Pertes (en ressources forestières, agricoles, économiques, pastorales et halieutiques)	À déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR	À déterminer en fonction de la localisation	Financement BM
Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des PAR	350 000 000 F CFA	
Sensibilisation et formation (sur les différentes étapes de la réinstallation) des acteurs de mise en œuvre des activités du projet	50 000 000 F CFA	Financement Banque
Formation des membres des commissions locales de réinstallation	25 000 000 F CFA	Financement BM
Traduction du CPR dans les principales langues nationales et diffusion	10 000 000 F CFA	
Fonctionnement du MGP (pour mémoire ; pris en compte dans le MGP consolidé)	PM	

Activités	Coût total FCFA	Source de financement
Fonctionnement des membres des comités de réinstallation et de la mobilisation de l’huissier de justice		
Audit des opérations de réinstallation	20 000 000	
TOTAL	455 000 000 FCFA	

14.2. Sources de financement

Le Gouvernement du Niger assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR en fonction de la localisation et de la valeur des sites. De ce point de vue, il veillera à ce que la structure de Coordination du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s’acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnisations et compensations dues aux personnes déplacées).

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au projet PACIPA, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l’assistance à la réinstallation y compris les mesures d’assistance à destination des groupes vulnérables pour un montant de quatre cent cinquante-cinq millions de francs CFA

CONCLUSION

Le Gouvernement de la République du Niger avec l'appui financier de la Banque mondiale va mettre en œuvre le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). Le PACIPA vise principalement à améliorer les rendements agricoles, à diversifier la production tout en préservant les excédents commercialisables grâce à une meilleure gestion post-récolte, à renforcer la résilience aux risques liés au changement climatique et à améliorer l'accès au marché pour les agriculteurs qui peuvent générer des excédents commercialisables compétitifs ou remplacer les importations de produits agricoles.

Les investissements nécessaires à la réalisation des objectifs du PACIPA comprendront la réalisation de plusieurs infrastructures notamment celles relatives à la réalisation de réseaux de distribution pour la grande et la petite irrigation avec le financement de l'irrigation sur 10,000 hectares dont 7,000 hectares en grande irrigation (2,600 hectares à réhabiliter et 4,400 hectares nouveau à aménager) et 3,000 hectares en petite irrigation ; la production de fourrage sur 2500 hectares et la construction de magasins de stockage des produits agricoles et de marchés à bétails sont susceptibles d'engendrer des acquisitions de terres, des restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire. Les impacts sociaux négatifs qui en résultent pourraient être à l'origine de déplacement physique et/ou économique (déménagement, perte de terre ou d'autres actifs, perte ou limitation d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) : mais ces impacts seront minimes, dans la mesure où toutes les mesures alternatives seront mises en œuvre.

L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger l'application de la législation nationale en matière de déplacement involontaire et réinstallation des populations et les dispositions de la NES No. 5 de la Banque mondiale.

C'est en conformité avec les politiques nationales et les dispositions des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale que le présent Cadre de Politique de Réinstallation est élaboré en vue d'aider l'UGP dans la mise en œuvre des opérations de réinstallation. Il permettra aussi de préserver les droits des personnes susceptibles d'être affectées tout en élargissant les avantages du PACIPA au plus grand nombre y compris les groupes vulnérables. A cet effet, l'Etat du Niger doit tout mettre en œuvre pour que les ressources nécessaires au financement des opérations de réinstallation soient mobilisées à temps.

ANNEXES

Liste des annexes

- Annexe 1 : Bibliographie**
- Annexe 2 : Termes de référence**
- Annexe 3 : Fiche d'analyse pour l'identification des cas de réinstallation involontaire**
- Annexe 4 : Fiche de plainte**
- Annexe 5 : Fiche de donation de terre_ Fiche d'évaluation d'éligibilité**
- Annexe 6 : Formulaire de plainte VBG**
- Annexe 7 : Indications concernant le PAR**
- Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées et Procès-verbaux**
- Annexe 9 : Photos des consultations**

Annexe 1 : Bibliographie

- Aide-mémoires des missions de préparation du PACIPA ;
- Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, 2018 ;
- Banque mondiale ; Nations Unies ; Chemins pour la Paix ; Approches inclusives pour la prévention des conflits violents ; 2018 ;
- Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi N°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- Institut National de la Statistique (INS), Annuaire statistique 2006- 2010, édition Mars 2013 ;
- Grain de sel n°59 du de juin 2013 ; quelles politiques pour les populations rurales pauvres ;
- La loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;
- MAG/EL ; CPRP du Projet Corridor Tanout-Tiguidit - Rapport final– Octobre 2020 ;
- MAG/EL ; CPRP du PIMELAN – Rapport final– Mars 2019,
- Ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural ;
- Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2022-2026)
- PNUD ; 2006. Recueil des pratiques participatives au Maroc ;
- PNUD –UNFPA ; 2010. Les changements climatiques et leurs conséquences sur le développement ;
- PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement ; 2014. Rapport sur le développement humain 2014 ; Pérenniser le progrès humain – réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience ;
- PGIP : Cadre de Politique de Réinstallation, Avril 2022 ;
- FSRP : Cadre de Politique de Réinstallation, Juillet 2021.

Annexe 2 : Termes de référence de l'étude

République du Niger
Fraternité-travail-progrès
Ministère de l'Economie et des Finances

Comité de préparation

**PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET A L'INTENSIFICATION DE
LA PRODUCTION ANIMALE**

TERMES DE REFERENCE

**POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES
POPULATIONS (CPRP) DU PROJET D'APPUI A LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET
A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE**

Mai 2023

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Niger et le Groupe de la Banque mondiale ont engagé la préparation d'un nouveau Projet d'Appui à la Diversification Agricole et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). Le projet proposé vise principalement à améliorer les rendements agricoles, à diversifier la production tout en préservant les excédents commercialisables grâce à une meilleure gestion post-récolte, à renforcer la résilience aux risques liés au changement climatique et à améliorer l'accès au marché pour les agriculteurs qui peuvent générer des excédents commercialisables compétitifs ou remplacer les importations de produits agricoles.

La mise en œuvre des activités des composantes 1 et 2 du projet nécessiteront la préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) conformément aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger, la constitution du 25 novembre 2010, la loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-037 du 10 juillet 2008 et la norme environnementale et sociale de la Banque NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

Le CPRP a pour objectifs d'une part d'éviter autant que possible le déplacement des populations, sinon atténuer les effets négatifs qui en résulteraient et le cas échéant payer les compensations justes et équitables aux personnes affectées et d'autre part aider à concevoir et mettre en œuvre de façon participative les activités de réinstallation, dans le but de produire des impacts positifs et durables sur le développement des populations cibles en général et des groupes vulnérables en particulier.

Les présents termes de référence concernent la réalisation d'une étude relative au Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) dans la zone d'intervention du PACIPA et ce, conformément aux exigences environnementales de la Banque mondiale et de la réglementation nationale en la matière.

II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1. *Objectif de Développement du Projet (ODP) :*

L'objectif de développement du Projet est d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet.

Les indicateurs au niveau de l'ODP sont :

- (i) Augmentation de la productivité des produits agricoles et d'élevage ciblés dans les zones de projet (%);
- (ii) Superficie bénéficiant de services d'irrigation ou de drainage nouveaux/améliorés (ha) - Indicateur de résultats de l'entreprise ;
- (iii) Augmentation des ventes des agriculteurs bénéficiaires et des acteurs de la chaîne de valeur dans les zones de projet (%) (ventilé par sexe) ;
- (iv) Nombre de bénéficiaires adoptant des technologies et/ou des pratiques intelligentes sur le plan climatique (% de femmes).

2.2. *Composantes du Projet*

Le projet sera structuré autour de cinq (5) composantes qui sont les suivantes :

- Composante 1 : Renforcement de la capacité de production agricole résiliente ;
- Composante 2 : Amélioration des marchés de l'agriculture et de l'élevage ;
- Composante 3 : Facilitation de l'accès au financement ;
- Composante 4 : Coordination du projet et renforcement institutionnel ;
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

2.3. Coût et durée du projet

Le montant du financement du projet est estimé à 350 millions de dollars US, sous la forme d'un crédit de l'IDA, pour une durée de mise en œuvre de cinq (05) ans.

2.4. Zone d'intervention du projet

Le Projet sera exécuté dans les bassins de production appropriés pour les différentes chaînes de valeur des six (6) régions que sont : Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

III. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

3.1. Objectif de l'étude

De manière générale, l'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est de décrire le contexte juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet dont tous les sites ne sont pas encore connus. De manière plus spécifique, le CPRP portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet. Pour ce faire, l'équipe nationale de préparation du projet mettra à la disposition de l'Expert (e) toute la documentation et informations nécessaires concernant la nature des investissements et les zones d'intervention proposées.

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) est nécessaire pour faciliter la réinstallation et la réhabilitation durables en termes économiques des personnes affectées par le projet. Il sera préparé pour réduire les risques d'appauvrissement des populations affectées (déplacées, d'accueil et des communautés hôtes) au travers de mesures de sauvegardes socioéconomiques et environnementales. Il s'agit d'assurer que les populations touchées qui risquent d'être affectées dans leur cadre de vie et de perdre tout ou partie de leurs biens suite à la mise en œuvre du projet, soient compensées de manière équitable et juste et qu'elles profitent des retombées bénéfiques du projet. Il s'agit également d'assurer que les relations entre communautés ne soient pas négativement impactées par le projet.

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) sera réalisé conformément à la loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-037 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ; le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-037 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations mais aussi sur la base des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale notamment la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire).

De plus, l'Expert (e) devra se mettre en rapport avec celui/celle en charge de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) afin de s'assurer de la cohérence entre les éléments du CGES et du CPRP.

3.2. Résultats attendus

Les prestations attendues de l'Expert (e) dans le cadre de l'élaboration du CPRP sont les suivantes :

- ✓ les procédures d'acquisition des terres et de compensation sont clarifiées,
- ✓ les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux activités d'investissement nécessitant des acquisitions de terre sont précisés,

- ✓ un estimatif des personnes et des biens potentiellement affectées par les activités du projet, le package et les modalités de paiement des compensations et la procédure à suivre sont définis,
- ✓ les dispositions institutionnelles et techniques de suivi et de surveillance à prendre en compte avant, pendant et après la mise en œuvre des activités du projet afin d'atténuer les impacts sociaux sont définies,
- ✓ les lignes directrices pour l'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation spécifiques au projet (PAR) sont proposées.

Le CPRP fera l'objet d'une large diffusion dans le pays et en particulier dans les zones d'intervention du projet. Il sera également publié dans le site web de la Banque mondiale.

IV. TACHES DE L'EXPERT (E)

Spécifiquement, les tâches de l'Expert (e) sont :

- ✓ identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet ;
- ✓ décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre du projet;
- ✓ proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet ;
- ✓ proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés ;
- ✓ évaluer la capacité des services étatiques et l'agence d'exécution à mettre en œuvre les questions de réinstallation/relocalisation du projet et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique aux agences d'exécution ;
- ✓ proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet.

Tout au long de sa mission, l'Expert (e) participera aux réunions de concertation sur le projet entre les institutions impliquées : Ministère en charge de l'environnement, autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le secteur, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées. Le PV de la consultation sera annexé au rapport final, de même que les PV de toutes autres consultations locales tenues au cours de l'étude.

Ces documents seront validés au cours d'un atelier de validation par le comité ad'hoc mis en place par arrêté du Ministre en charge de l'Environnement ; cet atelier sera animé par l'Expert (e) commis (e) à cet effet. Ce dernier finalisera le document en fonction des observations émises lors de l'atelier de validation qui sera conduit par le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE).

V. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est d'un mois.

VI. ORGANISATION DE L'ETUDE

L'étude se déroulera essentiellement en trois phases :

- Une phase de rencontre préparatoire avec le maître d'ouvrage dans le but d'avoir une compréhension commune de la mission, de collecte de la documentation et rencontres avec différentes parties prenantes (institutionnels, société civile) dans les zones concernées par les activités, d'analyse des documents stratégiques et de planification des activités à mener ;
- Une phase de terrain qui permettra à l'Expert (e), de recueillir les données sur le terrain ainsi que de consulter les populations et les autorités locales sur leurs préoccupations.
- Une phase de rédaction –finalisation du rapport CPRP.
- Base méthodologique

Par ailleurs, le CPRP devra se faire en conformité avec la législation en la matière en vigueur au Niger tout en étant en conformité avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

- Consultation et participation du public

Des réunions de consultation publique seront tenues afin de prendre en compte l'opinion de la société civile, des autorités locales et des populations concernées par le CPRP. Elles permettront également de rassembler des données afin de s'assurer de la prise en compte des points de vue des différentes parties prenantes ainsi que leur participation à l'analyse des impacts, à la recherche de solutions et leur accord sur le processus et les résultats attendus.

L'élaboration du CPRP se fera de la manière la plus participative en impliquant les populations locales, les services déconcentrés de l'Etat, les organisations en rapport avec la gestion urbaine intégrée, la société civile et/ou leurs représentants (organisation de base, collectivités territoriales, leaders traditionnels, notables et autres leaders).

Par ailleurs, l'Expert (e) présentera sa note méthodologique décrivant (i) sa compréhension des Termes de référence et indiquera toutes observations et suggestions y relatives, (ii) ses méthodes, son organisation et l'approche pratique de sa mission, et toutes autres dispositions qui permettraient au Maître d'Ouvrage d'apprécier la qualité des services proposés.

L'Expert (e) proposera également un chronogramme des interventions. Il/elle s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec le Maître d'Ouvrage.

VII. DESCRIPTION DU LIVRABLE

L'Expert (e) fournira en langue française, les rapports ci-après :

- Rapports provisoires séparés du CPRP : trois (03) exemplaires des deux rapports séparés sur support papier et trois (03) sur support informatique (Clé USB) au plus tard 21 jours après le lancement de l'étude, qui fera objet des Commentaires et observations ;
- Rapport définitif du CPRP : trois (03) exemplaires des deux rapports séparés sur support papier et trois (03) sur support informatique (Clé USB) au plus tard 30 jours après le lancement de l'étude, qui prendra en compte les observations et commentaires sur le rapport provisoire ;
- Résumé non technique du CPRP en français et en anglais : trois (03) exemplaires des deux rapports séparés sur support papier et trois (03) sur support informatique (Clé USB) fourni en même temps que les rapports définitifs du CPRP.

VIII. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT :

Le rapport du CPRP sera structuré comme suit :

- Sommaire ;

- Acronymes ;
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Introduction ;
- Brève description du projet (objectif, activités)
- Description des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires;
- Analyse des impacts potentiels des interventions du projet
- Revue du cadre légal et réglementaire au niveau national
- Description du processus de préparation et d’approbation des plans de réinstallation involontaire par l’agence d’exécution du projet
- Évaluation des impacts, critères d’éligibilités et taux de compensation
- Propositions des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la politique de réinstallation des populations
- Méthodes d’évaluation des biens et détermination des taux de compensation
- Mécanismes de gestion de plaintes (MGP) et conflits
- Proposition d’un mécanisme des consultations publiques
- Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables
- Modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPRP
- Proposition des indicateurs véritables qui permettent de suivre la mise en œuvre de la politique de réinstallation
- Budget et financement
- Conclusion
- Annexes

IX. PROFIL DE L’EXPERT (E)

L’Expert (e) recherché (e) devra être de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) en sciences sociales (Sociologie, Anthropologie, Géographie, sciences de l’Environnement, Droit, Socio économie, Agro économie ou tout autre diplôme équivalent). Il/elle doit (i) justifier d’une expérience d’au moins cinq ans dans la conduite d’études sociales et compter à son actif la réalisation d’au moins trois (03) CPRP dans un pays de l’Afrique subsaharienne.

L’Expert (e) devra être familiarisé avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale, la NES 5 de la Banque mondiale relative à : l’Acquisition des terres, restriction à l’utilisation des terres et réinstallation involontaire.

L’Expert (e) doit aussi connaître les textes juridiques réglementant l’expropriation pour cause d’utilité publique et l’occupation temporaire, et toutes autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et des impacts sociaux liés aux constructions d’ouvrages d’intérêt général ou public.

Annexe 3 : Fiche d'analyse pour l'identification (cas de réinstallation involontaire)

Date : _____

Nom de projet : _____

Département de _____

Commune de _____

Village de -----

Type de projet (précisez la nature de l'ouvrage

Localisation du projet :

Département : _____

Quartier/village/Ville: _____

Dimensions : _____ m x _____ m

Superficie : _____ (m2)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP _____

Nombre de résidences _____

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : ____

_____ Total : ____

Nombre de personnes :

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employés salariés : _____

Annexe 4 : Fiche de plainte

Date : _____

Village Commune..... Région de

Dossier N°

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Quartier: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS du Village ou de la commune :

.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef du village ou quartier)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef du village ou son représentant)

(Signature du plaignant)

Annexe 5 : Fiche de donation de terre_ Fiche d'évaluation d'éligibilité

NOM DU PROJET
Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation et de l'examen préalable du site :

[Produire les cartes de localisation et faire le calcul des superficies...]

1. **Date de l'évaluation :**
2. **Nom de la Région / Département/Commune/**
3. **Description du sous-projet :**
4. **Des sites alternatifs pour les sous-projets ont-ils été envisagés ?** *[Petite description pour justifier le recours à la donation volontaire de terres]*
5. **A qui appartient la parcelle de terrain où le sous-projet va être établi ?** *[Individu, communauté, etc.]*
6. **Détails du ménage pour propriétaire individuels**

Nom du chef du ménage						Nombre de membres du ménage	
Détails du ménage							
NOM et prénom	Age	Niveau d'éducation	Activité économique	Revenu (CFA/mois)	Commentaires <i>[Noter des particularités par individu tels que des conditions de</i>		

7. **Détails propriétaire communautaire ou autre**

- Nom de la communauté
- Responsables des droits de terre/chef coutumier/chef de terre/chef de village
- Nom(s) des interlocuteur(s) pour cette donation
- Combien de familles utilisent ce terrain actuellement ?

8. **Carte de localisation du terrain** [*de préférence sur une base de Google Earth*], accompagnée par les documents légaux titre foncier/assermentation/note de chef de village/document de reconnaissance du terrain donné par une autorité local...), et à présenter en annexe

9. **A quoi sert actuellement le terrain ?** [*Donner une brève description de l'utilisation du terrain au moment de l'évaluation*]

10. **Superficie du terrain** [*une estimation suffira*]

11. **Quel est la superficie du terrain qui sera donnée au projet ?** [*Assurer que cet aspect est aussi présenté sur la carte de localisation*]

12. **La partie du terrain qui serait donnée au projet représente quel pourcentage du terrain possédé par le propriétaire ?** Superficie en hectare :

13. **Est-ce que des personnes/ménages risquent de perdre leurs moyens de subsistance en raison de la donation ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

[*Si oui, merci de préciser*]

14. **Est-ce que le terrain nécessaire pour le sous-projet engendrera le déplacement de quelqu'un ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

15. **Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui réclament la propriété de cette parcelle ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

16. **Est-ce que la mise en œuvre du projet empêchera l'accès de personnes à des moyens de subsistances tels que des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

17. **Est-ce que les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés sont consultés et informés de leurs droits, y compris de la disponibilité du mécanisme de gestion des plaintes ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

[Si oui, veuillez indiquer la date des consultations et donner les détails en annexe à cette fiche]

[Si non, veuillez indiquer pourquoi des consultations n'ont pas été tenues]

18. **Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (y inclut la mairie et les autorités locales, les utilisateurs ou occupants dans le cas des terres communautaires) ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

[Si oui, veuillez indiquer les noms et donner les détails en annexe à cette fiche]

[Si non, veuillez indiquer pourquoi ces termes et conditions n'ont pas été donnés]

19. **Est-ce que le donateur(trice) bénéficiera directement du projet ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

[Quoi qu'il en soit la réponse, donner une brève description avec des détails en annexe, le cas échéant]

20. **Pour les terrains communautaires, est-ce que les occupants/utilisateurs du terrain ont donné leur consentement ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Veuillez donner des détails en annexe

→ Si toutes les réponses aux questions 12 à 15 sont « Non » et toutes les réponses aux questions 16 à 20 sont « Oui » la parcelle peut faire l'objet d'une donation volontaire, selon la NES 5 de la Banque Mondiale.

21. **Autres observations d'importance, si nécessaire ?**

ANNEXES

- Carte de localisation de terrain
- Informations sur les propriétaires pour terrains communaux, y compris les utilisateurs ou occupants
- Titre foncier ou autre document reconnu au niveau national
- La lettre de donation avec les noms, titres, coordonnées et signatures : (i) du propriétaire de la parcelle ; (ii) d'un représentant de l'autorité locale selon le contexte national (niveau régional, départemental, préfecture, district, local, etc.) ; et (iii) d'un témoin (ex. un notable, un représentant de la commune, etc.). Dans le cadre de terres communales, celle-ci devrait inclure les utilisateurs occupants du terrain
- Détails de consultations tenues avec photos, compte rendu
- Etc.....

Annexe 6 : Formulaire de plainte VBG

Formulaire de réception de plaintes liées aux VBG (partie 1)

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de VBG lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du PACIPA. Si le/la victime n'a pas consenti à être renvoyé auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2). Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du PACIPA. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Nom du/de la plaignant(e) :

Code de la plainte :

(Il est possible d'utiliser soit le code d'incident GBVIMS, ou tout autre code généré pour documenter l'incident de VBG au sein du prestataire. Il est important que l'utilisation du code relie la plainte aux données concernant la prestation de services pour les cas de VBG. Bien que ces données ne doivent pas être divulguées au projet, elles sont importantes pour le suivi des dossiers par les prestataires et pour garder des liens entre l'identité du/de la survivant(e) et le code désigné.)

Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le MGP du PACIPA ?

Oui Non

Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux VBG (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

Formulaire de réception de plaintes liées aux VBG (partie 2)

Fiche de réception de plaintes liées aux VBG partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)

Instructions :

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de VBG lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du PACIPA. Si le/la victime n'a pas donné son consentement, seulement la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes de VBG utilisée par le prestataire.

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du PACIPA. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Partie A :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP ?

Oui Non

SI OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

SI NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le projet que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?

Oui Non

Si OUI, veuillez remplir ci-dessous uniquement la date de la réception de la plainte, le code de la plainte, l'âge et le sexe du/de la victime, la date et la zone de l'incident, le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et le type de VBG.

Si NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

Partie B :

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :

Code de la plainte :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18)

Femme (>=18)

Garçon (<18)

Homme (>=18)

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ?

Inconnu

Nom(s) : _____

Fonction(s), si connue(s) : _____

Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au projet :

Oui

Non

Inconnu

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

Nigérien

Étranger

Inconnu

Autre

Veuillez expliquer :

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

L'identité des témoins le cas échéant :

Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

Viol

Agression sexuelle

Agression physique

Violence psychologique/émotionnelle

Mariage forcé

Déni de services, ressources ou opportunités

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?

Oui

Si possible, identifier qui ? _____

Non

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui Non.....

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux

Psychosociaux

Juridiques

De sûreté/sécurité

Autres

Veillez expliquer :

Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ? Oui Non Incom

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux

Psychosociaux

Juridiques

De sûreté/sécurité

Autres

Veillez expliquer :

Autres observations pertinentes du prestataire :

Annexe 7 : Indications concernant le PAR

Préparation, revue et approbation d'un plan de réinstallation

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, l'Unité de Gestion du Projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec la municipalité concernée et la population elle-même. Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

Préparation du PAR

La première étape dans la procédure de préparation des plans individuels de réinstallation et de compensation est la procédure de Sélection pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de Sélection. Il s'agira à travers ce processus de s'assurer que les activités ou sous-projets à financer soient conformes aux exigences de la NES N°5 et à la législation nigérienne.

En cas de nécessité d'un PAR, le Projet élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants qui élaborera le PAR. Le PAR élaboré sera soumis à l'approbation et à la validation du Maître d'Ouvrage du projet. Le PAR sera ensuite transmis à la Banque Mondiale pour revue et approbation. La mise en œuvre du PAR relèvera des autorités communales sous la supervision du Projet. La portée des exigences et le niveau de détail du PAR varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation.

Ainsi, le plan-type du Plan d'Action de réinstallation à élaborer comportera les éléments essentiels suivants :

- L'introduction
- La description et justification du programme ou du projet
- La description de la zone du projet
- L'identification des impacts et des personnes affectées par le projet
- Données socio-économiques initiales issues du recensement
- Taux et modalités des compensations
- La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence et les mesures spécifiques pour les individus ou groupes vulnérables
- Un budget détaillé
- Le calendrier d'exécution
- MGP
- La description des responsabilités organisationnelles
- Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement.

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les activités envisagées. Il s'agira :

- De recenser tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);
- D'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives. Cela comprendra également les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) ou harcèlement sexuel (HS) 4 ; et
- De caractériser chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens

de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services. Cette recherche prendra en considération le genre et décrira les différents rôles et normes affectant les femmes et les hommes dans chacun de ces groupes.

Les enquêtes à mener dans la communauté d'accueil seront similaires à plusieurs égards à celles conduites auprès des personnes déplacées. Les indemnités prévues pour les pertes de terrains ou de revenus dans la communauté d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la communauté à déplacer.

Sélection et approbation des sous-projets ou activités à impact négatif

La sélection des sous-projets est faite dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour s'occuper de ces impacts. La sélection sociale des projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Les étapes suivantes du screening seront suivies :

- L'identification, la sélection et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment les termes de déplacement et de réinstallation ;
- La détermination du travail social à faire, l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et l'appréciation de l'ampleur du travail social requis ;
- La mise en œuvre des mesures d'atténuation proposée ;
- Le suivi et l'évaluation des actions planifiées.

La liste des sous-projets qui auraient des problèmes (perte d'un bien dans une emprise) de réinstallation suivrait une large procédure de sensibilisation et de consultation des communautés qui pourraient être affectées et l'aboutissement de cette procédure serait documenté pour chaque site.

Après que les sous-projets auront été approuvés en appliquant la procédure de consultation, les lieux choisis feront l'objet d'études à savoir : (i) une étude socioéconomique (cette étude inclura une détermination des impacts causés) ; (ii) la préparation de PAR spécifiques.

Une fois que le Projet et la Banque donnent leur approbation par rapport à la conformité et au financement du sous-projet, la mise en œuvre de ce dernier peut commencer. A cet égard, il convient de s'assurer que l'ensemble du processus de réinstallation (expropriation, indemnisation, assistance à la réinstallation...) soit achevé avant que ne commencent les travaux de génie civil.

Etude de base et données socio-économiques

Un aspect important du processus d'élaboration d'un PAR consiste à rassembler des données de base dans les zones visées par le projet pour évaluer les populations qui pourraient être affectées. Il s'agira également de : (i) fournir une information initiale sur l'envergure des impacts ; (ii) donner une indication des recherches socioéconomiques encore nécessaires pour quantifier les pertes à compenser et, en cas de besoin, planifier les interventions de développement appropriées et (iii) définir des indicateurs qui peuvent être suivis et seront mesurés à une date ultérieure pendant le suivi et l'évaluation.

Calendrier de réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expulsées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence ou conditions de vie. Les personnes affectées doivent être intégrées à l'établissement de ce calendrier qui sera conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil

Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées et Procès-verbaux

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES
CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1		Moussa Oumarou	H	DR/Adjoint DRAT/DL	Diffa	90414812	
2		Houhaly Bourdy	H	Secrétaire Général	Diffa	26873577	
3		Mamadou Elk Minami	H	2: VPCRI/DA	DZFFA	96890102	
4		CPP Labo Jlia	H	DR PN	Diffa	96287290	
5		IP Aboucan Boulama	H	CRJ brigade des mineurs	Diffa	98.33.58.94	
6		Mme Bouma Assani	F	Maire	Diffa	90823014	
7		DJ Djilre Boukha	H	DR/HPE-Division PE	Diffa	96571037	
8		Boukina Halidou	H	DR/Elevage	Diffa	90444408	
9		Madi Zouari Bou	H	DR GR/AJ	Diffa	96984986	
10		Mamadou Moustapha	M	SPR/CR	Diffa	26581677	
11		Anna Alissan	M	DR/Diffa	Diffa	96536219	
12		Taharane Larouli Touk	M	Tech/FCOM/DA	Diffa	96491713	
13		Bouley Ousmane	M	Tel/FORMATION	Diffa	90104041	

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
14	23/02/24	Ari dan-Matte Idi	M	scoop.s gazongame	Diffa	92376772	
15	23/02/24	Djalo Malou Ari	M	filiee riz	Diffa	90772871	
16	23/02/24	M ^{me} Moustapha Djigara	F	Filiere lait	Diffa	92627045	
17	23/02/24	Lawan Harouna	M	DAELCO	Diffa	96551002	
18	23/02/24	YERINA Mamadou	M	ONAKA	Diffa	96321864	
19		Moustapha Elk. Bou Assani	H	ISARIANA	Diffa	96463643	
20		Moustapha Malam Madou. Lada	M		Diffa	98537556	
21		Alhaji Madou. Malam Foue. Mabam	M		Diffa	96268911	
22		Zahatcolo	F	AFN	Diffa	97066058	
23		Yaganka Langen	F	AFN	Diffa		
24		Barma Nahaou	M	Chetimari AHA	Diffa	88939346	
25							
26							
27							
28							
29							
30							

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	05/06/2023	ILLA Mamane Rabia	H	Représentant DREL	Maradi	96 89 80 00	
2	05/06/2023	Salidou Ouba	H	Représentant ANFilo	Maradi	89 77 77 07	
3	05/06/2023	Issa Cusmane	H	Représentant Association	Maradi	93 70 21 01	
4	05/06/2023	Chaïbou Abou	H	IP Entant ^{Projet/An} _{Projet/An}	Maradi	96 98 91 12	
5	05/06/2023	Harimou Graba	H	Président coopérative	Zoumouki Rd	96 10 37 60	
6	05/06/2023	CHAHOU ALIOU	H	DRPF/PE	Maradi	96 08 21 07	
7	05/06/2023	Garba Dan-Tobou	H	ANFO	Maradi	96 49 60 81	
8	05/06/2023	Kalla Oumarou	H	IP signon	Maradi	96 56 58 10	
9	05/06/2023	Maman Bachir	M	SRPV/DRA	Maradi	91 89 09 99	
10	05/06/2023	Moumami Koyas	F	DEAT/DC/NI	Maradi	91 28 52 81	
11	05/06/2023	Oumarou Sami	F	P/Syndicat Bourso	Maradi	96 50 61 95	
12	05/06/2023	Hassimou Braouacat	M	DRC/ Maradi	Maradi	90 21 31 02	

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
30	05/06/23	Abou Bahane Ali	H	Rayon 9 Alkawa/landin	Tassarua	96 47 03 43	

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

N°	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	Balfoussa Abdou	F	Inspection du Travail	Zinder	89167824	[Signature]
2	Ada Gabrielima Abdou	H	DRH/AZinder	Zinder	98633740	[Signature]
3	Aboubakar Ikon Mayo	H	DREL/Agent	Zinder	96580875	[Signature]
4	Mahaman ELHoussou	H	DREL/P.F.PRAPS	Zinder	97507473	[Signature]
5	Issoujou Abdou	H	IP-BVCP	Zinder	96-54-64-91	[Signature]
6	Raya Moussa	F	IP-BVCP	Zinder	98-65-27-08	[Signature]
7	Houssou Abdou	H	DREL	Zinder	96263309	[Signature]
8	Moussa Amadou	H	Direction Commerce	Zinder	96576818	[Signature]
9	EL LAAL HAMA	H.	TS Niabi	Zinder	96960100	[Signature]
10	Mamane Boura	M	Maire	Bakita	96435503	[Signature]
11	Soussou Ibrahim Mayo	H	1 ^{er} Adjoint au Maire	Takieta	98158398	[Signature]
12	Chafai Lachou	M	Cultivateur	Takieta	96206723	[Signature]

N°	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
13	Moussa Boura	M	S.G.AGRICOME	Takieta	96756501	[Signature]
14	Chafai Ibrahim	M	Président AGRICOME	Takieta	96505582	[Signature]
15	Abou Kanta	M	MURICULTEUR/AGRICOME	Takieta	97405150	[Signature]
16	Souleymane Houdou	M	Président Association ADM	Takieta	98138113	[Signature]
17	Ousmane Salou	H	Manœuvre Travail	Takieta	92311873	[Signature]
18	Ali Hamane	M	Adjoint Maire	Takieta	90105619	[Signature]
19						
20						
21						
22						
23						

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SÉCURITÉ (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUÉES ET À L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTÉS

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	07.06.23	Aboubacar Maïdanda	M	Représentant SGA	Bosso	98593756	
2	"	Soumane Adamou	M	DRAT/DC-CR/Inicel	"	90173198	
3	07/6/2023	Salifou MOSSI	M	SRPV/DRH chef de service	Dosso	96976741	
4	07/06/2023	Abdou Hamani	M	CAP/A/DRE/LCDI	Dosso	93-49-28-53	
5	"	Amadou N. Sani	M	Inspection du T.	Dosso	96 479 899	
6	"	Boubacar Hamane	M	chef SAF/DRE/équipe	Dosso	96460983	
7	"	Adama Ali	M	Fédération des producteurs agricoles	Dosso	96522873	
8		Djibrina Kalokoyo	M	ARPF/PE/DE	Dosso	96166374	
9		Hamady Soumane	M	CRA/Dosso	Dosso	93101774	
10	07-6-23	Moussa Traoré	M	AREN/B.R/DO	Bosso	96326286	
11	"	Harare Iddé	M	IRSI/DRA	Dosso	84545404	
12	"	Mme Ali-Rahita T.	F	Agent DRGR	Dosso	90986814	
13	"	Tomane Anjo	M	SPR/DNPGCCA	Dosso	96663876	

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
14	07/06/23	Abdou Narmou	Féminin	DRC/Statisticienne	Dosso	91 58 00 01	
15	07/06/23	Kadidjaton Issa	Féminin	CCIN/Do	Dosso	96 55 24 70	
16	07/06/23	Adama Samaila	Féminin	Gouvernement/Secrétaire	Dosso	88-04-31-60	
17	07/06/23	Bismane Soumaila	H	DREL/Dosso	Dosso	88 84 95 23	
18	07/06/23	Lawan Hassan	H	CRIZN/Do	Dosso	98 33 48 00	
19	07/06/23	Nouba Seidou Ibrahim	Homme	Stagiaire SPR/CA/Do	Dosso	97 85 37 56	
20	" " "	Idoussa B Ousmanou	F	SUBO/FSR p	Niamey	89 80 92 82	
21	" " "	Diessoufey Fawouza	F	SOS/Genre/FSRP	Niamey	96 98 74 48	
22	" " "	Aboubaou Ibrahim	H	SSE/PARIS	Niamey	96 27 71 60	
23	" " "	Soumana Souma	H	DPOE/Dosso	Dosso	96 12 33 15	
24	" " "	Rabier Abdou	H	Agents Production A	Dosso	96 52 43 99	
25	" " "	Hindou Seidou S.	H	Agent SR/SA	Dosso	88 34 34 03	
26	" " "	Abd Harouna B	H	chef SRS/Dosso	Dosso	96 59 89 15	
27	" " "	Gaoua Moumouni	H	chef SR/PA	Dosso	96 89 05 33	
28	" " "	Awel Moussa M	H	chef SRS A/Dosso	Dosso	98 22 04 21	
29	" " "	El Narmou Inguini	H	DR Adjoint	Dosso	96 11 57 79	
30	" " "	Saidou Insa	H	Agent DDEL/Do	Dosso	87 75 67 48	

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	10/01/23	TC HADI Harouna	H	COE/SE / DRE/LCA	Tillabéri	91930181	
2	"	Baraou Ibrahim Nichele	H	DRC/Ti	Tillabéri	96462425	
3	"	Assitou Birma	H	ASCN/CCIN	Tillabéri	88075071	
4	"	Kanfideni Tidjie	H	CA/CRA-Ti	Tillabéri	95-16-67-44	
5	"	Kombi Ramoudou	H	DREP / Directeur	Tillabéri	96481084	
6	"	Plamha Seyou	H	Chef Boucher	Tillabéri	95262372	
7	"	Soumana Morou	H	CAPAN	Tillabéri	98157293	
8	"	Seydou Abdoulay	H	Directeur régional DRAT/DC	Tillabéri	9608304	
9	"	Zakari Youssouf	H	Directeur DRAT/DC	Tillabéri	96982608	
10	"	Abou Abdou Amine	H	IT/TI	Tillabéri	9723680	
11	"	Mamane Sami Abdou	H	DRPPIE / Rep	Tillabéri	97320350	
12	"	Toukpa B Oumar	F	SURB / FSRP	Niamey	89809952	
13	"	Issoufou Toure	F	TSAP / S.D.S / Ombre	Niamey	9697465	

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
14	"	Aboubacar Ibrahim Loko	M	SPE/PARUS	Nkameny	96277160	
15	"	Zémi Sorakati	M	SSPA (DREF)	Tillabéri	96458638	Signature
16	"	Adamou Souley	M	DRA	Tillabéri	96286128	Signature
17	"	M ^{me} Namadou Djouanda	F	vp DRSP	Tillabéri	91923270	Signature
18	"	Moussa Amadou	M	Rep DRGR	Tillabéri	89978712	Signature
19	"	Almoutafé Ali	M	Producteur Lait	Tillabéri	96199001	Signature
20	"	Fahi Zouman	F	Productrice Lait	Tillabéri	96406166	Signature
21	"	Souley Sanda	M	Producteur Origine	Tillabéri	84486613	Signature
22	"	Atama Boukari	M	Boucher	Tillabéri	96092787	Signature
23	"	Ali Atama	M	Boucher	Tillabéri	96601071	Signature
24	"	Issaka Poron	M	DREF	Tillabéri	96287411	Signature
25	"	Hachiman Diabo	M	CAPAN	Tillabéri	96522301	Signature
26	"	Abdoulaye Zouman	M	Boucher	Tillabéri	96808219	Signature
27	"	Abdou Boukari	M	ONAHHA	Daïbè	96905086	Signature
28	"	Salia Boukari	M	Coop Daïbè	Daïbè	96563416	Signature
29	"	Boubacar Alamid	M	Coop Daïbè	Daïbè	96106108	Signature
30	"	Nouman Boukari	M	Coop Daïbè	Daïbè	88807001	Signature

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES INSTITUTIONNELLES

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

LISTE DES ACTEURS CONSULTES

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	01/06/2023	Adamou Allah-Kasto	H	PRAPS II Tahoua	Tahoua	96481047	
2	05/06/23	Lamali Haboubacar	HT	IT/ITA	Tahoua	98992175	
3	11	Abdoulaye Barani	M	DRE/LEO (chef de poste)	Talawa	96266136	
4		Mohamed Inou Kouzou	M.	Producteur lait	Kolloma	99.11.1631	
5		Tiemogo Absouban	M	SP/CHA	Tahoua	92915831	
6		Hamadji Chejou	M	IP/Nippe	Bembaye	96876702	
7		Bamino Zoumou	M	CAPAN	Tahoua	90464149	
8		Abdoul-Mina Alio	M	O.P. Taimakon Mataga	Tahoua	84.39.42.41	
9		Mamane Samaita	M	Ip Riz	Farm Kope Tahoua	90529077	
10		Sardou Halidou	H	DRE/CSPA	Tahoua	96427779	
11		Youssef Moussa	M	DRA/Couche	Tahoua	96229658	
12		Mme Abdoulaye Haoua	F	DRPF/Genie	Tahoua	96564778	
13		Alouane Sami Mohamed	M	C.R/Tahoua	Tahoua	96983679	

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe(H/F)	Structure/Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
14		Abdou Tamane A.	H	DRAT/DC/TA	Tahoua	97003276	
15		M ^{me} Abdoulaye Aminata	F	DRSP / Nutritioniste	Tahoua	96-59-4680	
16		Aboubacar Ibrahim Ibo	H	PARUS / SPE	Niamey	96277160	
17		M ^{me} Oumouctar Diissa	F	SUBS / FSRP	Niamey	89809282	
18		M ^{me} Issoufou Fawera	F	FSRP / S.O.S / Genre	Niamey	96587445	
19		Moussa Issa	H	President O.P. Boucher/TA	Tahoua	96.09.5871	
20		Moutar Doukara	H	DREL / CSA	Tahoua	98268888	
21		Aboubacar Magagi	H	Boucher	Tahoua	96059185	
22		Mahamadou Ali	M	Boucher	Tahoua	90395913	
23		Mariama Aghali	F	Production lait	Tahoua	96184124	
24		Aboubacar Massa	H	IP bétail/vivande	Tahoua	89636341	
25		Assoumane Kadi	H	BRC	Tahoua	96283940	
26		Abdoulaye Nielli	H	President / CAPAN	Tahoua	96453637	
27		Ousmane Tangam	H	DREL / CDPOE	TAKOUA	88761234	
28		Mustapha Oumarou	H	Rep. Coop. Agr. pour	Tahoua	96427178	
29		Larabou Djibrilla	M	Producteur Nuebe'	Tahoua	88114245	
30		Hamsata Aboubacar	F	Groupement Adalhi	Tahoua	99182432	

REPUBLIQUE DU NIGER
 MINISTERE DE L'AGRICULTURE
 PROJET D'APPUI A L'AGRICULTURE SENSIBLE
 AUX RISQUES CLIMATIQUES (PASEC)
 UNITE NATIONALE DE COORDINATION
 TEL : (00227) 20 35 00 68

Niamey le 14 juin 2023



Liste de présences : Réunion du comité technique sur la révision du COSTAB et la préparation des documents de sauvegarde du PACIPA

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Structure	Contact	E-mail	Signature
1	Moha Roussa	CP / PASEC	97960872	mhamoussa82@yahoo.fr	
2	MOUTARI N. OUSMANE	SSE PRAPS II	96506766	momous02@yahoo.fr	
3	ABDULCAR ISRAHIN LABO	SPE / PARUS	96277160	aboubacarlabo@yahoo.fr	
4	Saghi Souley	SG / RECA	90889110	vecaniger@yahoo.fr	
5	Abdou Chaïbou	DEP / MAG	90321145	chaibou2@yahoo.fr	
6	D ^r Ali Laouali	DEP / MEL	90754088	ali.kerfi@gmail.com	
7	Assadeck Mohamed	DG / FISAN	96610308	assadeck.mohamed@fisan.ne	

3	BOLA MOUSSA	CN/PASEC	96929290	Moussa66@yahoo.fr
9	MOUSSA MAI' MOUSSA	MP	96699694	maimoussa197@gmail.com
10	Abdou Babacar Dela	SPM/PASEC	90502656	Abdoulala75@gmail.com
11	Abou Bakar O. Mahamadou Alimodiar	M. Plan/DGPPD	90664024	mahamadou75@gmail.com
12	Moussa Aboubakar	RSE/APCA	96663628	onoussuhidin@gmail.com
13	ISSA Mand	DTQ/APCA	98755875	mandissa@yahoo.fr
14	Mamouda Mahamen Baïta	DPEP/HC3N	96968110	mamoudamb@gmail.com
15	Soumaila IBRAHIMA DAOUO	DPPS/DCA	90733791	ibrahima_soumaila@yahoo.fr
16	Mme Amina Abass	DPCVA/DCA	92328688	aminabass@yahoo.fr
17	FALLA Abdoulaye	DÉP/DPP/DPE	90507088	zdeudoug@yahoo.fr
18				
19				
20				
21				
22				
3				
4				

Préoccupations/ craintes des parties prenantes

Tahoua

- Quelles sont les mesures envisagées pour tenir compte de la durabilité ?
- Comment se fera la coordination dans la synergie d'action entre les projets intervenant dans les zones d'intervention du PACIPA ;
- Prendre en compte les préoccupations relatives à la gestion de la main d'œuvre locale, la santé des populations, les conditions de travail ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure sécurisation des sites tenant compte de la sensibilité de la question.
- Prendre les dispositions pour que le mécanisme de gestion des plaintes soit opérationnel ;
- Difficultés de conservation du lait en période de pic de production (saison des pluies) ;
- Insuffisance d'aliments bétail et points d'eau pastoraux ;
- Qu'est-ce que le projet a prévu pour l'autonomisation des femmes ?
- Porter une attention particulière dans l'identification des promoteurs des cultures fourragères et privilégier les grandes superficies pour le développement des cultures fourragères ;
- Risques de propagation des semences des animaux introduits lors des inséminations artificielles en défaveur des espèces locales ;
- Conséquences de l'insécurité sur les ressources naturelles, les mouvements des pasteurs, etc. ;
- Destruction massive de la couverture végétale due à l'exploitation abusive du bois ;
- Tenir compte des risques environnementaux et sociaux (salinisation et alcanisation lors de l'irrigation) ;
- Problème d'eau lié au rabaissement de la nappe et à l'irrégularité des pluies ;
- Difficultés dans l'acheminement des productions au niveau de comptoir de Tsarnaoua (moyen de transport) ;
- Perte des taxes dues à la vente de la production dans un marché hors de la Commune ;
- Augmentation des coûts d'intrants et faible qualité des intrants ;
- Difficultés de production pendant la saison des pluies et ventes de la production d'Agadez et du Nigeria sur les marchés locaux ;
- Assèchement des barrages ;
- Difficultés d'accès aux technologies solaires d'irrigation (panneaux et pompes solaires) ;
- Insuffisance des magasins de stockage et de conservation d'oignon ;
- Importation des emballages du Nigeria avec tous les risques d'exposition à l'insécurité ;
- Insuffisance du matériel aratoire pour le labour
- Insuffisance d'équipement de froid pour la conservation du lait ;
- Insuffisance d'aliment bétail ;

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations, pour une réussite du projet.

Recommandations formulées par les parties prenantes

- Accorder une attention particulière à l'utilisation intrants (pesticides et engrais) au vue des superficies à cultiver ; Promouvoir des techniques de lutte alternatives contre les ennemis des cultures et la fertilisation des sols ;
- Réfléchir sur la production des semences améliorées sur des grandes superficies pour éviter la dégénérescence de la qualité phylogénétique des espèces ;
- Réfléchir sur un mécanisme de réduction des risques de perte de la qualité des semences locale ;
- Mettre tous les paquets technologiques pour atteindre l'autosuffisance alimentaire ;
- Accorder une attention particulière à l'utilisation intrants (pesticides et engrais) au vue des superficies à cultiver ; Promouvoir des techniques de lutte alternatives contre les ennemis des cultures et la fertilisation des sols ;
- Réfléchir sur la production des semences améliorées sur des grandes superficies pour éviter la dégénérescence de la qualité phylogénétique des espèces ;
- Echanger avec les voisins pour réduire els risques sur la qualité des semences ;
- Mettre tous les paquets technologiques pour atteindre l'autosuffisance alimentaire ;
- Réfléchir sur un mécanisme de financement des PAR sans difficultés majeures ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour que les inséminations artificielles se font dans les normes sans entraves aux espèces locales ;
- Former les acteurs dans les techniques et technologies de l'insémination jusqu'au niveau local ;
- Prévoir l'expérimentation des champs écoles paysans ;
- Alléger les procédures en faisant des corrections en une seule lecture et mettre en place un système de retour d'information aux demandeurs des requêtes des financements dans les délais pour corriger leurs dossiers ;



4

Dosso

- Conséquences de l'insécurité sur les ressources naturelles, les mouvements des pasteurs, etc. ;
- Destruction massive de la couverture végétale due à l'exploitation abusive du bois ;
- Tenir compte des risques environnementaux et sociaux (salinisation et alcalinisation lors de l'irrigation) ;
- Insuffisance d'aliment bétail ;
- Insuffisance du matériel de la chaîne du lait (refroidisseur, miseur, appareil de pasteurisation, etc.) ;
- Faible capacité de certaines espèces de vaches locales à produire du lait en quantité ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Utilisation des mineurs sur les chantiers des étrangers venus des pays voisins.

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations, pour une réussite du projet.

Recommandations formulées par les parties prenantes

- Créer des marchés de référence pour les éleveurs et les agriculteurs ;
- Former les éleveurs à la transformation et à la fabrication des aliments bétail ;
- Former les agriculteurs aux techniques de fabrication de compost et les sensibiliser à son usage ;
- Former les acteurs sur le respect des itinéraires techniques en agriculture ;
- Renforcer la sensibilisation sur les risques EAS/HS ;
- Faire la cartographie des risques EAS/HS ;
- Prendre en compte les équipements des maisons des paysans qui sont sans équipement ;
- Prendre en compte la question d'aliment bétail, des parasitologies et des de l'eau dans le développement de la chaîne de valeur lait/viande ;
- Prendre en compte la pisciculture, en association avec l'irrigation ;
- Prendre en compte la lutte contre les plantes envahissantes et la récupération des terres ;
- Réfléchir sur une stratégie de production et valorisation du fourrage ;
- Agir sur la production naturelle du fourrage ;
- Prendre les dispositions pour sécuriser le potentiel forestier disponible ;
- Former et accompagner les privés dans la réalisation des forages de qualité et à coûts accessibles à tous ;
- Prévoir l'élaboration des plans de contingence par commune ;
- Associer la Direction National de contrôle et de la certification des semences dans le processus de multiplication de toutes semences ;
- Approcher le programme riz pour capitaliser sur son expérience dans la chaîne de valeur riz ;
- Concilier les objectifs de production de fourrage avec les objectifs de la sécurité alimentaire ;
- Se référer au mécanisme de protection des enfants dans les activités du projet ;
- Capitaliser avec l'expérience du projet riz ;
- Moderniser les pratiques dans le domaine de transport du lait/viande, de la transformation du lait et du système de vente ambulants
- Insérer les activités dans la modernisation des cultures ;
- Promouvoir des technologies moins polluantes et sobres en carbone, des sources d'énergies renouvelables ;
- Favoriser la transformation des produits locaux (oignon, etc.) ;
- Réfléchir sur le financement de la production fourragère ;
- Valoriser les résidus des cultures dans l'amélioration de l'aliment bétail ;
- Promouvoir l'amélioration de la santé animale ;
- Promouvoir l'embouche au profit des femmes ;
- Améliorer les conditions du conditionnement, de collecte, de transport, et d'emballage du lait ;
- Prévoir aussi des mini-laiteries au lieu de 16 centres de collecte de lait ;
- Prendre en compte des chaînes de valeurs prometteuses à Dosso comme la canne à sucre, le manioc, l'arachide.
- Se référer au mécanisme de protection des enfants dans les activités du projet ;
- Capitaliser avec l'expérience du projet riz ;
- Moderniser les pratiques dans le domaine de transport du lait/viande, de la transformation du lait et du système de vente ambulants
- Insérer les activités dans la modernisation des cultures ;



29

Tillabéri

- Le risque de sécurité des sites d'intervention surtout au niveau des régions touchées par l'insécurité.
- Comment insérer l'utilisation des pesticides et engrais tout en restant dans un contexte d'agriculture durable ?
- Quelles sont les mesures envisagées pour tenir compte de la durabilité ?
- Prendre en compte les préoccupations relatives à la gestion de la main d'œuvre locale, la santé des populations, les conditions de travail ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure sécurisation des sites tenant compte de la sensibilité de la question.
- Insuffisance d'aliments bétail et points d'eau pastoraux ;
- Conséquences de l'insécurité sur les ressources naturelles, les mouvements des pasteurs, etc. ;
- Destruction massive de la couverture végétale due à l'exploitation abusive du bois ;
- Difficultés d'accès aux technologies solaires d'irrigation (panneaux et pompes solaires) ;
- Insuffisance d'équipement de froid pour la conservation du lait ;
- Insuffisance d'aliment bétail ;
- Insuffisance du matériel de la chaîne du lait (refroidisseur, miseur, appareil de pasteurisation, etc.) ;
- Faible capacité de certaines espèces de vaches locales à produire du lait en quantité ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Insuffisance d'aliment bétail ;
- Insuffisance du matériel de la chaîne du lait (refroidisseur, miseur, appareil de pasteurisation, etc.) ;
- Faible capacité de certaines espèces de vaches locales à produire du lait en quantité ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;
- Matériel de collecte de lait non adapté, faiblesse dans le conditionnement, la collecte et le transport ;

Face à ces préoccupations et craintes, les parties prenantes ont adressé des recommandations, pour une réussite du projet.

Recommandations formulées par les parties prenantes

- Prendre en compte la question d'aliment bétail, des parasitologies et des de l'eau dans le développement de la chaîne de valeur lait/viande ;
- Prendre en compte la pisciculture, en association avec l'irrigation ;
- Prendre en compte la lutte contre les plantes envahissantes et la récupération des terres ;
- Accompagner les communautés dans la gestion de leur cheptel pour appuyer le processus de consolidation de la paix
- Associer tous les acteurs dans le développement des cultures irriguées, en occurrence l'ONAHA qui fait partie des acteurs clés ;
- Réfléchir sur la création d'un marché/comptoir de riz dans la région de Tillabéri ;
- Persistances des pratiques traditionnelles dans le domaine de l'élevage ;
- Ensablement du fleuve Niger entraînant l'ensablement des chenaux d'aménagement ;
- Fuites des canaux ;
- Envahissement par les mauvaises herbes sur les drains
- Accorder une attention particulière à l'utilisation intrants (pesticides et engrais) au vue des superficies à cultiver : Promouvoir des techniques de lutte alternatives contre les ennemis des cultures et la fertilisation des sols ;
- Former les acteurs dans les techniques et technologies de l'insémination jusqu'au niveau local ;
- Prévoir l'expérimentation des champs écoles paysans ;



day

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS(CPRP), DU PLAN DE GESTION INTGREE DES PESTES ET PESTICIDES (PGIPP), DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENENTES(PMPP), DU PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) ET DE L'EVALUTION DES RISQUES DE SECURITE (ERS) DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE (PACIPA)

Région : Maradi Département : Tessouma
Commune : Tessouma Village : Kouka

L'an deux mil vingt-trois et le 6 juin s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegardes cités ci haut du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'intensification de la Production Animale.
Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) :

La rencontre a été présidée par :

Etaient présent (e)s : Tassou Tnoussa Rayouma Abouma
Boucher
Aboubakar Koum Boucha - Boucher
Abdouhamane Ali Boucher
Responsable S.I.D - Bérou

Voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, les consultants ont pris la parole pour présenter le projet, les objectifs des différents documents de sauvegarde et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Connaissance et perception sur le projet
- Objectifs et activités du Projet
- Risques et impacts liés aux activités du projet et mesures d'atténuation

- Identification et participation des acteurs locaux au projet
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Préoccupations particulières vis-à-vis du projet
- Suggestions et recommandations

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- les projets ne respectent pas leurs engagements
- le favoritisme dans le choix des lieux d'intervention
- les bouches créent des problèmes d'hygiène et d'assainissement, problèmes de bouches pour vendre la viande (kiloch)
- Aménager les points de vente

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Éviter le favoritisme
- Appuyer les bouches à avoir des cartes de vente
- Appuyer les structures dans la sensibilisation des jeunes pour contrôler l'usage des festes et festes de
- Appuyer la filière viande

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) :

18 h 31

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DE SEANCE

Annexe 9 : Photos des consultations

Région	Rencontre avec les parties prenantes au niveau régional	Rencontre avec les parties prenantes selon les filières visées par le projet
Diffa		
Dosso	 <p data-bbox="321 1199 813 1226">Rencontre avec les Parties Prenantes à Maradi</p>	 <p data-bbox="997 1199 1451 1226">Avec les acteurs de la filière lait à Doutchi</p>
Maradi	 <p data-bbox="321 1556 813 1583">Rencontre avec les Parties Prenantes à Maradi</p>	 <p data-bbox="932 1539 1520 1566">Avec les acteurs de la filière viande(kilichi) à Tessaoua</p>

Région	Rencontre avec les parties prenantes au niveau régional	Rencontre avec les parties prenantes selon les filières visées par le projet
Tahoua	 <p data-bbox="321 636 808 667">Rencontre avec les Parties Prenantes à Tahoua</p>	 <p data-bbox="946 636 1507 667">Avec les acteurs de la filière oignon à Tsernaoua</p>
Tillabéri	 <p data-bbox="272 1087 857 1119">Rencontre avec les Parties Prenantes à Tillabéri</p>	 <p data-bbox="930 1087 1523 1119">Avec les acteurs de la filière riz à Daibéri</p>
Zinder	 <p data-bbox="240 1486 898 1518">Rencontre avec les Parties Prenantes de Zinder</p>	 <p data-bbox="914 1486 1539 1554">Rencontre des Parties Prenantes au niveau de la mairie de Takieta</p>